



PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE FEDERALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Hôtel Méridien Montparnasse - Paris

Réunion du : Samedi 15 décembre 2007
à : 08 h 30

Présidence : Jean-Pierre ESCALETTES

Liste des présents :

Pour le Championnat de France Professionnel

M. Frédéric THIRIEZ, (Président de la LFP) ; M. Jean-Pierre HUREAU.

Clubs de Ligue 1

MM. Jean-Claude HAMEL (**AJ Auxerre**) ; Pierre WANTIEZ (**Gir. Bordeaux, et F.C. Sochaux**) ; Gérard LEDOYER (**SM Caen**) ; Gilles FAUVEAU (**Le Mans UC 72**) ; Daniel TRUFFAUT (**RC Lens et Lille OSC**) ; Fabrice DEVILLERS (**FC Lorient Bretagne Sud**) ; Marino FACCIOLI (**Olympique Lyonnais**) ; Claude KEIME (**FC Metz**) ; Michel GASTAUT (**AS Monaco**) ; Gérard PARENTIN (**AS Nancy-Lorraine**) ; Eugène CENTURIONI (**OGC Nice Côte d'Azur**) ; Philippe BOINDRIEUX (**Paris SG**) ; M. SCHOETTEL (**RC Strasbourg**).

Clubs de Ligue 2

MM. Jean FONTAINE (**Amiens S.C.**) ; Olivier PICKEU (**Angers SCO**) ; Jean-François QUERE (**Stade Brestois 29**) ; Bruno ALLEGRE (**L.B Châteauroux**) ; Noël LE GRAËT (**EA Guingamp**) ; Christian DESCHAMPS (**Le Havre AC**) ; Bernard LAYDIS (**FC Libourne Saint-Seurin**) ; Robert GADEA (**Montpellier Hérault**) ; René DEGENNE (**FC Nantes**) ; David DUCCI (**Chamois Niortais**) ; Jean-Claude HAZEAX (**Stade de Reims**) ; Michel POCHE (**CS Sedan Ardennes**).

Présidents de Liges, de Districts, Délégués des clubs des divisions régionales, des Championnats Nationaux Seniors et du Football diversifié

MM. Gilbert SCHNEIDER, Jacques BERTHOMMIER, Marc LAINE, José ESPOSITO ; René KUNTZ ; Francis WILLIG (**Alsace**) ;

MM. Jean-Yves BODIQU, Dominique DEBREYER, Christian COMBARET ; Jean-Pierre DUCOS ; Pierre SOUBABERE, Patrick MATTENET, Christophe CAPELLI, Christian BOUDE ; Joël LEONARD, Pierre BONSIRVEN, Jean-Pierre DUBEDAT, Alain JOURDA, Jean-Pierre BRETTE (**Aquitaine**) ;

MM. Michel TRONSON, Claude BARRETEAU, Alain DAYOT, Jean-Luc MARSOLLIER, Jean-Yves GAUTIER, Alain DURAND, Michel DAVID, André LELIEVRE (**Atlantique**) ;

MM. Daniel MIRAL, Jean-Louis BAY, Jean-Claude CROCHET, Guy POITEVIN, Vincent NOLORGUES, Raymond FOURNEL, Claude MAILLOT, Claude AURIAC, Jean CANO (**Auvergne**)

MM. Pierre LERESTEUX, Daniel GACOIN, Olivier HUMBERT, Roger DESHEULLES, Didier DUTHEIL, Gérard GOHEL, André LOUP (**Basse-Normandie**) ;

MM. Jacques LEGER, Jean-Christophe THOMAS, Jacques BAROCHI, Michel NAGEOTTE, Pierre RAFFARD, Michel MARTIN, Antoine VOISIN, Michel LEBLANC, René FRANQUEMAGNE, Alain BIDAULT (**Bourgogne**)

MM. Jean-Michel BELLAT, Daniel ETIENNE, Rémy MOULIN, Joël LANTON, Rémy FEMENIA, Alain LE FLOCH, Georges GIBOIRE, Jean-Claude HILLION, Pierrick BERNARD HERVE, Jean-Claude POULIQUEN (**Bretagne**) ;

MM. Christian TEINTURIER, Olivier BOUDET, Michel NASLIN, Roger GAUDIN, Antonio TEIXEIRA DA SILVA, Jules DERON, Guy BISSON, Jean-Marc CHAHINIAN, Jean-Claude PERE, Marc DEBARBAT, Michel REBRIOUX, Hermann CAPEL (**Centre**) ;

MM. Henri MONTEIL, Jacques RICHARD, Serge THEILLAUMAS, Gilles BEAUQUESNE, Gérard RISTORS, Serge DELAUAUD, Gérard LENOIR, Philippe LAFRIQUE, Pierre LACROIX, Jean-Pierre CHARBONNIER, André ZABAETA, Thierry BODIN, Marc GIRAUD (**Centre-Ouest**)

MM. Jean-Claude HAZEAUX, Gilbert MOURIER, René MOLLE, Guy ANDRE, Thierry BOULOGNE, Gérard CASSEGRAIN, Hubert CLERC, Patrick MAZZERO (**Champagne-Ardenne**) ;

MM. Marc RIOLACCI (**Corse**) ;

MM. Roland COQUARD, Daniel BOURLIER, Jean-Marc GUILHERMET, Jean-Marie COPPI, Charles CUNY, Pascal MARCHETTI, Denis TROSSAT, Michel SORNAY, Alain JACOULOT (**Franche-Comté**) ;

MM. Fernand CARRIE, Bernard PLOMBAT, Vincent CUENCA, Camille PASSI, Francis MAIGRON, Francis ANJOLRAS, Jacques ANDREU, Dominique CRESSEND, Yves PARIGI **(Languedoc-Roussillon)** ;

MM. Bernard DESUMER, Marc BAECHEL, Claude KEIME, Michel SPINDLER, Jean-Marie THIRIET, Jean-Michel DILLMANN, René LOPEZ, Michel KEFF, Jean-Marie MOTSCHWILLER, Fernand RACHEL **(Lorraine)** ;

MM. Jean MEZIERE, Roger FOUCAULT, Jean-Pierre BOURDIN, Bernard POIRRIER, Jean-Claude TESSIER, Didier BAUDRON **(Maine)** ;

MM. Alain PORCU, Jean-Hervé SYR, Georges LE CARFF, Paul AUDAN, Gérard CAPELLO, Eric BORGHINI, Christian PONGE, Bernard HERBERT, Pierre COULOMB, Christian ESPINOSA **(Méditerranée)** ;

MM. Michel CHARRANCON, Pierre-Jean DENCAUSSE, André LUCAS, Michel DURAND, Jean-Pierre MASSE, Guy ENJALBERT, Jacques ABADIE, Gérard BLANCAN, Jacques GEISSELHARDT, Jean-Pierre MALBREL, René LATAPIE, Raphaël CARRUS, Jacques MERIC, Paul-Bernard SOUCASSE, José PLANA **(Midi-Pyrénées)** ;

MM. Daniel PECQUEUR, Louis DARTOIS, Bernard COLMANT, Francis PORET, Jean-Louis GAMELIN, Georges FLOURET, Bernard CAZIN, Patrice DODIN, Claude PLATEL, André VANDENBUSSCHE, Pierre BAUDUIN **(Nord-Pas-de-Calais)** ;

MM. Lionel BOLAND, Claude PHILIPPE, François ETIENNE, Sauveur CUCURULO, Jean-Luc GIFFARD, Daniel BOTTE, Claude SALLE, Michel MUTEL, Gilbert NOUET **(Normandie)** ;

MM. Claude VERDURON, Michel CAVILLIER, Jean-Pierre SIMON, Jean-Paul BILLARD, Jean-Claude LOUP, Claude CONTANT, André BRILLANT, Pierre PETIT, Marcel BOURDIN, Thierry MERCIER, Bruno FOUCHET, Jean-Michel JAQUOT, Patrick LANCESTRE **(Paris-Ile-de-France)** ;

MM. Lysian MOUQUET, Yvon DELARUE, Pascal POIDEVIN, Jean-Claude GUERIN, Michel GENDRE, Denis TROUVAIN, Marcel GLAVIEUX, Paul DECOCHEREAUX, Claude DEVIMEUX **(Picardie)** ;

MM. Jean-Pierre LUCIANI, Antoine LARANJEIRA, Bernard BESSON, Paul MICHALLET, Georges DUCOULON, Michel MUFFAT-JOLY, René MONTAGNIER, Charles CHERBLANC, Didier ANSELME, André DUNAND, Jean BANSILLON, Maurice BOZON **(Rhône-Alpes)** ;

Melle Vairani DAVIO **(Nouvelle Calédonie et Polynésie Française)**.

MM. Guy ROCH **(Guadeloupe)** ; Jean-Claude LABRADOR **(Guyane)** ; Alain RAPON **(Martinique)** ; Inzoudine ABDOURAHAMAN **(Mayotte)** ; Jacky AMAMVILLE **(La Réunion)** ; Hervé HUET **(St-Pierre & Miquelon)**.

Pour le Conseil Fédéral

MM. Jean-Pierre ESCALETES, Fernand DUCHAUSSOY, Bernard BACOURT, René CHARRIER, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Marie LAWNICZAK, Bernard SAULES, Jean-Claude PETITOT, Jacques LIENARD, Jean-Pierre HUGUES.

Excusés

Mme Marilou DURINGER-ERCKERT ;
MM. Michel PLATINI, Jean FOURNET-FAYARD ; Claude SIMONET, Guy CHAMBILY, Jacques THEBAULT pour le Conseil Fédéral et MM. les présidents ou représentants des clubs de l'Olympique de Marseille ; Stade Rennais ; AS Saint-Etienne ; Toulouse FC ; Valenciennes FC (**L1**) ; SC Bastia ; US Boulogne Côte d'Opale ; Clermont Foot Auvergne ; Dijon Football CO ; Grenoble Foot 38 ; FC Gueugnon ; ES Troyes Aube Champagne (**L2**).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette Assemblée d'hiver de la saison 2007/2008, je passe la parole à notre Directeur Général pour le traditionnel appel des délégués.
Merci à tous et à toutes.

I. APPEL DES DELEGUES

Jacques LAMBERT - Directeur Général de la FFF

Merci Président.

Mesdames, Messieurs, vous êtes 276 inscrits à cette assemblée représentant 2 728 voix. Il y a quelques instants c'est-à-dire sans compter vraisemblablement quelques retardataires qui se sont inscrits entre temps, vous étiez 230 présents, soit 83 % du nombre des inscrits représentant 2 179 voix, soit 80 % des voix. Le quorum est atteint.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 23 JUIN 2007 (Publié dans FOOT SPECIAL PV N° 842 du 27 octobre 2007)

Jean-Pierre ESCALETES - Président de la FFF

L'ordre du jour appelle l'approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Fédérale du 23 juin 2007 que nous avons tenue en Franche-Comté et qui a été publié dans FOOT SPECIAL PV n°842 du 27 octobre dernier.

Ce procès-verbal appelle-t-il une quelconque remarque ? Dans l'absence de mains levées, je le considère comme **ADOpte A L'UNANIMITE**.

Conformément aux vœux formulés par la Cour des Comptes, nous avons rétabli de façon définitive le vote électronique afin qu'il n'y ait plus de possibilité de contestation comme la dernière fois.

Donc vous êtes tous en possession de votre appareil. Alors quand nous aurons à nous en servir, nous nous en servirons, je l'espère, de façon correcte et rapide.

Avant de passer au point N°3, je voudrais simplement dire que certaines personnes ne sont pas là aujourd'hui ou sont là pour la dernière fois, parce que les choses évoluant, nous avons certains départs à la retraite, celui de Jean-Pierre MORLANS qui actuellement est en mission UEFA, de Jean-Yves LE HUEDE qui a assisté à son dernier Conseil Fédéral en tant que Directeur de la Communication hier soir.

Nous avons programmé, malheureusement parce que les années passent, le départ d'un des piliers de la Fédération, Daniel CLEENEWERCK pour la fin de la saison et dans l'attente, nous avons déjà imaginé son remplacement de façon à ce que pendant six mois, il y ait un travail d'équipe pour le passage de relais. Que vous sachiez que notre Directeur des Compétitions sera remplacé par Christophe DROUVROY et Laurent VAICHERE comme Directeur et Directeur Adjoint des Services Compétitions de la F.F.F.

Nous avons aussi, et vous l'avez peut-être remarqué, que Marilou DURINGER n'est pas là. Elle a quelques petits problèmes de santé mais elle va mieux et sera des nôtres à partir de 2008. Vous savez qu'un Conseil Fédéral sans Marilou DURINGER, c'est une journée sans soleil.

Un autre pilier qui généralement est assis là du côté des administratifs, c'est Michel BAYAN qui va mieux mais qui a eu dimanche dernier, une petite alerte. Michel reviendra, Marilou aussi, les retraités viendront nous voir de temps en temps, des pages se tournent, c'est normal, c'est la vie.

Voilà ce que je voulais dire en préambule hors Assemblée. Considérant les personnes que je viens de citer, je voudrais que vous les applaudissiez parce qu'ils représentent quelque chose au sein de cette maison.

III. ALLOCUTION DE JEAN-PIERRE ESCALLETES

Mes chers Amis, Représentants du Football, une Assemblée Fédérale de plus s'ouvre et vous attendez quelques mots de votre Président.

Je peux vous dire que je serais suivi par d'autres intervenants et que mes propos seront illustrés par une projection de Jean LAPEYRE concernant la judiciarisation. Nous ferons place ensuite au Président de la Ligue Professionnelle, à celui de la Ligue Amateur et à celui qui a pris les rennes de la Direction Technique Nationale, notre ami Gérard HOULLIER. Puis nous rentrerons dans le cœur du sujet avec les comptes fédéraux, puisque vous savez que traditionnellement, cette assemblée d'hiver est l'assemblée qui « règle les comptes ».

Depuis notre rendez-vous Franc-comtois, comme toujours hélas, de nombreux serviteurs du football nous ont quittés.

Les anciens présidents de Ligues ont payé un lourd tribut avec la disparition de quatre d'entre eux : Georges ROUMEC, Jean COLETTI, Marcel NIVIERE et plus récemment Georges FAVRE.

Je ne peux hélas citer tous nos amis disparus, mais je veux devant cette Assemblée d'hiver rendre hommage tout particulièrement à deux d'entre eux, anciens Secrétaires Généraux, comme moi, de cette Fédération qui ont longtemps siégé à cette tribune. Je veux parler de Jean COLETTI et de Georges FAVRE.

Pour eux particulièrement qui étaient deux amis très proches, pour tous les autres, pour les anonymes, levons-nous et observons quelques instants de recueillement.

Je vous remercie, ils sont là avec nous aujourd'hui.

Trois années ont passé depuis la mise en place d'une nouvelle équipe. Le moment n'est pas encore venu de faire le bilan de fin de mandat, mais on peut déjà y voir plus clair et deviner une finalisation prochaine de la plupart des objectifs envisagés le 12 février 2005. Une fédération qui avance, qui entreprend, ne peut le faire dans la durée que lorsque deux clignotants sont au vert et de préférence en même temps : il s'agit bien sûr de la bonne santé économique et de la réussite sportive.

Nous avons programmé dans la transparence un retour rapide à un équilibre financier pérenne au sein de notre fédération. C'est chose faite.

Dans quelques minutes, Bernard DESUMER vous fera un rapport exhaustif sur les comptes afférents à la saison 2006/2007 (clos le 30 juin dernier). Les résultats sont excellents, ils permettent de lever une dernière réserve des commissaires aux comptes et de tourner définitivement une page.

Ce rétablissement spectaculaire nous le devons, car il n'y a pas de miracle, à l'augmentation des recettes, et je rends tout particulièrement hommage à l'opiniâtreté bretonne de Noël LE GRAËT et de ceux qui ont travaillé avec lui.

Nous le devons aussi à la rigueur souriante mais ferme de Bernard DESUMER, du Directeur Général et des services fédéraux.

C'est un tout. Ce n'était pas une mince affaire et cet équilibre retrouvé nous a permis d'accroître les retombées sur le football de la base, et va nous permettre d'être actifs dans deux domaines, qu'il était bien difficile d'aborder auparavant et qui figuraient pourtant dans nos objectifs de 2005, à savoir :

- le volet social ;
- le volet international.

L'économie du football dépend en grande partie des résultats sportifs qui rassurent et fidélisent nos sponsors. Le phénomène est réversible car une bonne santé financière permet de préparer l'avenir et les réussites de demain. C'est sans fin. Mais l'Equipe de France, nos Bleus, qui se voient offrir un nouveau challenge – et quel challenge ! - pour Juin 2008 ne sont pas une simple locomotive économique.

Raymond DOMENECH a eu récemment sur une radio, des paroles très très fortes sur l'amour du maillot et pour vivre avec les Bleus, je peux vous dire que c'est le moteur qui prévaut chez nos joueurs contrairement à tout ce qui a pu être ou qui pourra être écrit.

Ce maillot, j'ai voulu que vous en ayez un parce que si vous lisez le message qui va avec, les joueurs nous disent « ce maillot n'est pas à nous, il est à vous ». Il est à tout le monde, il est à toute la France, à ceux qui vont être derrière les Bleus pour 2008 et de nouveau en 2010.

C'est notre maillot, c'est le maillot de notre Equipe de France. Je ne fais pas de chauvinisme primaire, je dis qu'être attaché au maillot, à sa nation, à ses racines, c'est quelque chose qui compte dans un monde qui parfois perd ses repères !

A propos du maillot, je pourrais dire autre chose. En tant que Président de la FFF (cela fait trois fois que cela m'arrive et c'est trois fois de trop) c'est d'entendre l'hymne national sifflé : Tel-Aviv, Milan, et le Stade de France et ça c'est encore plus étonnant ! J'ai reçu des courriers immondes pour certains, inacceptables, et d'autres, des courriers de gens qui avaient mal.

J'y ai répondu. Je n'ai pas lancé la polémique parce que parfois dans certains domaines, trop parler entraîne une banalisation de la chose et j'ai peur que dans les années à venir, systématiquement, les hymnes des adversaires soient sifflés et pas uniquement en France.

Je ferme cette parenthèse pour vous dire que je ne suis pas resté insensible mais que j'ai pensé avec sagesse, que parfois il y a des domaines où moins on parle mieux on se porte, ce qui n'empêche pas de travailler.

Pour revenir à cette Equipe de France, rendons hommage à Raymond. Il le mérite. Il a su amalgamer plusieurs générations de talents et, sans négliger les résultats du présent, préparer l'avenir. On en a trop dit sur l'Italie qui aurait soi-disant qualifié la France. Oui, elle nous a permis de mieux dormir 3 ou 4 nuits de plus car si nous nous sommes qualifiés, c'est parce que nous sommes les seuls dans le groupe à avoir gagné 18 points sur 18 contre ceux que l'on appelle les « petites équipes » et que nous avons pris 4 points sur 6 à l'Italie, et 4 points sur 6 à l'Ukraine. Pas trop mal. Bien sûr, il y a eu deux faux pas contre l'Ecosse mais nous n'avons jamais eu l'outrecuidance d'imaginer un parcours parfait.

Nous voulions être un des deux premiers du groupe le plus difficile. C'est fait et nous n'en souhaitons pas plus pour la phase finale de l'Euro 2008. Nous sommes dans le groupe le plus difficile, il faut être dans les deux premiers. Les choses se reproduisent, espérons qu'elles se reproduiront avec les mêmes résultats.

Merci Raymond, merci beaucoup parce que croyez-moi, ce n'est pas si facile de créer cette dynamique et cette joie qu'ont les joueurs de se retrouver. On peut l'applaudir.

C'est autour de cette belle Equipe de France que nous allons bâtir le projet Euro 2016.

Il y va de l'avenir de notre football d'élite qui n'a pas les stades qu'il mérite. Il y va de l'avenir de tout le football car l'un ne va pas sans l'autre. Et croyez que j'apprécie à sa juste valeur le soutien enthousiaste de l'Etat et de son secrétaire d'Etat aux Sports : Bernard LAPORTE. Il en faudra de l'enthousiasme pour y parvenir et même plus que ça.

En 2005, j'avais plaisanté sur le sigle RATP mais il manquait une dimension à notre action. C'était le « A » qui annonçait l'Audace. Nous avons aujourd'hui les moyens de l'Audace, nous ne les avons pas à l'époque. Nous allons donc développer deux projets solidaires dans le social et dans l'international.

J'ai souvent insisté à cette tribune sur le rôle culturel, éducatif et social de notre football. La Fédération poursuit ses efforts pour créer une Fondation du Football, dont l'objet sera de développer le rôle éducatif, intégrateur et citoyen de ce sport dans notre pays.

Dans un passé récent, de nombreuses actions ont été lancées à l'échelon local, à l'initiative méritoire de dirigeants ou d'éducateurs, dans des domaines aussi variés que l'insertion professionnelle, le soutien scolaire, la lutte contre les incivilités contre le racisme. Beaucoup d'entre elles souffrent d'un manque cruel de moyens et de reconnaissance. Elles méritent d'être soutenues, valorisées et multipliées. La Fondation aura pour ambition de créer une dynamique supplémentaire. Elle développera son action autour d'une valeur centrale inhérente au sport : le respect. Elle le déclinera en trois programmes :

- le respect de soi ;
- le respect des autres ;
- le respect de l'environnement.

Nous essaierons de trouver dans ces trois domaines, une figure de proue dans le monde du football. Deux d'entre eux m'ont déjà donné leur accord :

- Corinne DIACRE pour le respect de soi ;
- Bixente LIZARAZU pour le respect de l'environnement.

Je pense qu'en ce qui concerne le respect des autres, l'insertion, l'intégration, la lutte contre le racisme, Lilian THURAM sera l'homme de la situation.

Dans un premier temps, des programmes innovants seront lancés autour de la santé, de l'esprit du jeu et du développement durable. Ils seront testés dans des clubs pilotes avant d'aller vers une plus grande échelle. Ils viseront prioritairement mais pas uniquement les jeunes footballeurs, en particulier le public des écoles de football.

Par la place qu'il tient dans la société et dans les médias, par le nombre de familles qu'il touche, par les exemples et les valeurs qu'il diffuse, le football impose à ceux qui l'animent d'assumer une responsabilité citoyenne. Il faut alors remercier ceux qui, aux côtés de nos Directeurs, s'évertuent – et ce n'est pas tâche facile – de mobiliser des entreprises privées et des personnalités de premier plan qui ne sont pas forcément insérées dans nos instances et dans le football. Il faudra, même si cela prend plus de temps, fédérer toutes ces initiatives afin d'utiliser à plein cette extraordinaire force que représente notre football. Voilà pour l'ambitieux volet social qui se dessine.

Nous retrouvons cette solidarité à l'échelon international. En effet, une Fédération comme la nôtre se doit d'avoir une véritable politique internationale. Cette politique doit satisfaire plusieurs impératifs.

Nous en avons là aussi défini trois, dans ce domaine :

- Un impératif d'influence afin de peser sur l'évolution des grands dossiers ;
L'évolution de la Champions' League a prouvé que nous étions capables de faire avancer certaines idées ;
- Un impératif technique qui nous amène à partager notre savoir-faire ;
Hier par exemple on a accepté qu'un responsable DTN aille au Japon pour la formation de gardien de but avec la bénédiction de Gérard HOULLIER ;
- Un impératif de solidarité qui est en fait une obligation morale de la part d'un pays privilégié comme le nôtre.

Il nous faut donc :

- ✓ Renforcer le lien avec les grandes nations européennes.
 - *Rappel de la journée du 22 octobre et la signature d'une véritable convention franco-allemande ; un axe européen franco-allemand.*
- ✓ Développer la coopération avec des fédérations correspondant à nos zones d'influence :
 - *Pays francophones d'abord et les pays francophones africains surtout.*
- ✓ Positionner notre Fédération dans l'organisation de grands tournois avec en point d'orgue l'Euro 2016.

Il faudra ensuite, une fois ces objectifs définis, préciser les moyens, les règles d'intervention et les instruments, parmi lesquels figurera en bonne place le Centre Technique National Fernand Sastre. Et je n'oublie pas la communication et l'édition d'un petit magazine résumant et illustrant nos actions.

Le football est un tout et nous n'avons pas le droit de négliger la construction d'une image internationale. Soyons solidaires au sein de notre famille comme au-delà des frontières hexagonales et je crois que nous remplirons notre mission. Deux projets ambitieux qu'il nous faut mettre sur les rails pour cette dernière année du mandat.

Je me permettrai d'aborder rapidement un troisième sujet moins urgent mais tout aussi capital : comme vous le savez, la Cour des Comptes, après quelques mois de présence au sein de notre Fédération, et d'autres comme celle du rugby, a terminé sa mission. Au-delà des observations classiques encore confidentielles, ses conclusions mettent en avant la nécessité de repenser la gouvernance du sport et en particulier des sports qui gèrent d'importants budgets.

Vous avez déjà voté lors de la dernière assemblée la possibilité de rémunération pour certains responsables, comme la loi l'autorise, dans un souci de rajeunissement des cadres, d'une plus grande professionnalisation et d'une indispensable responsabilisation.

Le Conseil Fédéral a pu ainsi dégager un temps partiel rémunéré pour notre Trésorier Général qui lui permettra de concilier sa vie professionnelle qu'il ne peut pas abandonner, et les responsabilités du poste exposé de trésorier. C'est une étape vers un nouveau monde de gouvernance.

Mais cette décision en appellera d'autres et en particulier, la mise en place d'une véritable réflexion approfondie, iconoclaste par certains côtés sur la structure même d'une fédération performante, en prenant modèle sur ce qui se fait dans la grande entreprise :

- Conseil d'Administration restreint ;
- Conseil de Surveillance ;
- Un scrutin de liste dégageant une équipe ;
- Un projet.

Toutes ces pistes et bien d'autres sont à explorer afin de sécuriser le fonctionnement de notre entreprise et d'éviter d'avoir à rendre un jour des comptes à la justice de notre pays. Le football ne peut vivre en marge de la société. Les statuts associatifs ne sont pas en l'état actuel totalement adaptés à une Fédération qui gère un budget de presque 200 M€.

Voici donc du pain sur la planche.

Ces projets concrétisent l'esprit de conquête dont je parlais lors de l'inauguration du siège. Ils révèlent notre volonté d'aller de l'avant, toujours de l'avant. Nous pouvons, en effet, reprendre ensemble l'exclamation enthousiaste du Président de la Ligue du Football Professionnel « le football français va bien ! ». Il a ses valeurs, il les défend, il en est fier et il n'a pas besoin pour les valoriser de faire référence à un autre sport, tout aussi méritant, mais qui n'a pas – pour citer un président célèbre – « *qui n'a pas le monopole du cœur !* ».

Tout en nous félicitant de cette image restaurée, nous restons lucides car deux menaces pèsent sur notre sport.

Elles ont la même origine : le refus de l'autorité et la remise permanente en question des décisions importantes comme :

- Le respect des officiels et, surtout et avant tout, des arbitres. Je passerai la parole à Fernand DUCHAUSSOY pour qu'il vous expose ses projets à ce sujet ;
- Le respect des décisions, et là je veux m'attaquer au fléau de la judiciarisation galopante qui nous mine. Nous avons travaillé ce sujet avec Jean LAPEYRE, Marc RIOLACCI, Eric BORGHINI, et beaucoup d'autres et nous en arrivons à la conclusion suivante : il est malheureusement à craindre que nous soyons au cœur d'une spirale sans fin. Cette judiciarisation atteint de plein fouet le monde amateur, surtout en fin de saison.

La procédure de conciliation à tout prix a des effets pervers, mais ce sont surtout les tribunaux administratifs siégeant en référé, en province qui prononcent des décisions souvent iniques, déphasées et tardives. Un gros travail a été fait par la FFF ; les chiffres que nous donnera Jean LAPEYRE prouvent le professionnalisme de nos instances, mais quelques décisions isolées, médiatisées ont acquis malheureusement valeur d'exemples.

Alors que faire ?

D'abord agir en interne pour conforter nos services juridiques dans leur difficile mission :

- Sensibiliser les Ligues et les Districts qui affichent parfois à tort une solidarité avec les contestataires ;
- Supprimer les nids à contentieux (ex : barrages) ;
- Instaurer un référent juridique au niveau de chaque Ligue qui servira d'interface avec les services juridiques fédéraux créant ainsi un véritable réseau qui fonctionnera dans les deux sens ;
- Mettre au point une base de données et de jurisprudence ;
- Rédiger un manuel de procédure.

Il y a des choses à faire. Les pistes sont nombreuses. Elles visent à renforcer notre direction juridique avant qu'elle ne croule sous les dossiers.

Ensuite, agir auprès des pouvoirs publics :

La véritable révolution sera la création d'un Tribunal ou Cour Arbitrale du sport. La FIFA fait plus que la souhaiter, elle impose que nous l'inscrivions dans nos statuts pour être membre de la FIFA. Il y a des choses qui sont difficilement applicables même si on les a rédigées de façon sibylline parce que nous sommes assis entre deux chaises. Certes, ne rêvons pas. Ce sera difficile à obtenir, mais nous aurons alors la certitude de décisions prises par des initiés compétents qui comprennent les impératifs de notre sport qui vit de saison en saison et a besoin de décisions rapides et claires, non soumises à l'improvisation et aux influences locales. Un beau challenge à relever !

Vous comprendrez aisément que, malgré ces quelques nuages, la tonalité de mes propos reste résolument optimiste.

En dehors des résultats économiques et sportifs, il faut nous féliciter des relations nouées avec le football professionnel.

Certains se sont émus des conditions de l'appel d'offres récent. Frédéric THIRIEZ interviendra sur ce sujet. Sachez que nous avons exprimé les mêmes inquiétudes que vous et que nous avons obtenu une atténuation des risques car nous n'oublierons pas qu'un appel d'offres fructueux aura des répercussions positives pour tous et pas uniquement pour le football professionnel. On ne peut jamais tout avoir à la fois.

Il faut se louer de la bonne coopération entre élus et permanents : un rajeunissement du personnel certes, un dynamisme retrouvé sous la houlette de Jacques LAMBERT, une maison qui vit et qui vit bien ou du moins qui vit mieux.

Il faut accueillir avec joie notre nouveau Directeur Technique National : Gérard HOULLIER, garant d'un projet technique cohérent et volontariste qu'il va vous exposer. C'est le retour de Gérard et croyez-moi, je considère que c'est un atout de plus pour notre grande maison.

Je n'oublie pas non plus le développement de la communication performante, la participation intelligente et constructive des collègues à qui on va donner en plus tout à l'heure un autre pouvoir et plus de pouvoir.

Alors me direz-vous, tout va bien ? Non, rien n'est acquis. C'est la loi du sport. La vigilance s'imposera toujours.

Mais au moment où 2008 s'annonce avec ses incertitudes, son cortège de défis toujours renouvelés, avec dans moins d'un an, des élections dans les Districts et les Ligues et avec la fin du mandat fédéral de 4 ans, je ne peux que constater avec vous ce qui a été réalisé depuis 3 ans et ce qui reste à faire en 2008 et au-delà, et je ne peux qu'être optimiste.

Grâce à tous, grâce à vous, à votre engagement, à la confiance réciproque qui est le ciment d'une Fédération de notre importance au service de la jeunesse, nous pouvons tous être fiers de notre action, de la base au sommet, et souhaiter au football français, à vous tous, à vos familles, une grande et belle année 2008. Merci.

Jean LAPEYRE - Directeur Juridique de la FFF

Mesdames et Messieurs, bonjour. Effectivement, on va illustrer ce qu'a dit le Président par quelques éléments visuels sur ce que représente la judiciarisation à la Fédération. Malheureusement la Fédération était pionnière dans ce domaine mais vous vous apercevez tous, en Ligues et en Districts, que le phénomène descend vite les étages.

Judiciarisation c'est uniquement les procès qui ont été intentés à la FFF. On ne parle pas là du Comité Olympique et de la procédure de conciliation.

En ce qui concerne les procès que nous avons dû subir depuis maintenant plus de quinze ans, voici déjà une première idée :

Slide 1 :

Nous avons commencé très light dans le début des années 90 quand nous avions un procès par an. Le mouvement s'est accentué pendant quelques années, et nous nous sommes stabilisés autour de trois. A partir de 98, j'ose espérer que ce n'est pas lié à notre titre de champion du monde, nous sentons que la vitesse supérieure est enclenchée et pendant quelques années, à part une petite rémission dans les années 2002/2003, qui ne s'explique pas d'ailleurs, nous avons déjà franchi un palier. Ce phénomène s'est encore accéléré depuis maintenant trois-quatre ans puisque lors des dernières années, des pics sont atteints avec une vingtaine de procès chaque année.

Slide 2 :

Vous allez voir par un deuxième slide que c'est encore plus significatif lorsque nous groupons les périodes.

Vous voyez très nettement les trois phases avec les progressions quasiment exponentielles des procès. Dans les cinq premières années, nous tournions à une quinzaine, en deuxième période 1997/2002, pratiquement à 50, pour en arriver dans le dernier tiers temps à pratiquement 80 procès. Ça explique bien ce que le Président disait. Nous avons vraiment affaire à un phénomène qui part à une vitesse « grand V » et contre lequel on a évidemment beaucoup de mal à lutter.

Une petite idée maintenant sur la répartition de nos procès :

Slide 3 :

Effectivement la très grande majorité nous conduit devant les tribunaux administratifs. C'est tout simplement le reflet de notre mission de services publics. Nous avons quand même 12 %, de contentieux devant les tribunaux judiciaires essentiellement pour des problèmes liés à nos contrats commerciaux ou, en ce qui concerne le sportif, pour des joueurs blessés lors de rencontres qui attaquent l'adversaire ou le club en dommages et intérêts, et là la demande se fait devant le tribunal civil.

Depuis les années 1990, nous en sommes, nous Fédération, à 139 procès, ce qui représente quand même un chiffre éloquent.

Alors dans ce contentieux administratif uniquement, nous vous avons montré quelle était, là aussi, la répartition :

Slide 4 :

Il y a une très grande majorité, pratiquement les $\frac{3}{4}$ que l'on va appeler le contentieux réglementaire des matchs perdus, des retraits de points pour des motifs réglementaires. Le disciplinaire est encore présent, bien qu'il ait tendance à diminuer dans les dernières saisons qui représente 19 %, et le reste pour des petits pourcentages.

Signalons tout de même quelques procès dans des domaines émergents : je cite notamment les agents sportifs pour 6 %. Ces 6 %, nous les avons eu cette saison. C'est quelque chose qui est nouveau et qui va malheureusement aller sans doute en augmentant, compte tenu de ce qu'est la réglementation actuelle des agents sportifs.

Slide 5 :

En ce qui concerne la totalité des 139 procès, voilà le bilan que nous pouvons faire à ce jour : nous avons clôturé pratiquement cent dossiers, il nous en reste encore 41 en cours.

Slide 6 :

Sur ceux qui sont clos, là au moins c'est définitif, la Fédération en a gagné 90 %, ce qui représente somme toute, un bon score.

Au passage, nous vous avons noté le temps moyen d'un procès : trois ans, c'est la moyenne. Vous vous apercevez, on l'a mis en bas de page mais c'est assez significatif, que le procès le plus long que nous ayons eu a duré douze ans. Douze ans pendant lesquels évidemment, nous sommes dans l'incertitude totale alors que l'on est dans un domaine par définition où les saisons s'enchaînent avec un travail constant puisque à chaque fois, à chaque étape de la procédure, c'est un nouveau travail avec les avocats, productions de mémoires, réponses aux mémoires de l'adversaire. Tout ça cumulé fait que la charge de travail s'accroît considérablement.

Slide 7 :

Dans ce qui est en cours, on retrouve exactement la même proportion de gains et de défaites, 10 % défavorables, 90 % favorables sachant évidemment que ce sont des procès en cours et qu'il faudra suivre le reste de la procédure.

Slide 8 :

En conclusion, nous pouvons dire que, certes, nous avons gagnés 90 % des procès, et nous pourrions nous en satisfaire, mais bien loin de là notre idée.

Nous sommes tous des compétiteurs et lorsque nous rentrons sur le terrain ou que nous commençons une compétition, nous n'allons pas nous dire que nous allons gagner 90 % des matchs. Quand nous rentrons sur le terrain, quand nous nous inscrivons dans une compétition, c'est pour tout gagner, même si l'on sait par définition que même le champion subira dans la saison quelques défaites.

C'est pourquoi il est important de s'appesantir surtout, à côté de ces 90 % gagnés sur les 10 % perdus car c'est sur ceux-là qu'il faut agir, ce sont ceux-là qui ont un impact très négatif sur notre structure :

1. Lorsque vous avez 10 % perdus de 10 procès ça ne fait pas grand-chose. Lorsque vous avez 10 % perdus de 150 ou 200 procès, évidemment, c'est mathématique, le chiffre s'accroît dans les mêmes proportions.
2. Ces 10 % ont des conséquences médiatiques désastreuses pour les instances parce qu'évidemment, ça fait du bruit les médias, tout le monde en parle. On ne se focalise évidemment que sur ces affaires défavorables à la Fédération. En plus il y a l'effet d'exemple c'est-à-dire que ces 10 % peuvent inciter d'autres clubs, d'autres licenciés à aller devant les tribunaux puisque après tout, ils peuvent se dire que s'ils ont une chance sur 10 c'est jouable.
3. Les 10 % perdus ont évidemment toujours des répercussions néfastes en matière d'organisation, tant au niveau de la structure puisque nous l'avons dit, c'est toujours un travail supplémentaire pour la Direction Juridique, et sur des années en cumulant ce travail, que sur le déroulement des compétitions ce qui entraîne des répercussions néfastes. Nous n'allons pas revenir sur ce qui s'est passé à l'inter-saison mais quand nous ne savons pas, à l'aube d'une nouvelle saison, dans quelle division jouera une équipe, ni combien d'équipes comprendra tel ou tel groupe, il est évident qu'en matière de gestion des compétitions, c'est un vrai casse tête.
4. Les 10 % de procès perdus peuvent avoir un impact financier. Pour l'instant nous touchons du bois. Dans les 10 % de procès perdus, nous allons dire que ça n'a quasiment rien coûté à la Fédération en dommages et intérêts. Nous en sommes satisfaits, mais il faut savoir que ça peut avoir un impact financier. Parfois nous avons des procès qui portent sur des sommes colossales et les dommages et intérêts qui sont réclamés sont énormes et pourraient peser lourds, soit directement avec le versement de dommages et intérêts, mais également avec une conséquence induite, à savoir que les assureurs, qui sont par définition des gens frileux, quand ils voient le nombre de procès et les sommes qu'on nous réclame, soit reculent, soit nous disent qu'ils veulent bien garantir le risque mais avec des primes qui doivent être relevées de manière conséquente.


Slide 9 :

Si j'ai quelque chose à rajouter in fine et ce sera le mot de la fin, je dirai qu'en attendant des hypothétiques évolutions législatives que l'on souhaite tous, je crois qu'il faut d'abord et surtout compter sur nous-mêmes et tous ensemble redoublons d'efforts.

Merci de votre attention.

1

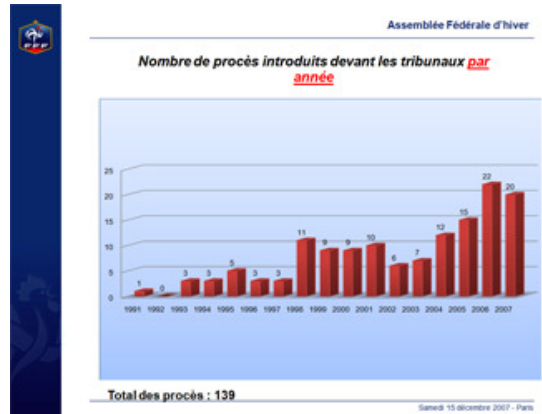
Assemblée Fédérale d'hiver



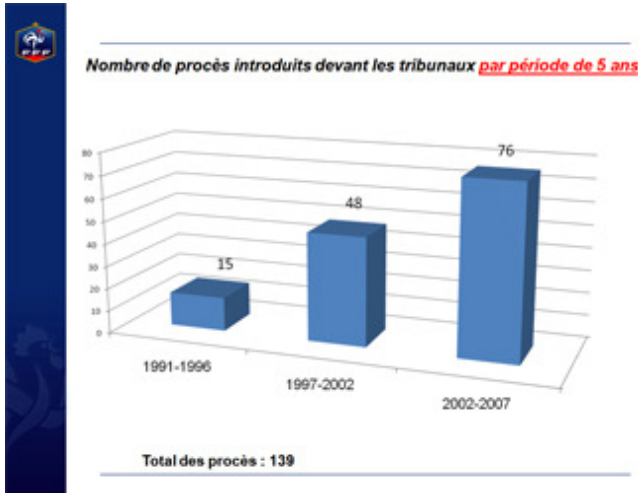
Eléments statistiques sur la judiciarisation concernant la F.F.F

Samedi 15 décembre 2007 - Paris

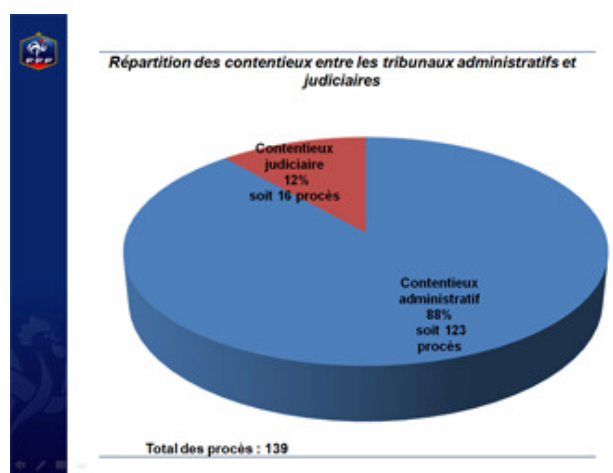
2



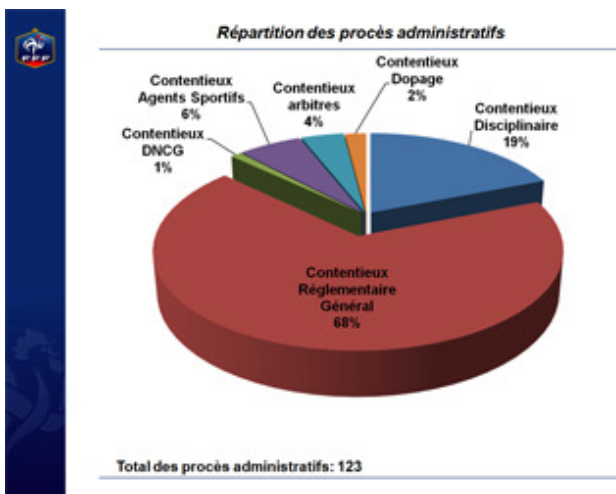
3



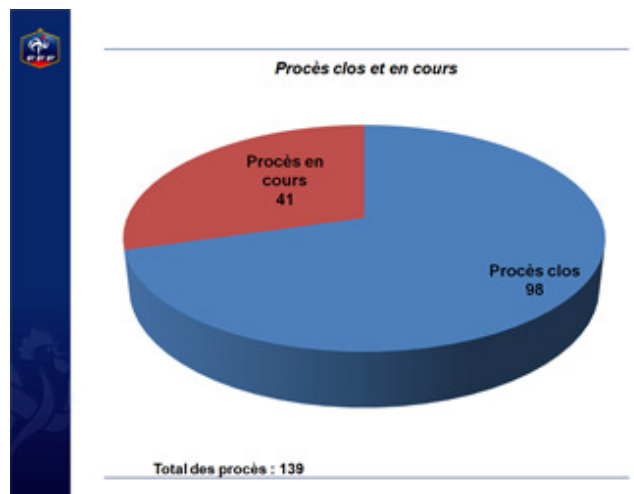
4



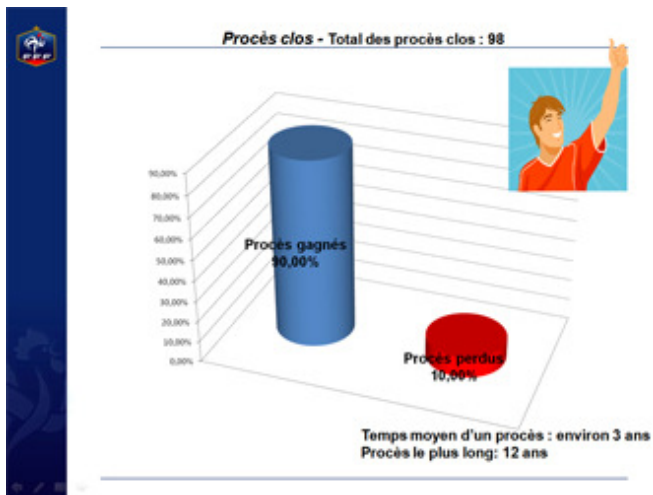
5



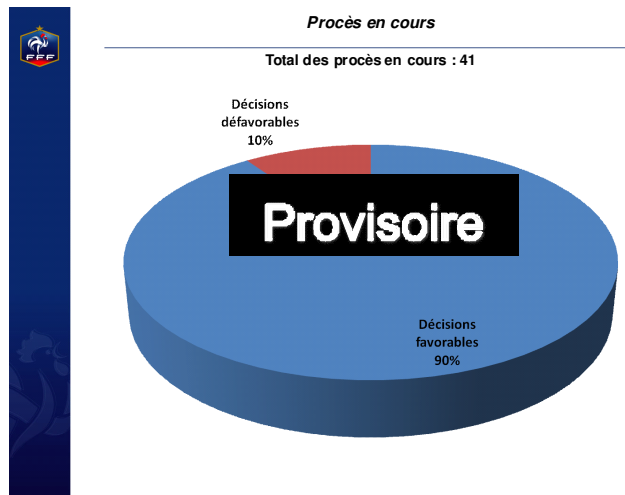
6



7



8



9

Conclusion

La F.F.F gagne 90% des procès; certes c'est un chiffre satisfaisant mais les 10% restants ont un impact par trop négatif sur notre structure :

- 1) Même si le pourcentage de 10% de procès perdus demeure stable, le nombre de contentieux augmente considérablement. Par conséquent, la quantité de procès perdus s'accroît dans les mêmes proportions.
- 2) Les 10% de procès perdus par la F.F.F ont des conséquences médiatiques désastreuses, les médias se focalisant toujours sur les affaires défavorables à la fédération. En outre, ces 10% de procès perdus par la F.F.F peuvent en inciter d'autres à aller devant les tribunaux.
- 3) Les 10% de procès perdus par la F.F.F ont des répercussions organisationnelles, tant au niveau de la structure (un procès nécessite du travail supplémentaire pour les salariés et ce sur plusieurs années), qu'au niveau du déroulement des compétitions (exemple: à l'aube d'une nouvelle saison, on ne sait pas dans quelle division jouera une équipe, ni combien d'équipes comprendra tel ou tel groupe).
- 4) Les 10% de procès perdus peuvent avoir un impact financier, soit direct via le versement de dommages et intérêts, soit indirect via la hausse des primes d'assurance.

IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2006 / 2007

Henri MONTEIL – Secrétaire Général de la FFF

Monsieur le Président, Messieurs les Présidents de la LFP et de la LFA, Messieurs les Présidents, Chers Collègues et Amis, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous retrouve aujourd'hui, à Paris, à l'occasion de l'Assemblée Fédérale d'hiver. Permettez-moi de vous saluer très chaleureusement Représentants du Conseil Fédéral, de la LFP, de la LFA, des Ligues, des Districts, et des familles, vous qui défendez avec ardeur et efficacité les intérêts de la première discipline de notre pays.

Le rapport d'activités de la saison 2006/2007 qui se veut en accord avec le Directeur Général de notre Fédération, le rapport moral vous a été adressé en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour. Aujourd'hui je vais me contenter très simplement d'insister sur quelques points abordés dans ce rapport.

Le 11 décembre 2006, cela fait déjà une année, comme le temps passe vite, que notre Fédération changeait de siège pour s'installer au 87 boulevard de Grenelle.

L'aménagement de ce nouveau siège social et administratif, souhaité par le Président Jean-Pierre ESCALLETES et le Conseil Fédéral, offre dorénavant aux élus et aux salariés, un cadre de vie moderne et des moyens de travail efficaces.

Le 26 janvier 2007, le Congrès de l'UEFA portait Michel PLATINI à la Présidence de l'Union Européenne du Football.

Cette élection obtenue a été d'abord la victoire personnalisée, méritée et soigneusement construite par notre ami Michel, celle des valeurs qu'il défendait mais également celle de la France.

Les comptes de l'exercice 2005/2006 bénéficiaires, Bernard DESUMER, notre Trésorier Général, interviendra tout à l'heure.

Il est de mon devoir de souligner que grâce à une politique commerciale dynamique conduite par Noël LE GRAËT, et une politique budgétaire obstinée, pilotée par Bernard DESUMER, notre Fédération a réussi à mener à bien le redressement économique dont le Conseil Fédéral avait la farouche volonté depuis son élection en 2006.

Je dois apporter une modification à la rubrique « informatisation des clubs » :

Il faut lire « le Conseil Fédéral a attribué une aide exceptionnelle de 4 500 000 € venant en complément des subventions accordées dans le cadre du FAI ».

Maintenant il est également de mon devoir d'intervenir sur la Convention Collective Nationale du Sport :

L'année 2006 a été marquée par la parution au journal officiel du 25 novembre 2006 de l'arrêté d'extension de la CCNS. Elle permet aux textes conventionnels, négociés en 97, d'entrer dans sa phase effective d'application puisque désormais tous les employeurs relevant de la branche professionnelle du sport se doivent d'appliquer l'ensemble des articles étendus.

La Commission Nationale Paritaire a entamé un travail d'adaptation de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du football. Ce texte, qui régit les relations employeurs/salariés au sein du football depuis vingt ans, a donc subi des modifications depuis le protocole d'accord signé le 31 mai 2006 par les représentants des employeurs du football et les représentants des salariés.

Le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football, le SNAAF et le nouveau texte intègrent ainsi des aménagements nouveaux sur certains thèmes initiés par la CCNS.

La version de la CCPAF est une référence actualisée et applicable à la FFF, à la LFP, aux Ligues régionales, aux Districts et aux clubs professionnels pour les salariés administratifs et assimilés.

L'attention des employeurs doit néanmoins être attirée sur les points suivants : en préambule de la CCPAF, les signataires de la présente convention ont reconnu accepter et se sont engagés à appliquer les dispositions de l'article L-173 du Code du Travail selon lesquelles un accord professionnel et interprofessionnel peut comporter des dispositions moins favorables aux salariés que celles qui leur sont applicables en vertu d'une convention couvrant le champ territorial ou professionnel plus large, si cette dernière ne l'interdit pas.

Le texte actuel comme tout accord négocié pourra faire l'objet de nouvelles modifications dont les propositions sont traitées au sein de la Commission Nationale Paritaire.

Sur ce dernier point, j'attire votre attention sur les travaux en cours au sein d'un groupe de travail employeur qui rassemble pour la FFF :

- des représentants des Districts : Bernard CAZIN, Georges DUCOULON et Joël LEONARD ;
- des Ligues : Jean-Michel BELLAT et Michel TRONSON ;
- le siège : moi-même ;
- sont régulièrement associés des représentants de l'UCPF et de la LFP.

A l'inverse, la position de l'U2C2F n'est pas prononcée à l'heure actuelle.

Les thèmes évoqués concernent :

1. La classification des emplois au sein du football :
Sur ce point, nous ferons très prochainement aux représentants des salariés une proposition de nouvelle grille de classification pour remplacer celle existante, plus fonctionnelle, modernisée, adaptée aux nouveaux métiers. Elle présente en plus l'avantage d'induire des progressions de carrières, un étalonnage uniforme et une mobilité possible entre les différentes structures, Ligues, Districts, clubs, FFF et LFP ;
2. Les indemnités de licenciement ;
3. Le temps de travail et les nouveaux contrats permis par la CCNS ;
4. Les questions touchant à la prévoyance et à la mutuelle santé.

Prochainement, en tout cas avant le 31 décembre 2007, les employeurs dont la représentation induit une organisation plus associative voire syndicale, adresseront au SNAAF leurs propositions qui sont donc aussi les vôtres.

Concernant le siège, Jacques LAMBERT a réalisé en une année, un véritable tour de force en mettant fin avec le concours des représentants du personnel à 35 ans d'errements conventionnels et administratifs. Après quelques mois de consultation, le personnel fédéral rejoint les rangs de la CCPAF comme tout salarié administratif du football, et est révoquée l'époque d'un usage partiel de la convention de la presse quotidienne parisienne.

Apparaissent ainsi une référence à la CCPAF, un statut du personnel rénové et applicable à tous, un règlement intérieur remodelé, les discussions paritaires récurrentes autour du dialogue social, du temps de travail, des critères de rémunérations, de l'actualisation du PEE, de l'intention de conclure un compte épargne temps, un accord d'intéressement.

Vous conviendrez avec moi que la politique de ressources humaines, insuffisamment anticipée à tous échelons du football fédéral, se met à la page de l'actualité juridique et dessine les contours des relations de travail dans une vision désormais globalisée.

Monsieur le Président, mes Chers Amis, voilà ce que je tenais à vous dire pour compléter le rapport moral.

Vous avez attentivement écouté les messages de notre Président.

Il a défini quelques étapes du plan d'action de notre Fédération pour les années à venir. Vous aurez constaté qu'il n'est pas partisan de l'immobilisme, car vous en conviendrez l'immobilisme porte en lui les stigmates du déclin. La vérité c'est que ses objectifs sont courageux et nécessaires. Ils doivent être engagés sur la base d'une méthode qui contribuera à l'amélioration de l'image de notre Fédération et au renforcement de son efficacité.

Jean-Pierre ESCALETTES le sait. Son devoir est d'avancer dans le respect de son engagement de février 2005. Il conserve cette farouche volonté de mobiliser nos différentes instances. Il le rappelle souvent, cette mobilisation ne peut être portée à bout de bras par un tout petit nombre, voire par un seul.

C'est en nous unissant, toutes et tous, et en allant tous dans le même sens que l'on maintiendra l'espoir de voir progresser notre discipline sportive, la première de notre pays, forte de 2 320 625 licenciés dont 2 020 634 pratiquants.

Chers Amis, c'est par une action forte et déterminée, c'est par une solidarité de tous les instants, c'est par l'efficacité des résultats obtenus que nous pourrons répondre aux attentes et aux espoirs de nos licenciés de nos différentes instances.

Je vous remercie de votre attention.

V. INTERVENTIONS DE MM. FREDERIC THIRIEZ, PRESIDENT DE LA LFP ; FERNAND DUCHAUSSOY, PRESIDENT DE LA LFA ET GERARD HOULLIER, DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Frédéric THIRIEZ – Président de la L.F.P.

Monsieur le Président, mon cher Jean-Pierre, cher Fernand, mes chers Collègues du Conseil Fédéral, chers Amis des clubs professionnels, Messieurs les Présidents de Ligues, de Districts, de Métropole et d'Outre mer, Messieurs les Délégués, j'espère que vous me pardonnerez si l'essentiel de ma contribution à notre assemblée de ce jour est centrée sur la préoccupation principale aujourd'hui du football professionnel, je veux parler de la renégociation des droits audiovisuels du championnat de Ligue 1.

J'aimerais articuler mon propos en trois temps :

1. Quel est l'enjeu ;
2. Quelles sont les difficultés auxquelles nous nous heurtons ;
3. Qu'essayons-nous de faire pour que cela réussisse ?

Je terminerai par une question à laquelle vous êtes très sensible, comme nous d'ailleurs, qui est la question des horaires des matchs.

Quel est l'enjeu ?

L'enjeu dépasse de loin la LFP et l'enjeu est beaucoup plus qu'une question d'argent.

L'enjeu dépasse de loin la LFP :

- C'est non seulement l'avenir, la santé et la compétitivité de 40 clubs professionnels qui est en jeu pour les quatre ans qui viennent, c'est aussi la santé et la forme du football amateur, de la Fédération avec lesquels nous sommes intimement liés depuis de nombreuses années.
- C'est aussi 40 villes dans lesquelles nos clubs professionnels assurent un rayonnement considérable et des retombées économiques et sociales que vous connaissez.
- C'est aussi quelque part la solidarité entre clubs, entre professionnels et football amateur qui est en cause et donc l'unité du football français.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences dramatiques, à tous égards, que pourraient avoir l'échec de cette commercialisation.

C'est bien plus aussi qu'une question d'argent :

Il y va de la compétitivité de nos clubs. En Europe notamment, car nous n'avons pas le droit de dire en même temps qu'il y a trop d'argent dans le football français mais que nous n'avons pas de résultat en Coupe d'Europe, que notre championnat manque de suspense, de stars, de buts.

C'est l'un ou l'autre, il faut choisir. Et nous, nous avons choisi et vous aussi avec nous je le crois. Nous ne voulons pas que la France joue en deuxième division européenne. Nous, nous voulons que la France joue en 1^{ère} division européenne et même mieux que cela, dans les premières places de la première division européenne puisque nous visons le podium en 2012 au classement de l'UEFA.

Quelles sont les difficultés ?

Je ne vais pas vous cacher les choses. Il est évident pour tout le monde que le contexte dans lequel se présente cette renégociation est objectivement beaucoup plus difficile que lors des précédents appels d'offres que ce soit 2004, 2002 ou même 1999. J'étais présent également.

Pour deux raisons simples :

- La première c'est la fusion des deux opérateurs principaux : CANAL+ et TPS.

Fusion qui était certes inéluctable mais qui néanmoins confère à l'entité fusionnée une position quasiment monopolistique sur le marché pertinent comme disent les économistes.

Certes, il existe, heureusement, des concurrents actuels ou potentiels de l'entité fusionnée mais nous pouvons nous interroger sur leurs capacités financières, économiques, techniques à rivaliser avec le groupe en position de monopole en tout cas à des échelles significatives. C'est une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés et à laquelle je vais essayer de dire comment nous tentons de répondre.

- La seconde difficulté non moins sérieuse, c'est que la direction de CANAL+ a très clairement affiché son intention de baisser les droits du football dans le cadre de son plan de restructuration pour 2007-2011.

Vous avez tous pris connaissance, dans une logique qui est tout à fait respectable d'ailleurs, une logique d'entreprise qu'en soit je respecte, CANAL+ a pour objectif de réduire ses coûts de programme de l'ordre de 200 à 250 millions d'€ pour 2011, ceci afin d'améliorer sa marge opérationnelle que les actionnaires de CANAL+ estiment insuffisante par rapport à d'autres grands groupes. Il ne faut certainement pas prendre cette volonté à la légère. Le management de CANAL+ est extrêmement sérieux et compétent. Il a une feuille de route et il essaiera de s'y tenir.

Y réussiront-ils ? C'est là que nous intervenons.

Avant d'y venir, je voudrais que vous soyez bien conscients que dans cette bataille économique on ne nous fera pas de cadeau. Il n'y a pas de place pour les sentiments.

Tous les moyens sont bons : dénigrement du championnat depuis plus d'un an déjà par une sorte de matraquage médiatique, méthodique, régulier et puissant ; guérilla juridique sur tous les fronts avant même que les offres ne soient remises, ni même que la moindre décision n'ait été prise.

Tout ceci pour intimider les concurrents potentiels du groupe monopolistique, pour inquiéter nos clubs professionnels qui voient s'approcher le terme des contrats, pour retarder le moment de la mise en concurrence qu'apparemment ils redoutent.

On ne nous fera pas de cadeau.

Qu'essayons-nous de faire pour faire face à cette situation ?

Deux choses :

1. Rouvrir la concurrence ;
2. Améliorer l'offre que constitue le championnat de Ligue 1.

Rouvrir la concurrence

- Le gouvernement nous a aidés et il faut le remercier en permettant de passer la durée de nos contrats de trois ans à quatre ans.

Trois ans, c'était beaucoup trop court pour permettre à de nouveaux entrants d'amortir l'investissement que représente l'acquisition de droits. Quatre ans, c'est en tout cas mieux.

- La production des images par la Ligue ou en tout cas sous le contrôle de la Ligue par un producteur délégué qu'elle désigne.

Cet élément stratégique fondamental nous permet d'attirer vers l'acquisition de droits les opérateurs nouveaux qui, autrement, n'auraient pas pris le risque d'assurer eux la production des images. Nous en avons fait la démonstration avec la Ligue 2 puisque c'est grâce à la production des images par la Ligue, qu'un nouvel acteur important s'est manifesté à savoir NUMERICABLE. Jamais cet opérateur n'aurait été candidat à la diffusion de la Ligue 2 si la Ligue n'avait pas produit elle-même les images.

Cette décision permet là aussi de rouvrir le jeu de la concurrence.

- Le découpage des lots.

Bien sûr dans le nouveau paysage audiovisuel français avec d'un côté un groupe ultra dominant et de l'autre, une multiplicité d'acteurs potentiels, il fallait adapter la structure des lots et morceler davantage le produit Ligue 1 pour attirer dans cette compétition des acteurs qui sinon n'auraient pas les moyens financiers de participer à cette mise en concurrence. C'est ce qui a été fait. Nous sommes passés de sept lots à douze lots.

- Une procédure de mise aux enchères innovante.

Après l'avoir consultée, les meilleurs spécialistes au monde de la commercialisation, des droits et des enchères en général, nous avons mis au point une procédure d'enchères simultanées qui permettra, je l'espère, là aussi de faire jouer la concurrence.

L'amélioration du produit

- D'abord les droits de nos acheteurs seront mieux protégés. Nous avons obtenu de nos clubs professionnels, qui ont fait un effort sur ce point et je tiens à les en remercier, que le principe de ce qu'on appelle le clean week-end, c'est-à-dire que les acheteurs exclusifs auront une vraie exclusivité pour la diffusion des images de la Ligue 1 pendant tout le week-end jusqu'au dimanche soir à minuit, et les clubs prendront le relais grâce à leurs droits différés seulement à partir du dimanche minuit. Cela valorise les droits que nous mettons sur le marché.
- Nous avons développé aussi de nouveaux produits :
 - Avec la vidéo à la demande à laquelle nous croyons beaucoup compte tenu, et vous le voyez vous-mêmes, de l'évolution des modes de consommation des téléspectateurs et des Français en général.
 - Avec le retour du fameux prime time du samedi soir que nous avons connu dans le passé, qui avait disparu depuis 2004 et que nous recréons parce que nous y croyons.

- Avec deux nouveaux multiplex : chacun sait à quel point les soirées multiplex dans le football sont passionnantes, fascinantes parfois, pleines de suspense. Nous allons ajouter deux soirées multiplex à la première journée de championnat et à la reprise, c'est-à-dire à la 20^{ème} journée après la trêve d'hiver.
- Avec la télévision mobile. Nous avons enrichi le magazine du dimanche.

Donc rouvrir la concurrence, améliorer l'offre, améliorer la qualité du produit.

J'en viens et j'en terminerai par là, à la question des horaires des matchs, question qui vous préoccupe particulièrement, qui préoccupe la LFA et son Président Fernand DUCHAUSSOY, avec lequel depuis plusieurs semaines nous avons beaucoup parlé de cette question, ainsi évidemment qu'avec le Président ESCALLETES. Sachez en tout cas que Fernand DUCHAUSSOY a défendu avec beaucoup d'énergie et de conviction les intérêts du football amateur.

Mais avant toute chose, je voudrais vous dire que vos préoccupations s'agissant des horaires des matchs notamment le dimanche, vos interrogations, vos doutes, ont également été les nôtres puisque l'intérêt des clubs professionnels n'est évidemment pas de se couper du monde amateur qui est une des sources importantes de sa clientèle dans les stades.

Donc les questions que vous vous posez, nous nous sommes posés les mêmes et croyez-moi les débats ont été difficiles également chez nous, entre clubs professionnels, entre partisans, opposants. Cette question des horaires n'est pas du tout un débat qui oppose amateurs d'un côté, professionnels de l'autre. Pas du tout. C'est une question en soi qui transcende le clivage amateur/professionnel et qui intéresse tout le football.

Cela rappelé, posons la question telle qu'elle se pose au départ :

Pourquoi cette volonté de jouer l'après-midi ou en fin d'après-midi ?

⇒ Personnellement j'ai toujours cru au football l'après-midi :

- C'est mieux pour les joueurs qui finissent moins tard et jouent dans de meilleures conditions climatiques surtout l'hiver quand le climat est rigoureux. Cela peut donc favoriser un meilleur spectacle sur le terrain.
- C'est mieux pour le public qui pourra venir en famille au stade avec femmes et enfants.
- C'est mieux pour l'ambiance générale dans le stade notamment du point de vue de la sécurité et de la convivialité.

Ainsi notre démarche relève principalement de considérations sportives ou sociologiques, je dirais même presque philosophiques beaucoup plus que de considérations télévisuelles.

⇒ Et puis cette conviction s'appuie sur l'observation de ce qui se passe en Europe :

- En Allemagne, six matchs ont lieu le samedi à 15h30 et deux matchs le dimanche à 17h00 ; en Italie, sept matchs ont lieu le dimanche à 15h00 ;
- En Angleterre, six matchs ont lieu le samedi après-midi entre 13h45 et 16h00 et trois matchs ont lieu le dimanche après-midi à 14h30 puis à 16h00 puis à 17h00.
- En vérité la France était le seul pays d'Europe, en tout cas des cinq grandes nations de football, à ne jouer qu'en nocturne.

Ce n'est pas faire injure au génie français auquel je crois comme vous, que de regarder parfois ce qui se fait ailleurs.

Dans cette réflexion que nous avons entamée il y a dix-huit mois déjà sur les horaires des matchs, les contraintes audiovisuelles bien sûr ont tenu leur place, et je vais y venir mais ce serait vraiment une erreur de penser que le choix du football l'après-midi nous a été dicté, ni même demandé par les chaînes de télévision. N'oubliez pas que pour les chaînes de télévision, le meilleur horaire c'est le soir !

Alors les contraintes audiovisuelles ont été prises en compte dans notre démarche mais elles ont été un élément parmi d'autres impératifs et notamment des impératifs sportifs dont je parlais tout à l'heure.

A cet égard et j'en reviens à la télévision, nous avons fait un choix au départ assez simple qui est de proposer, comme en Italie et comme en Espagne, deux matchs le soir en prime time pour les télévisions le samedi soir et le dimanche soir.

Ces deux cases horaires étant réservées, il fallait placer les huit autres matchs de la journée de Ligue 1. Nous avons été très tentés, il faut que je vous le dise, par le dimanche après-midi pour les placer, parce que le samedi était protégé pour le football amateur en application précisément des règles UEFA et de nos accords réciproques.

Après des discussions, que je qualifierais d'amicales mais de viriles, où Fernand DUCHAUSOY s'est fait un habile défenseur des Ligues et des Districts, nous avons esquissé une solution de compromis qui se révèle je crois astucieuse. Sachant que nous sommes obligés, pour des raisons strictement sportives à nouveau, de faire jouer un certain nombre de matchs le dimanche. Pourquoi ? Parce que certains de nos clubs jouent en Coupe de l'UEFA le jeudi. Sachant d'autre part, que nous sommes obligés de faire jouer les clubs le samedi, les clubs qui vont jouer en Champions Leagues le mardi suivant, nous avons partagé les huit matchs non décalés en deux morceaux d'importance inégale, une partie le samedi, une partie le dimanche.

Deux parts inégales :

- l'une de six matchs en principe qui se jouera le samedi à 19h00 ;
- l'autre de deux matchs en principe qui se jouera le dimanche à 15h00.

Je dis deux matchs en principe, il pourra y avoir trois matchs uniquement lorsqu'une contrainte liée à la Coupe de l'UEFA le jeudi précédent nous y oblige.

Je sais comme dans toute solution de compromis, personne n'est complètement satisfait ni moi, ni vous, ni les clubs. Croyez le bien, la discussion a été difficile chez nous.

Mais simplement voyons le positif des choses. Avec ce découpage de la journée en deux demi-journées, les temps de préparation et de récupération de nos équipes pour les coupes d'Europe seront de ce simple fait améliorés par rapport à l'existant, puisque nous pourrons garantir aux clubs qui jouent le jeudi en UEFA qu'ils ne joueront que le dimanche en championnat, et que ceux qui jouent le mardi suivant en Champions League joueront le samedi en championnat. Temps de préparation et de récupération améliorés, ce qui sur le plan sportif permettra j'espère, d'avoir de meilleurs résultats et d'être plus compétitifs en coupe d'Europe.

Je remarque aussi par rapport au football amateur que dans ce schéma futur, le samedi sera tout de même bien mieux protégé qu'aujourd'hui puisqu'il n'y aura plus de match à 17h15. Le samedi sera totalement protégé jusqu'à 19h00.

Alors c'est vrai, il y aura un souci avec les deux matchs du dimanche à 15h00. Je ne le nie pas. Nos clubs ne le nient pas non plus. Ils auront peut-être aussi des difficultés, en tout cas au début, sur le plan du remplissage des stades mais je pense qu'il faut tout de même relativiser, on parle là de deux matchs, et deux matchs qui par définition ne seront pas les grosses affiches de la journée de championnat puisque les grosses affiches auront lieu pour l'une le samedi soir et pour l'autre le dimanche soir.

J'entends les murmures divers qui accueillent mon propos et je les comprends. Je demande votre compréhension sur ce point qui nécessite, c'est vrai, un changement d'habitude. Ce que j'espère, c'est qu'en contrepartie, les résultats de l'appel d'offre seront à la hauteur de ce que nous espérons car même si le contexte est difficile, croyez-moi nous visons haut, et qu'en conséquence notre contribution au football amateur augmentera à due concurrence, en tout cas c'est mon intention ferme croyez-le.

En conclusion, mes amis, je vais vous dire très franchement, j'ai besoin de vous.

- ⇒ J'ai besoin de vous dans cette bataille économique sans merci, qui est aussi une bataille médiatique et une bataille politique.
- ⇒ J'ai besoin de vous pour expliquer à vos élus dans vos régions, aux médias, quel est l'enjeu qui dépasse de loin le sport professionnel.
- ⇒ J'ai besoin de vous pour expliquer à vos élus, à vos médias que notre championnat a ses vertus et qu'il convient de ne pas le dénigrer, qu'il est propre, qu'il est sain, qu'il est disputé.
- ⇒ J'ai besoin de vous pour expliquer à vos élus et à vos médias que ceux qui, par intérêt ou par calcul, veulent mettre fin à la solidarité entre les clubs et notamment de Ligue 1 et de Ligue 2, ou ceux qui veulent tout simplement ruiner le système de la vente centralisée par la Ligue qui est le seul garant de cette solidarité, que ceux-ci se trompent du point de vue de l'intérêt général garanti par la loi.
- ⇒ J'ai besoin de vous parce que jamais, je crois et je tiens à saluer l'action de Jean-Pierre ESCALETTES, jamais le football amateur et le football professionnel n'ont été aussi unis qu'aujourd'hui.

Nous avons réussi ensemble avec Jean-Pierre des chantiers importants. Je pense en particulier à la réforme de la Champions League où, grâce à une communauté de vues complètes entre la Fédération et la Ligue, nous avons su convaincre Michel PLATINI de retenir un projet qui ne pénalise pas les championnats nationaux.

Je dois dire à ce point de vue que Jean-Pierre ESCALETTES a été un Président de la Fédération parfaitement avisé, intelligent et défenseur de l'intérêt général ; de même que Michel PLATINI est un Président de l'UEFA intelligent et qui sait écouter les gens.

Nous avons devant nous des chantiers formidables aussi :

- La réussite de l'Euro 2008 : on doit gagner cette fois.

- Le chantier de la candidature française à l'Euro 2016 que Jean-Pierre ESCALETTES a lancé dès le mois d'avril dernier, avec l'appui total du monde professionnel repris ces jours-ci par le secrétaire d'Etat, et qui va donner à ce pays un souffle de jeunesse et d'enthousiasme. Voilà que l'on parlera football pendant les années qui viennent autour d'un projet mobilisateur et fédérateur pour la France. ça c'est vraiment formidable.
- Et puis n'oubliez pas que la France va présider l'Union Européenne à partir du mois de juin 2008 et que nous préparons déjà avec les ministres de cette présidence française de l'Union qui permettra, je crois, de faire avancer beaucoup l'Europe du sport.

J'ai besoin de vous, j'ai besoin de votre compréhension et j'ai besoin de votre aide au service du football. Merci à tous.

Jean-Pierre ESCALETTES

Avant de passer la parole à Fernand, je voudrais remercier Frédéric de ces précisions et je voudrais dire deux ou trois petites choses pour vous mettre vraiment en face des responsabilités, et surtout pour vous mettre à la place de Fernand DUCHAUSSOY et de moi-même.

Je sais que vous ne nous faites pas l'injure de penser que nous avons considéré que jouer le dimanche après-midi pouvait se faire, qu'il n'y avait aucun problème. Vous savez notre attachement au football de base et vous savez que nous le connaissons un petit peu quand même.

Pour nous, nous ne pouvions pas interdire. La Ligue a son autonomie, personnalité morale, autonomie financière. Une plage est protégée c'est la plage du samedi après-midi. Cela fait vingt ans que c'est comme ça parce que nous pensons que c'est là que sont les jeunes, c'est là qu'il y a le football d'animation. Si un jour on nous dit, il faut protéger le dimanche nous dirons : « attention à ce qui se passera le samedi après-midi ».

Nous ne pouvions pas dire à la Ligue, vous n'avez pas le droit. Quand on ne peut pas interdire quelque chose à quelqu'un, on discute et on lui explique qu'il faut minimiser les risques. Il fallait trouver une solution qui ne pénalise non pas du tout le football amateur mais le moins possible.

Et le moins possible, c'était de laisser le samedi en entier, pas de match à 17h15, que les enfants puissent rentrer tranquillement jusqu'à 19h00 chez eux et éventuellement aller au match du samedi soir. Ça c'est bien.

Il n'y a pas beaucoup de samedis après-midi protégés en Europe, parce que quand on touche aux matchs que l'on va protéger et que l'on va diffuser le dimanche après midi, permettez-moi de vous dire que le dimanche après-midi il ne suffit pas d'aller bien loin pour avoir Manchester United, le Lazio de Rome, le Werder de Brême ou autre chose, ça existe ça. Nous sommes dans la même position. Nous ne pouvons pas l'interdire. C'est la télévision sans frontière.

Il fallait le minimiser et :

1. Dégager le samedi ;
2. Faire en sorte que ces matchs du dimanche soient le moins nombreux possible, deux et parfois trois ;

3. Faire en sorte que ce ne soit pas des affiches. Les affiches ce sera le samedi soir, le dimanche soir ;
4. A partir de là, espérer que ce découpage va être une bonne arme pour lutter contre ceux qui ne veulent pas payer le football à la hauteur de ce qu'il mérite et obtenir une augmentation des droits télévisés. A partir de là, rediscuter comme l'a dit très gentiment Frédéric avec le football amateur pour faire un peu ce que l'on a fait il y a trois, quatre ans quand on a discuté après les 600 millions et que nous avons obtenu de l'aide pour avoir des conseillers d'animation, d'améliorer les contrats d'objectifs des Ligues et des Districts, d'aider les clubs nationaux comme c'est notre vocation.

Une fois les risques minimisés, nous essayerons d'avoir des compensations et j'aurais espéré de tout cœur éviter les procédures de CANAL+. Je ne comprends d'ailleurs pas l'attitude de CANAL+ qui a été historiquement derrière le football et qui maintenant semble en être un ennemi. Tout ça me dépasse, je vous le dis franchement, ça vous dépasse aussi parce qu'on ne sait pas ce qu'il y a derrière. Peu importe, c'est une logique commerciale et économique.

Nous avons besoin de réussir, nous avons besoin peut-être de ce découpage, nous avons besoin de lâcher un peu quelque chose pour que, si ça marche bien, en obtenir un peu de l'autre côté. C'est comme ça que ça s'est fait. S'ils avaient décidé de jouer les matches à 15h00 le samedi, j'aurais dit halte là. Nous avons un accord, nous avons des possibilités de protéger cette plage horaire et je vous le dis franchement même cette plage horaire, nous pouvons la protéger de 14h00 à 17h00 et pas au-delà, c'est ça la vérité.

C'est pour ça que j'aurais aimé pouvoir donner ces explications plus tôt. Je les donne aujourd'hui. Croyez qu'avec Fernand, nous avons fait ce que l'on a pu et nous sommes aussi conscients que vous des risques et des dangers. A nous de les minimiser et à nous d'avoir des compensations. C'est aussi simple que ça.

Fernand DUCHAUSSOY - Président de la LFA

Je ne vais pas rebondir, sur les propos de Frédéric THIRIEZ et de Jean-Pierre ESCALETTES. Ils ont apporté les éclaircissements que vous attendiez et comme toujours dans un compromis, effectivement personne n'est totalement satisfait.

Ce que j'ai voulu absolument c'est qu'une journée complète de championnat, c'est-à-dire le cœur du championnat comme cela avait été un peu sous-entendu à un moment donné n'ait pas lieu le dimanche à 15h00 parce que ça serait catastrophique pour le football amateur. Ce que je retiens des propos de Frédéric, c'est qu'il a annoncé, on ne l'a peut-être pas assez entendu, qu'il allait augmenter de façon extrêmement significative les aides au football amateur...

Alors Monsieur le Président de la Fédération, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Ce n'est pas habituel à l'Assemblée Fédérale d'hiver qui est surtout consacrée au message du Président de la Fédération, plus aussi à l'étude des comptes, obligation légale, dans les six mois qui suivent la clôture de la saison.

Vous allez avoir le pavé fiscal qui va suivre. Je suis toujours gêné de passer après un ténor du barreau comme mon ami Frédéric THIRIEZ, et maintenant je suis pris en sandwich parce que derrière moi, il y a le très médiatique Gérard HOULLIER.

Je voudrais en préambule féliciter Raymond DOMENECH et toute l'équipe de France pour leur brillante qualification à l'Euro 2008 et leur dire à nouveau que tout le football amateur français est derrière eux. Nous allons passer l'hiver et le printemps au chaud en attendant la renaissance et la victoire de l'équipe de France à cet Euro 2008 en Suisse et en Autriche.

Il y a trois ans que le nouveau Conseil d'Administration de la LFA a été renouvelé. Il reste onze mois. Onze mois, c'est court pour terminer tous les chantiers que nous avons ouverts. Chantiers qui seront abordés en détails à l'Assemblée Fédérale de la LFA qui aura lieu le 8 mars.

En attendant je voudrais mettre en lumière deux ou trois sujets pour lesquels nous allons consacrer beaucoup d'énergie jusqu'à la fin du mandat.

⇒ Le premier sujet : en finir avec l'informatisation des clubs.

Un des travaux d'Hercule de la LFA qui va lui permettre de rentrer de plain pied dans le XXI^{ème} siècle. Pour gagner un peu de temps, j'ai fait des slides.

Vous voyez que tous les clignotants sont au vert puisque toutes les Ligues sont soit en cours d'achèvement, soit ont achevé, ou soit vont commencer leur informatisation. Les chiffres que vous avez en surimpression et en noir mais qui sont des chiffres très verdoyants aussi, c'est le taux de pénétration du logiciel club qui va révolutionner le football amateur, en tout cas dans sa gestion.

Il y a une couleur un peu pastel qui est celle de la Basse-Normandie, et j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, Pierre me l'a dit, il vient de réussir sa négociation avec son conseil régional et va donc rejoindre la totalité des vingt et une autres Ligues plus les Ligues d'outre mer dans ce processus d'informatisation qu'on souhaite terminer en juin 2008.

Ce virage de la modernité, il fallait le prendre parce qu'il fallait en finir avec les vieilles habitudes. Vous savez la phrase la plus redoutable du football c'est « on a toujours fait comme ça et ça, marche ! » Non, à un moment donné ça ne marche plus, il faut passer à autre chose et c'est ce qu'on est en train de faire.

Grâce aux 4 500 000 € des retombées de la coupe du monde gracieusement accordés par Jean-Pierre ESCALETTES, le Conseil Fédéral, le Trésorier, nous sommes dans la dernière ligne droite et je vois déjà Jean-Pierre ESCALETTES agiter le drapeau à damiers pour nous faire passer la ligne d'arrivée.

4 500 000 € de la coupe du monde mais aussi vous le voyez, l'investissement des Ligues et des Districts qui sont allés taper aux portes des conseils régionaux, généraux, la Jeunesse et des Sports, le Crédit Agricole, les fonds européens, etc., et le FAI qu'on n'oublie pas. Le Fonds d'Aide à l'Investissement dont on parlait tout à l'heure dans les retombées pour le club professionnel, 5 300 000 € qui prouvent une fois de plus la solidarité entre le football amateur et le football professionnel, déjà fédéré par les 3 700 projets d'investissements déjà réalisés qui correspondent donc à une somme donnée aux collectivités de près de 50 M€, et ce qui a généré un marché de plus de 600 M€ grâce à ce FAI.

Je le dis à Frédéric et au Président de la Fédération, personne ne peut imaginer aujourd'hui que le FAI ne puisse pas perdurer au-delà du mois de juin 2008. Dans ce mode de gestion exemplaire, paritaire, n'est-ce pas Jean-Pierre HUREAU, qui a fait ses preuves même s'il convient probablement de mieux mettre en valeur ceux qui alimentent ce FAI.

Après un été meurtrier que Jean-Pierre a rappelé tout à l'heure, lié à la judiciarisation, l'automne a été entièrement consacré à la valorisation d'un sport qui utilise un ballon un peu moins rond que le nôtre mais qui semble-t-il ne fait jamais un rebond de travers. Faut-il courber l'échine et rentrer comme tout le monde dans la mêlée ?

Non, le football porte en lui-même ses propres valeurs d'animation, de socialisation, d'insertion dans les quartiers où l'on est souvent bien seuls. Donc je le dis on peut être fiers d'appartenir à cette grande famille du football.

Mais il faut rendre grâce aux autres sports qui ont su mieux que nous protéger l'arbitre. Une compétition ne peut pas être valablement homologuée sans la présence d'une tierce personne, un juge dans certains sports, un arbitre chez nous et dans d'autres sports, qui atteste que le match s'est déroulé selon les règles du jeu. Il faut accepter sa présence. Et surtout ses erreurs.

Les agressions physiques d'arbitres sont inexcusables d'autant plus que nous sommes protégés par la loi qui fait de l'arbitre, un chargé de mission de services publics. Peut-on accepter qu'un licencié quel qu'il soit mette en danger sa vie familiale, sa vie professionnelle, en risquant la prison pour un hors-jeu soi-disant non signalé, une touche pas au bon endroit ou un penalty non sifflé ? Nous allons entreprendre une campagne de protection physique de l'arbitre.

On a déjà contacté quatre agences d'obédience nationale que nous allons rencontrer le 19 décembre pour leur donner le cahier des charges. C'est une mission qui nous est impartie parce qu'il en va de la crédibilité de notre sport vis-à-vis de l'opinion publique, mais aussi des parents qui nous confient leurs jeunes enfants. On n'est pas naïfs au point de penser que ça suffira à éradiquer de nos terrains la bêtise humaine ou la plus basse de nos dérives. Mais ce combat est légitime. Ne pas le mener, ce ne serait pas une erreur ce serait une faute.

Je compte sur votre compréhension et surtout votre adhésion parce que rien ne peut se faire sans votre investissement avec nous dans ce combat qui sera notre priorité jusqu'à la fin de ce mandat.

Il n'est pas trop tôt pour vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année, Noël, Nouvel An pour le football et pour revenir pour la deuxième mi-temps c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2008 avec la pêche.

Jean-Pierre ESCALETES

Merci Fernand et pour illustrer ce qu'il vient de dire, je ne peux pas résister à vous lire un petit paragraphe qui est signé Bixente LIZARAZU. Il écrivait : « je n'ai pas aimé cette opposition caricaturale entre rugby et football. Je résume : le rugby ce serait les valeurs, la solidarité, la fraternité, la bravoure, et le football, ce serait le contraire ? Bien sûr que non. » et il ajoute : « bien que je trouve insupportables les tricheurs, la simulation et la violence et ce n'est pas tel ou tel sport qui a plus ou moins de valeurs, c'est le système qui fait évoluer ce sport vers autre chose et c'est ça l'engagement ». C'est bien écrit et c'est une belle illustration de ce que vient de nous dire Fernand.

Gérard HOULLIER - Directeur Technique National de la FFF

Puisque Fernand nous a comparés, Frédéric et moi-même, à des tranches de pain, je vais essayer de la faire la plus digeste possible surtout après le marathon de discours que vous avez déjà eu. De toute façon Fernand, rassure-toi, je préfère être le pain que d'être pris pour un jambon !

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil Fédéral, Mesdames, Messieurs, j'ai envie de commencer par vous dire que je suis heureux d'être ici ce matin. Heureux d'être de nouveau parmi vous et avec vous. Ses retrouvailles sont en même temps importantes et émouvantes pour moi. En effet, il y a dix ans, en 1998 après la victoire en coupe du monde, j'ai pris la décision de quitter la Fédération pour vivre une autre aventure et une nouvelle expérience.

Vous êtes en droit d'être sceptiques et de vous demander pourquoi revient-il ?

Pourquoi après Liverpool et Lyon, n'a-t-il pas continué à Lyon, à Kiev, en Corée, en Australie, en Angleterre ou ailleurs ? A ce propos, vous n'avez pas manqué de constater que, en termes d'offres, j'avais des dons d'ubiquité. La question est légitime mais la réponse est toute simple. Je suis revenu uniquement par envie.

Envie de retrouver la grande maison du football et la grande famille du football que j'aime bien, envie de retrouver des personnes que j'apprécie à la tête de la FFF, de la LFP et à la LFA et dont vous faites partie.

Envie surtout de travailler et de partager avec vous tous, ensemble, l'expérience de terrain au haut niveau que j'ai pu accumuler au cours de ces dix dernières années.

Pour moi, il y a deux mots essentiels : l'**envie** et **ensemble**. Dans le football comme dans la vie, sans envie, sans motivation, sans engagement, on ne peut pas réussir et être heureux. Et puis ensemble, parce que je suis l'un de ceux qui croit qu'on gagne ensemble et qu'on perd tout seul.

Voilà ce que je tenais à vous dire avant d'aller plus loin et de vous parler de nos projets techniques. Mon intervention ce matin et je le dis avec beaucoup de respect pour la gente féminine, sera un peu comme une minijupe, juste assez longue pour couvrir l'essentiel et en même temps suffisamment courte pour retenir votre attention.

Je ferai d'abord un constat :

Depuis mon départ, beaucoup de choses ont été poursuivies et réussies, et la clé de cette réussite réside avant tout dans la volonté et l'unité fédérale qui ont présidé au travail réalisé. J'étais content d'entendre justement l'unité qu'il y avait avec la Ligue Nationale pour justement certains projets qui sont débattus ou qui l'ont été récemment avec la Champions League.

Depuis mon retour, j'ai noté un élément primordial : les bases et les structures nécessaires au progrès sont bien là, les bases morales notamment, symbolisées par une meilleure synergie entre les hommes du terrain et les hommes autour du terrain, entre les dirigeants et les techniciens.

Ça n'a pas toujours été comme cela. Maintenant il y a une solidarité à tous les étages. Récemment au mois de novembre j'ai animé un inter Ligues en Rhône-Alpes avec les techniciens de la région, j'ai été frappé de voir que ce soit en Rhône-Alpes ou dans la Ligue du Centre de mon ami, Christian TEINTURIER, la symbiose qui existait entre les techniciens et les dirigeants. Je suis aussi allé à Ajaccio pour aller y voir un Festifoot. Fantastique ! Deux cents gamins sur le terrain avec à la fois des dirigeants, des techniciens. On sentait vraiment une bonne atmosphère, quelque chose de très rafraîchissant.

A partir de ce constat positif, quel est le rôle maintenant de la DTN et de l'équipe qui la compose ?

Je vais vous dire, j'aime beaucoup le proverbe chinois qui dit que « quand on n'a pas décidé où aller et comment, on a peu de chance d'y arriver ».

Autrement dit, notre rôle consiste à avoir une vision du football de demain et d'anticiper pour préparer le joueur, pour préparer le jeu de demain. Cette vision doit forcément être accompagnée d'un plan, d'une stratégie précise pour ensuite atteindre les objectifs qu'on se fixe. C'est là où on coûte de l'argent à la Fédération. Je dis ça parce que Bernard va en parler après.

A quoi ressembleront le football et le footballeur de demain ?

La Ligue des champions nous a offert tout dernièrement un exemple très significatif avec l'action et le but de Fernando Torres. Désolé pour nos amis marseillais, mais l'attaquant espagnol de Liverpool a fait montre de techniques d'élimination, de vitesse, de puissance, et d'efficacité. Pour moi, le joueur et le jeu de demain ou dans les années à venir ce sera ça : un jeu plus rapide, plus créatif et plus attractif, tourné davantage vers l'offensive avec une prise de risques accrue.

Regarder le classement du dernier ballon d'or, le premier c'est KAKA, le deuxième c'est Cristiano RONALDO et le troisième Lionel MESSI. Ça se passe de commentaires sur les qualités des joueurs et heureusement ce n'est plus CANAVARO.

Pour parvenir à cet objectif, la DTN a défini un certain nombre de priorités. Je ne vais pas aller dans le détail mais je voudrais quand même vous dire que la première des priorités c'est comprendre qu'il est nécessaire d'évoluer.

1. On doit évoluer pour améliorer le jeu, les joueurs, les résultats de l'élite parce que c'est ça qui compte pour nous.

L'ennemi en football, c'est l'immobilisme. C'est comme dans un match, quand on ne bouge pas, on ne gagne pas le match. L'immobilisme, la suffisance et l'autosatisfaction, se dire on a de bons résultats, ça suffit. Les Anglais l'ont fait, ils le paient très cher. Il faut sans cesse être dans le mouvement et vers l'avant.

Nous avons la chance peut-être de pouvoir faire des remises en cause dans un climat de sérénité. Fernand l'a dit, on a au moins presque onze mois tranquilles. On peut quelquefois innover, quelquefois tenter, quelquefois revenir en arrière ou simplement mettre des actions pour améliorer.

2. La deuxième priorité c'est défendre le maillage de nos cadres techniques, hommes et femmes qui animent chaque jour le football et sont les leviers de la stratégie de la FFF.

3. Troisième priorité, la formation du joueur : notre système de formation, imaginé par Georges BOULOGNE, marche très bien mais il faut l'améliorer en permanence.
Pour vous donner un ordre d'idée, 85 joueurs qui ont quitté la Ligue 1 ou la Ligue 2 en fin de saison dernière ont été remplacés par 80 joueurs issus des centres de formation. Il y a eu 80 contrats pros par les Centres de formation.

Je revendique la deuxième action qui est la préformation et qui a également fait ses preuves avec Thierry HENRY, Nicolas ANELKA, William GALLAS, et aujourd'hui Hatem BEN ARFA, tous passés par l'INF Clairefontaine.

Au passage, je voudrai maintenant rendre hommage à mon ancien club, et je sais que Marino est là, publiquement puisqu'ils ont gagné à Glasgow, ils ont aussi gagné avec la manière, ce qui est très important dans un match à enjeux, dans un match où je pense que l'émotion est plus forte que le reste et aussi dont les trois attaquants sont passés par les centres de formation et un (1/3) par l'INF CLAIREFONTAINE. A ce propos, pratiquement presque un tiers des sélectionnés en Equipe de France, lors du dernier rassemblement, sont passés par les pôles espoirs pas uniquement par Clairefontaine.

Alors même si nos voisins nous ont un peu rattrapés, la France reste le centre de formation de l'Europe. Selon une étude sur les cinq dernières années, notre pays est la deuxième nation à fournir le plus de joueurs à la Ligue des Champions, c'est-à-dire au top du top des compétitions. Le premier pays étant le Brésil.

4. La préformation. Vous verrez quand je parlerai tout à l'heure des sélections de l'efficacité de ces deux actions formation/préformation. Je pense que dans les années à venir, il faudra porter nos efforts sur la tranche d'âge des 8-12 ans en amont de la préformation.

Il faut donc travailler de manière plus précoce, détecter, mieux encadrer. L'Allemagne par exemple a mis en place tout un travail pour les moins de douze ans, sur la coordination, la motricité à base d'activités football ludiques qui portent ses fruits. Lors de la récente conférence européenne sur le football junior à Cannes, Andy ROXBURGH, Directeur Technique de l'UEFA, expliquait que la tranche des 9-12 ans était idéale pour faire entrer les concepts de jeu chez l'enfant.

5. Maintenant pourquoi les sélections sont-elles importantes ?

- Pendant une semaine, vous avez les meilleurs ensembles.
J'ai eu la sélection des moins de 17, moins de 18, moins de 20 ans, les meilleurs ensemble. Si vous les avez sur toute l'année à peu près un mois ou un mois et demi, je peux vous assurer que c'est un facteur de progrès et que ça permet à certains joueurs d'avoir un niveau supplémentaire.
- Vous êtes confrontés à des footballeurs de différentes cultures, c'est-à-dire que très vite, les joueurs jouent les Turcs mais aussi les Norvégiens.
- L'apprentissage de la gestion des émotions. Quand on joue au niveau international, il y a un enjeu, un enjeu national fort et les joueurs le ressentent. Il y a une gestion de cela. Gestion aussi des situations. Je prendrais pour exemple, en 1997, j'étais en Malaisie, à une séance de penalty, il y avait Thierry HENRY et TREZEGUET et en 1998, pratiquement un an jour pour jour, il y avait Thierry HENRY et TREZEGUET contre l'Italie donc ça vous dit toute l'importance des sélections.

A ce propos, pourquoi vous dire que notre système est efficace et qu'il faut donc toujours continuer à l'améliorer. Vous allez le voir, depuis 1996, cinq titres de champions d'Europe, un titre de Coupe du monde et surtout quatre places de finalistes.

Le palmarès des A est tout aussi éloquent, et à ce propos pour faire une toute petite pause, vous allez avoir 3.5mn de vidéo qui va vous montrer un but de chaque sélection cette année. Le montage a été réalisé image, son et lumière par Thierry MARSZALEK.

C'est pour moi tout un symbole. Le dernier but qui a été montré est pour moi le but le plus important de la campagne de qualification pour l'Euro marqué par Thierry HENRY qui joue à l'étranger sur une passe de Hatem BEN ARFA qui lui joue en France. Tous deux sont passés par Clairefontaine.

6. La formation des entraîneurs :

Là encore notre formation est connue et reconnue et je crois que lors de la prochaine CAN, c'est-à-dire la Coupe d'Afrique des Nations, il va y avoir six ou sept entraîneurs français en charge des sélections africaines. Mais nous ici, pour avoir de meilleurs joueurs, il faut de meilleurs entraînements. Pour avoir de meilleurs entraînements, il faut de meilleurs entraîneurs, et pour avoir de meilleurs entraîneurs, il faut une meilleure formation d'entraîneurs. Et là c'est toute la responsabilité de la Fédération et de la Direction Technique d'assurer cela.

Ça touche la formation initiale, le diplôme et la formation continue mais il ne faut pas se cacher la face, là aussi il faudra évoluer et probablement changer, avoir des spécialistes. Ce qui se fait dans l'animation des 8/12 ans n'est pas la même chose que ce qui se fait en senior. Il faudra aussi dans nos formations, je parle de la DTN, passer plus de temps pour savoir comment battre une défense renforcée plutôt que passer du temps à savoir comment la mettre en place. Autrement dit, c'est une tournure et une attitude, une mentalité différente.

7. Développer le football féminin : il fait partie de nos objectifs, de nos priorités à la DTN.

8. Développer en même temps le football scolaire

9. Développer le FUTSAL

10. Développer le football diversifié : le Beach Soccer, le football des quartiers (je vais d'ailleurs me rendre prochainement à Bobigny).

Et pour terminer, notre appel à la responsabilité des éducateurs, c'est-à-dire que c'est une responsabilité en même temps qu'une ambition. C'est d'intervenir sur la qualité de l'attitude. Je crois que nous avons un rôle à jouer et même si on améliore de 5, 10 ou 15 % l'attitude des joueurs, progressivement, on ira vers le bon sens et sûrement vers de meilleures attitudes.

Je dirai, oui on va réussir mais il faudra travailler, et le succès qui précède le travail on ne le trouve que dans le dictionnaire :

- ⇒ Travailler avec conviction pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- ⇒ Travailler aussi avec créativité en faisant preuve de motivation, de détermination ;
- ⇒ Travailler aussi en s'appuyant sur les structures et les hommes qui existent.

J'en profite pour vous présenter rapidement l'organigramme de la Direction Technique et vous faire prendre connaissance des inter-ligues que j'ai réactivées dès cette saison avec les entraîneurs nationaux en charge. Chaque fois qu'il y aura un inter-ligue, j'y serai, il y aura aussi l'entraîneur national responsable et mes deux adjoints, Luc RABAT et François BLAQUART.

Les cadres techniques, nous sommes à peu près 150.

Progressivement l'Etat se désengage. Nous sommes passés de 100 cadres d'Etat à 80 en 10 ans. C'est à nous, Fédération, d'être capable de défendre ces postes et de se préparer à financer les cadres fédéraux qui seront indispensables au football de demain.

Je suis convaincu que nous avons tous les atouts pour réussir. Mais c'est avant tout de la force de nos relations humaines et surtout de notre confiance mutuelle que dépendra la force de nos actions. Je disais un peu plus tôt, on gagne ensemble, mais je dirai qu'être ensemble c'est un point de départ, travailler ensemble c'est un progrès, je peux vous dire que gagner ensemble, comme en 98, c'est tout simplement exaltant.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite comme Fernand, de bonnes fêtes.

Jean-Pierre ESCALETES

Avant de passer la parole à nos financiers, je voudrais simplement bien mettre en avant dans les propos de Gérard HOULLIER quelque chose de capital, c'est l'attitude.

Le Président, c'est comme un Président de club. De temps en temps, il regarde les résultats et il en tire les conclusions. Dans la dernière saison, nous avons et je parle sous le contrôle de Christian, jouer trop de matchs à 10. C'est trop souvent que nous avons joué à 10. Ce n'est pas possible. Ce sont des joueurs et des joueuses de haut niveau. Ils doivent être exemplaires. Leur attitude doit être exemplaire. On ne peut pas jouer toujours à 10 parce que même si parfois on arrive à renverser la vapeur, le football est fait pour jouer à 11.

Deuxième point toujours dans l'attitude, si on regarde les résultats de cette saison, ils sont bons. On a perdu très peu de matchs mais on a souvent craqué en demi-finales. On s'est souvent arrêté en demi-finale, au penalty, à la prolongation ... mais on a craqué là. Il y a peut-être au niveau du mental cette dernière étape à franchir avant d'aller en finale et de la gagner.

Ce sont simplement des remarques qui correspondent exactement à ce que vous a dit Gérard : aptitude et attitude. C'est vrai que ça me choque quand une équipe de France des 16, des 19 joue une mi-temps et demie à 10. Ce n'est pas normal, ce sont des gens qui sont privilégiés pour être là, pour défendre le maillot de l'équipe de France. Ils doivent le défendre dans tous leurs gestes, toute leur attitude et avec un mental indéfectible.

Merci Gérard, c'était excellent et comme pour le reste, il y a du pain sur la planche.

VI. RAPPORT FINANCIER

A. RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER GENERAL

Bernard DESUMER - Trésorier de la FFF

Merci Président. Mes chers Collègues, membres du Conseil Fédéral, Mesdames, Messieurs, avant de vous présenter les comptes arrêtés au 30 juin 2007 et comme nous en avons pris l'habitude, je vous propose d'effectuer un rapide point sur l'utilisation des fonds mis à notre disposition par la LFP dans le cadre du FAI.

Au 30 juin 2007, l'ensemble des ressources qui ont été mises à notre disposition depuis la mise en place en 2002/2003 du FAI, s'élève à 62 490 000 €.

Nous avons financé des investissements comme vous le disait Fernand Duchaussoy tout à l'heure s'élevant à près de 600 000 000 € et ces investissements ont bénéficié d'une aide de 55 870 677 €. L'essentiel de cette somme relève du poste "aides classiques", c'est-à-dire les aides tournées vers les améliorations des installations de nos clubs et surtout de nos clubs les plus modestes.

Il reste, comme vous le voyez, un solde au 30 juin 2007 de l'ordre de 6 500 000 € auxquels vont s'ajouter quelque 15 000 000 € au titre de la saison 2007/2008. Nous disposons donc d'environ 22 000 000 € que je vous invite bien sûr à utiliser dans les meilleurs délais puisque le FAI prend fin, dans le cadre de la Convention Financière actuelle, au 30 juin 2008.

Il y a deux ans j'avais eu le peu enviable privilège de vous présenter le bilan financier le plus mauvais de l'histoire de notre Fédération et pourtant, malgré l'importance du déficit affiché, vous aviez, quasi unanimement, validé les comptes soumis à votre approbation.

Le Conseil Fédéral dans son ensemble avait été sensible à votre témoignage de confiance, et je crois pouvoir vous dire aujourd'hui que cette confiance, nous ne l'avons pas déçue. Les mauvais moments que nous avons eus à affronter, et je pense en vous disant cela tout particulièrement à notre Président, sont désormais derrière nous. Et ce matin, changement de décor radical, j'ai le plaisir de vous présenter au nom du Conseil Fédéral, le meilleur résultat comptable jamais enregistré par notre Fédération.

Si l'essentiel de l'excédent dégagé au cours de cet exercice provient d'opérations exceptionnelles, il n'en reste pas moins vrai qu'il convient avant tout de se réjouir du redressement spectaculaire de notre résultat d'exploitation (comme vous le voyez sur ce graphique) et je vous invite surtout à suivre ou plutôt à imaginer la courbe, puisqu'elle n'est pas tracée, de l'évolution du résultat d'exploitation qui apparaît en couleur jaune.

Vous voyez qu'à partir de 2001/2002, il y a eu une descente progressive aux enfers puisque nous sommes passés de - 100 000 000 de résultat d'exploitation en 2001/2002, à - 9 500 000 € en 2004/2005, et un premier coup de barre tout à fait remarquable avait été apporté en 2005/2006. Ce coup de barre a été non seulement confirmé mais également amplifié au cours de l'exercice 2006/2007, dont je vais vous présenter l'essentiel des chiffres.

Il m'a paru impératif de débiter mon intervention par cette information de première importance parce qu'elle constitue pour notre Fédération, un gage de stabilité retrouvé et délivre l'indispensable feu vert qu'attendent les nombreux projets que notre Conseil Fédéral souhaite mettre en œuvre ou accompagner.

Nous allons tout d'abord passer en revue les principaux faits marquants de l'exercice 2006 / 07 sur le plan financier :

- En premier lieu, à partir du 1^{er} juillet 2006, c'est l'entrée en vigueur des nouveaux contrats télévision, aussi bien pour notre équipe de France que pour la Coupe de France ; mais c'est également :
- La prise en compte des opérations liées à la Coupe du Monde 2006 ;
- L'évolution du statut des Arbitres et de leurs modalités de rémunérations ;
- L'acquisition de notre nouveau siège social ;
- La cession de notre ancien siège social et de l'appartement dont nous étions propriétaires, avenue Poincaré à Paris ;
- Le jugement en appel de deux contentieux URSAFF ;
- La modification du traitement comptable afférant à la comptabilisation de la cession des droits marketing à SPORTFIVE ;
- Enfin et même si cela n'a pas une résonance immédiate sur notre compte d'exploitation, la mission d'évaluation du Contrôle Interne que nous avons confiée au Collège de nos Commissaires aux Comptes afin d'apprécier l'application effective des dispositions du règlement financier qui vous a été soumis par notre Directeur Général Jacques LAMBERT.

Ce bref rappel effectué, je vous propose d'examiner les points essentiels se rapportant à nos comptes arrêtés au 30 juin 2007. Si je devais résumer de quelques traits sommaires, l'exercice que nous venons de clôturer, je mettrais en évidence quatre éléments :

1. La progression spectaculaire de nos recettes d'exploitation ;
2. La bonne maîtrise de nos charges d'exploitation ;
3. Les opérations exceptionnelles qui ont significativement influé sur notre résultat ;
4. Un résultat final en forte hausse.

1. LA PROGRESSION SPECTACULAIRE DE NOS RECETTES D'EXPLOITATION

En effet celles-ci sont passées de 124 895 000 € en 2005/2006 à 162 408 000 € en 2006/2007 : 37 513 000 € de recettes supplémentaires, soit 30 % de hausse. Cette progression provient essentiellement de quatre éléments :

1. L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2006 des nouvelles conditions tarifaires liées aux droits télé de notre équipe de France et de notre Coupe de France : soit 25 000 000 € supplémentaires ;
2. L'accroissement des contributions versées par l'UEFA, la LFP ainsi que par divers partenaires dans le cadre d'actions ciblées : cela représentait 4 000 000 € de recettes supplémentaires ;

3. L'amélioration notable des recettes billetterie réalisée lors des rencontres disputées par notre équipe de France : 1 500 000 € de recettes supplémentaires ;
4. La reprise de provisions qui avaient été constituées à la suite de contentieux qui sont désormais soldés et qui ont connu un dénouement favorable : 3 500 000 €.

2. LA BONNE MAITRISE DE NOS CHARGES D'EXPLOITATION

Nos charges d'exploitation sont passées de 124 263 000 € en 2005/2006 à 160 351 000 € en 2006/2007.

Elles ont donc progressé de 36 087 000 € et il peut vous paraître surprenant que je vous dise que nous maîtrisons parfaitement nos charges alors qu'en fait, elles ont progressé de 30 %. En fait il faut ramener cette évolution dans un périmètre comparable avec celui de 2005/2006.

Cette forte augmentation trouve son explication parce que :

D'une part, la forte augmentation de nos recettes provenant de la cession de nos droits télévision s'accompagne d'une majoration sensible :

- Des commissions versées à SPORTFIVE qui ont augmenté de 11 900 000 € ;
- Des reversements effectués au profit de la LFP dans le cadre du protocole financier qui lie la Fédération et la LFP, qui représentent 4 300 000 € ;
- De la taxe Buffet car dans la mesure où il y a augmentation des recettes télévision, il y a parallèlement augmentation mécanique de la taxe à hauteur de 1 300 000 €.

D'autre part,

- Nos charges de fonctionnement ont été impactées par le reversement aux Ligues de l'enveloppe supplémentaire financée par la LFP dans le cadre des contrats d'objectifs. Dans cette opération, la Fédération ne fait que jouer le rôle de boîte aux lettres et cela représente 1 500 000 € ;
- L'aide complémentaire qui a été versée aux Ligues dans le cadre de l'informatisation de nos clubs et qui s'élève à 4 500 000 € ;
- L'indemnisation des arbitres de l'élite qui entraîne une dépense supplémentaire de 3 000 000 € ;
- La dotation aux amortissements et provisions qui intègre d'une part l'acquisition et les travaux d'aménagement de notre nouveau siège social, la rénovation du Centre Technique National Fernand SASTRE, et l'actualisation des provisions constituées pour un certain nombre de contentieux actuellement en cours : ce qui représente 4 700 000 €.

Si je pars de la progression des charges que je vous ai annoncée et qui s'élève à 36 087 000 €.

Si je neutralise les reversements effectués à SPORTFIVE pour 11 900 000 €, les reversements à la LFP pour 4 300 000 €, la taxe Buffet pour 1 300 000 €, les contrats d'objectifs pour 1 500 000 €, l'aide à l'informatisation de nos clubs pour 4 500 000 €, l'indemnisation des arbitres d'élite pour 3 000 000 € et les amortissements et provisions pour 4 700 000 €, l'augmentation réelle de nos charges à périmètre constant est de 4 887 000 €, ce qui représente une hausse de 3,93 %. Par conséquent, je crois effectivement pouvoir affirmer que nos charges d'exploitation sont pleinement maîtrisées.

3. LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES REALISEES AU COURS DE CET EXERCICE

- Tout d'abord le produit de la vente de notre ancien siège social et de l'appartement de l'avenue Raymond Poincaré : 19 852 000 € ;
- Les recettes de la Coupe du Monde : 20 238 000 € ;
- Les produits exceptionnels sur exercices antérieurs : 1 503 000 € ;
- Le retraitement de la cession des droits marketing à SPORTFIVE (là ce ne sont plus des recettes exceptionnelles mais des charges exceptionnelles) : 4 400 000 € ;
- Les cessions d'actifs, représentées par la vente de notre ancien siège et de l'appartement de l'avenue Raymond Poincaré : 11 618 000 € ;
- Les dépenses liées à la Coupe du Monde : 16 204 000 € ;
- Des dotations dérogatoires aux amortissements et provisions fiscales : 1 314 000 €.

Si nous additionnons les plus et retranchons les moins, nous arrivons à un résultat exceptionnel de 8 058 000 €.

4. NOTRE RESULTAT EN FORTE HAUSSE

En effet, l'exercice 2006/2007 se solde par un résultat excédentaire de 7 982 198 €.

Le résultat d'exploitation dans ce résultat global a été de 2 056 806 €. Il est par conséquent largement supérieur à celui que nous avons enregistré lors de l'exercice précédent où il s'élevait à 631 527 €.

Autre point que je voudrais aussi mettre en évidence. Pour la première fois depuis longtemps, nos frais financiers, engendrés essentiellement par l'emprunt que nous avons contracté pour l'acquisition de notre nouveau siège social, pèsent pour plus de 700 000 € sur notre résultat financier. Auparavant nous avions un résultat financier positif.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, et ceci est lié à l'emprunt de 25 000 000 € que nous avons contracté pour acheter notre nouveau siège social, nous enregistrons une charge financière et non plus un produit financier.

J'ai à plusieurs reprises abordé le retraitement des droits marketing au cours de mon exposé et comme nous nous y étions engagés lors de notre dernière Assemblée Fédérale, nous avons consulté un cabinet spécialisé, en l'occurrence le cabinet Francis LEFEVRE, dont les conclusions préconisent effectivement le retraitement comptable de la cession des droits marketing consentis à SPORTFIVE.

Nous avons donc été amenés à enregistrer une charge exceptionnelle de 4 400 000 € qui, fort heureusement, a été annihilée par la plus-value que nous avons réalisée sur les cessions d'actifs et par l'excédent provenant de la participation de notre équipe de France à la phase finale de la Coupe du Monde 2006.

Le résultat dégagé au 30 juin 2007 rend notre Fédération passible de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 1 987 000 €. La consolation que nous pouvons avoir tient dans le fait que nous bénéficions des déficits antérieurs. Par conséquent cette somme viendra en déduction des déficits reportables et nous n'aurons en fait pas d'impôts à payer. Ce qui me semble important de souligner, c'est que si on intègre l'impôt sur les sociétés dans le résultat excédentaire que nous dégagions, celui-ci n'est pas de 7 982 000 € mais frise les 10 000 000 €.

B. PRESENTATION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Globalement nos produits se sont élevés à 205 000 000 €.

Je vous ai parlé de 160 000 000 €, ce sont les produits d'exploitation auxquels s'ajoutent les produits exceptionnels : la Coupe du Monde, la vente du siège, etc. donc 205 000 000 € par rapport à 143 000 000 € lors de l'exercice précédent.

Nos charges s'élèvent à 197 000 000 € contre 142 000 000 € l'année précédente.

Pour les produits nous avons :

<i>Les sélections nationales qui représentent l'essentiel de nos produits :</i>	79 200 000 €
<i>La coupe de France :</i>	27 500 000 €
<i>La vie fédérale :</i>	40 900 000 €
<i>La LFA :</i>	15 800 000 €
<i>Le CTNFS :</i>	1 600 000 €
<i>Les opérations exceptionnelles.</i>	40 100 000 €

Pour les charges nous avons :

<i>Les sélections nationales en premier poste de charge de fonctionnement :</i>	57 500 000 €
<i>La coupe de France :</i>	18 200 000 €
<i>La vie fédérale :</i>	54 400 000 €
<i>La LFA :</i>	39 500 000 €
<i>Le CTNFS :</i>	3 800 000 €
<i>Les opérations exceptionnelles.</i>	27 800 000 €

LES SELECTIONS NATIONALES

<i>Je vous disais donc que les produits sont de</i>	79 200 000 €
<i>Les recettes proviennent pour l'essentiel :</i>	
<i>Des droits télé</i>	51 400 000 €
<i>Des partenariats</i>	14 200 000 €
<i>Des droits d'entrée, la billetterie</i>	13 600 000 €

L'année précédente, nous étions à 60 000 000 €. L'essentiel de cette augmentation s'explique par les droits TV qui ont considérablement augmenté.

Au niveau des charges, elles s'élèvent à 57 500 000 €. Le poste le plus important ce sont les reversements (SPORTFIVE, LFP, joueurs) et l'équipe de France A : 14 700 000 €.

LA COUPE DE FRANCE

Les produits sont en légère augmentation, 17 000 000 € qui s'explique par l'augmentation des droits TV.

Au niveau des charges, nous avons	18 200 000 €
Vous voyez que l'essentiel c'est :	
<i>La part des clubs :</i>	9 900 000 €
<i>Les frais d'organisation</i>	5 900 000 €
<i>Les reversements télé et partenariats</i>	2 400 000 €

LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Les produits sont en augmentation, ils passent de 13 600 000 € à 15 800 000 €. L'essentiel étant d'ailleurs les reversements ou les soutiens apportés par la LFP pour 10 200 000 €.

Les charges sont nettement plus importantes que les produits, provenant pour l'essentiel :

<i>L'organisation des compétitions</i>	18 300 000 €
<i>Du concours apportés aux Ligues et aux districts</i>	15 700 000 €

Ces charges sont effectivement en forte augmentation mais les aides vers le football amateur ont été également considérablement augmentées.

LE CENTRE TECHNIQUE NATIONAL FERNAND SASTRE

Il s'agit pour les recettes, de recettes extérieures à celles de la FFF qui est le principal utilisateur du Centre, donc il s'agit de sociétés extérieures qui viennent séjourner à CLAIREFONTAINE. Les produits s'élèvent à 1 600 000 €, nos charges sont de 6 900 000 €.

Si de ces charges, nous neutralisons l'utilisation qui est faite pour la FFF et qui représente 3 100 000 €, nous avons des charges qui s'élèvent à 3 800 000 € desquelles, si on veut faire une comparaison avec les produits, il faut déduire les amortissements qui s'élèvent à 1 700 000 €. Vous voyez nos charges en réalité sont de l'ordre de 2 000 000 € et c'est vrai on le sait depuis plusieurs années, le Centre Technique National Fernand SASTRE est déficitaire et nous commençons à échafauder des solutions pour sortir de cette situation.

LA VIE FEDERALE

Les produits sont de 39 800 000 € contre 32 200 000 € l'année précédente. L'essentiel des recettes de la vie fédérale provient des partenariats mais aussi les licences et imprimés qui sont payés par nos clubs, nos Ligues et nos Districts. Les charges sont de 46 000 000 € et le poste le plus important est celui des frais généraux. Vous avez l'ensemble des frais de fonctionnement et de personnels liés à notre siège, les services administratifs également pour 10 000 000 €.

AU NIVEAU DE L'EXCEPTIONNEL

Trois éléments à faire ressortir :

- Tout d'abord la Coupe du Monde qui a généré des produits pour 20 200 000 €, des dépenses pour 16 200 000 €. Un résultat net pour notre Fédération de 4 000 000 €.
- Les cessions d'actifs se sont élevées à 19 900 000 €. C'est la vente. Les 11 600 000 € correspondent à la valeur comptable qui était affichée au moment de la vente et par conséquent nous avons fait une plus-value de 8 300 000 €.
- Les droits marketing de SPORTFIVE. Nous avons donc retraités les 4 400 000 € comme cela nous était conseillé à la fois par nos Commissaire aux Comptes et par le cabinet Francis LEFEVRE. Nous avons donc une charge exceptionnelle de 4 400 000 €. Si vous voulez la recette liée à ces 4 400 000 €, ce qui nous est demandé c'est de l'affecter sur la période 2006-2010 à raison de 1/4 par exercice.
Sur l'exercice 2006-2007, nous avons déjà imputé 1/4, soit 1 100 000 € donc nous avons une perte exceptionnelle de 3 300 000 €.

Je vous ai dit l'importance de l'augmentation de nos recettes billetterie. Je voudrais très rapidement faire un focus sur les droits télé et la billetterie.

Tout d'abord au niveau de la billetterie, ce qui est remarquable c'est que, en 2005/2006, nous avons joué neuf matchs à domicile pour une recette globale de 12 058 000 €.

En 2006/2007, nous n'avons joué que sept matchs et pourtant nos recettes ont été de 13 500 000 €, donc une augmentation de 1 500 000 € de nos recettes guichet.

Je tenais ce matin à mettre en évidence devant vous l'excellent travail réalisé par notre service billetterie.

Deuxième focus toujours lié à la billetterie et aux matchs de notre équipe de France : un comparatif entre deux rencontres.

Il s'agit de France / Ecosse qui s'est déroulé au Parc des Princes le 12 septembre et qui ne nous a pas trop réussi sur le plan sportif. Par contre sur le plan financier, ça a été une opération intéressante. Les recettes s'élevaient à 2 600 000 €. Sur ces 2 600 000 €, une fois retirés les frais d'organisation qui s'élèvent à 600 000 €, la location du stade à 200 000 €, la part nette qui restait à la Fédération était de 1 800 000 €.

Quelques mois auparavant, le 2 juin, nous avons reçu au Stade de France l'Ukraine. Vous voyez que la recette est à peu près comparable, même légèrement supérieure : 2 800 000 €, les frais d'organisation identiques : 600 000 €, mais lorsqu'on a retiré la location du stade qui s'élève à 1 000 000 €, vous voyez que la recette nette qui reste à la Fédération n'est que de 1 200 000 €. Alors vivement 2013 et la renégociation du contrat qui nous lie pour quinze ans avec le stade de France.

Les droits télé pour l'équipe de France ont progressé de 22 800 000 €.

Dans ces 22 800 000 € :

- La part qui revient à SPORTFIVE peut être décomposée en deux parties : d'une part, sur les matchs joués à domicile qui représentent 4 100 000 € et d'autre part, pour les matchs joués à l'extérieur pour lesquels SPORTFIVE fait l'acquisition des droits pour le compte de la Fédération auprès de la fédération étrangère, s'élèvent à 6 300 000 € ;

- Les reversements à la LFP : 4 300 000 € ;
- La taxe buffet : 1 100 000 €.

Vous voyez que par rapport à une recette de 22 800 000 €, il ne reste finalement à la Fédération que 7 000 000 €, c'est-à-dire 31 %. On ne s'en plaint pas mais vous voyez quand même qu'il ne nous reste qu'un tiers de l'augmentation des droits télé que nous avons enregistrés.

Au niveau de la Coupe de France, là c'est un peu mieux, nettement mieux.

Les droits n'ont augmenté que de 2 000 000 € mais lorsque l'on retire ce qui revient à SPORTFIVE et la taxe buffet, il reste 1 400 000 € à notre Fédération. Là le pourcentage fait plus que doubler puisqu'il nous reste 70 % de la recette.

Un point encore que je voudrais aborder parce que certains pourraient se dire que par rapport au budget prévisionnel que le Trésorier Général nous a présenté pour l'exercice 2006/2007 comparé avec ce qui s'est passé dans la réalité, on a un écart considérable.

Je vais essayer très brièvement de justifier cet état. Nous avons prévu effectivement un résultat lors de notre Assemblée Fédérale de Nancy de 2 700 000 € mais dans la réalité, nous avons d'une part :

- La Coupe du Monde qui nous a rapporté plus que prévu parce que nous avons fait une hypothèse prudente. Or notre équipe de France ayant été en finale, cela nous a valu un gain supplémentaire de 2 300 000 € ;
- La vente du siège n'était pas encore effectuée au moment de la présentation du prévisionnel donc n'avait pas été prise en compte or elle s'est traduite par un gain de 8 300 000 € ;
- Nous avons également régularisé des opérations en réajustant les provisions pour 3 500 000 €.
- Et c'est vrai que nous avons eu également des recettes nouvelles qui étaient supérieures ou nouvelles par rapport à nos prévisions : la billetterie a été une agréable surprise et quelques subventions également, tout ça pour 5 600 000 €.

Par contre, nous avons :

- L'aide à l'informatisation qui n'était pas prévue pour 4 500 000 €. Si cette aide n'avait pas été décidée par le Conseil Fédéral, le résultat d'exploitation que nous avons enregistré au 30 juin 2007 aurait été majoré de ces 4 500 000 € ;
- Nous avons retraité les droits marketing, l'impact est de 3 300 000 € ;
- La dotation aux provisions de 4 700 000 € ;
- L'impôt sur les sociétés, 2 000 000 €.

Donc nous avons un complément de résultat de 5 200 000 € qui s'ajoutent aux 2 700 000 € de prévisionnel qui vous avait été soumis à approbation à Nancy et nous arrivons à notre résultat final de 7 900 000 €.

J'en arrive à la conclusion pour réaffirmer que, au cours de cet exercice :

- Nos recettes d'exploitation ont progressé de manière tout à fait spectaculaire ;
- Nos charges d'exploitation sont pleinement maîtrisées ;
- Notre résultat d'exploitation se confirme et s'amplifie ;

- La vente de notre ancien siège social, la bonne participation de notre équipe de France à la phase finale de la Coupe du Monde 2006 contribuent également de façon significative au résultat dégagé au 30 juin 2007 ;
- Comme je le disais tout à l'heure, notre résultat avant impôt s'élève à 9 969 574 € ;
- La qualification de notre équipe de France à la phase finale de l'Euro 2008 et le retraitement comptable des droits marketing cédés à SPORTFIVE pour la période 2006-2010 nous permettent d'envisager une nette amélioration de notre résultat prévisionnel au 30 juin 2008.

Tout indique donc que les prochaines années devraient bénéficier de l'assainissement financier auquel nous avons procédé. Désormais et sous réserve de ne pas baisser notre garde, il nous sera possible de financer, et par conséquent d'intensifier, les axes de progrès que le Conseil Fédéral et son Président se sont fixés.

Ces axes, je vous les rappelle, se déclinent autour de trois thèmes majeurs :

- La modernisation de nos moyens ;
- La professionnalisation de nos procédures ;
- L'accompagnement de nos organes décentralisés.

Je crois pouvoir dire aujourd'hui qu'une page a été tournée, une autre s'ouvre et qu'elle s'ouvre sur de belles promesses. Je vous remercie de votre attention.

Jean-Pierre ESCALETES

Merci Bernard. Je voudrais simplement ajouter un petit mot, vous dire qu'on se projette vers l'avenir et vous allez peut-être lire dans la presse que nous avons décidé, avec le Conseil Fédéral de lancer un appel d'offre sur l'équipementier. Ça aussi c'est une source de revenus, il y a les droits de télévision, le marketing, et l'équipementier. Bien sûr il ne s'agit pas de ressources immédiates qui vont arriver, parce que le contrat court jusqu'au 31 décembre 2010, et que nous allons essayer de le prolonger jusqu'en 2018.

Vous voyez que nous sommes déjà projetés dans l'avenir concernant votre Fédération, pour qu'elle soit sur de bons rails, pas uniquement de façon ponctuelle sur une ou deux saisons, mais dans la durée. C'est comme ça que nous avançons et c'est pour ça que nous pouvons nous projeter vers 2016. Moi personnellement je ne verrai pas tout ça, mais on ne travaille pas pour soi, on travaille pour la Fédération qui continue au-delà des hommes qui la dirigent.

Merci Bernard. Il y a eu tellement de chiffres, je crois que vous êtes plus experts que moi, vous avez dû tout comprendre. Ce que je remarque c'est que la santé est bonne. Y a-t-il des questions avant de donner la parole au rapport du Comité d'Audit Interne ?

C. RAPPORT DU COMITE D'AUDIT INTERNE

Olivier BOUDET - Comité d'Audit Interne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en préambule de mon intervention, je voudrais saluer la mémoire de Bernard YVRANDE, notre collègue qui nous a malheureusement quittés au cours de l'été 2007.

Le comité d'Audit Interne a pu analyser les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007 et émettre une opinion d'ensemble sur ces derniers.

Nous avons participé à diverses réunions préalables à l'arrêté des comptes en présence du Trésorier Général, de la Direction Générale de la Fédération, des services financiers et des Commissaires aux Comptes, et ainsi apporté nos remarques sur le traitement comptable et fiscal des différentes opérations importantes de l'exercice.

Par ailleurs, toutes les informations sollicitées auprès des services financiers nous ont été communiquées au fur et à mesure de nos demandes. Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport financier, le résultat d'exploitation est conforme au budget prévisionnel adopté en juin 2006, l'excédent net de l'exercice étant constitué principalement par des opérations exceptionnelles. Nous partageons totalement les conclusions du Trésorier Général sur la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse des finances de la FFF.

Comme nous l'avions suggéré dans nos précédents rapports, une solution satisfaisante et conforme à nos analyses, a été apportée aux incertitudes nées de la comptabilisation antérieure des contrats SPORTFIVE permettant ainsi de lever la dernière réserve des Commissaires aux Comptes.

Au niveau des procédures, nous avons assisté la Direction de la Fédération dans la fixation du contenu et des modalités d'intervention des Commissaires aux Comptes dans le cadre d'une mission spécifique de diagnostic du dispositif de contrôle interne.

Les travaux de l'exercice ont consisté en l'analyse de l'organisation de la fonction comptable et financière, du processus lié aux dépenses externes et des processus de certaines recettes. Une restitution des premiers diagnostics accompagnée d'un certain nombre de recommandations a déjà été effectuée. Nous veillerons à l'application de la mise en place de celle-ci.

Nous avons par ailleurs été sollicités pour avis sur divers points particuliers d'application juridique, fiscale et comptable.

En conclusion, nous vous proposons d'adopter les comptes annuels au 30 juin 2007 tels qu'ils vous ont été présentés et commentés par le Trésorier Général. Je vous remercie de votre attention.

D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain BURETTE - Commissaire aux Comptes

Merci Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Le rapport des Commissaires aux Comptes est effectué aujourd'hui par Julien QUAGLIA du Cabinet KPMG, et moi-même Alain BURETTE du Cabinet BURETTE.

Nous nous sommes partagés la tâche en deux. J'aurais l'honneur de vous présenter le rapport général sur les comptes et Julien QUAGLIA vous présentera le rapport spécial sur les conventions dites réglementées.

En ce qui concerne les comptes, je ne vais pas vous relire l'intégralité du rapport que vous avez dans les pochettes qui vous ont été transmises pour la convocation à l'Assemblée. Je vais aller assez rapidement aux conclusions puisque l'ensemble des explications données à la fois par Bernard DESUMER et à la fois par le Comité d'Audit Interne vous permet d'avoir une opinion suffisante sur les opérations de l'exercice. Je vais donc lire les conclusions du rapport général des Commissaires aux Comptes.

Pour la première fois, depuis quatre ans, c'est une certification sans aucune réserve. Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

En ce qui concerne les vérifications spécifiques, c'est-à-dire essentiellement les informations contenues dans le rapport du Trésorier Général, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier Général, et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Avant de passer la parole à Julien QUAGLIA pour le rapport spécial, je voudrais tout particulièrement remercier le Directeur Général et le Trésorier Général pour l'impulsion qu'ils donnent dans la mise en place des procédures de Contrôle Interne nécessaires au bon fonctionnement de votre association.

Julien QUAGLIA - Commissaire aux Comptes

Alain le rappelait à l'instant, nous avons grâce aux initiatives qui ont été prises sur l'exercice, disposé d'un peu plus de 1 000 heures pour faire des investigations qui ont été rappelées à l'instant dans le cadre d'un plan pluriannuel que nous sommes en train de mener à maturité, et donc je m'associe aux remerciements qui viennent d'être formulés.

Le deuxième rapport est un rapport obligatoire sur les conventions réglementées. Il est effectué en application de l'article R.612-7 du Code du Commerce et nous avons été avisés d'une convention au titre de l'exercice.

Cette convention a reçu une autorisation préalable du Conseil Fédéral du 3 novembre 2006.

La nature de cette convention est une avance de frais de justice pour le compte du Vice-président de la FFF, c'est donc Monsieur Bernard BACOURT qui est concerné, et pour les modalités, il s'agit d'honoraires qui ont été comptabilisés à l'avance à l'actif de votre organisme pour 29 556 € HT. C'est la seule convention sur laquelle l'assemblée aura à se prononcer.

Je vous remercie.

Jean-Pierre ESCALETES

Je vous remercie Messieurs.

Bernard DESUMER

Je vous propose de mettre à l'approbation les comptes de l'exercice 2006 / 2007.

E. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2006-2007

ADOpte A 99,8 % - CONTRE : 5 – ABSTENTION : 34

F. AFFECTATION DU RESULTAT EN INSTANCE AU REPORT A NOUVEAU

Bernard DESUMER

Juste un mot d'explication. Ce résultat était négatif de 8 635 056,21 €. Nous vous proposons de le passer au report à nouveau, celui-ci devenant du même coup négatif à - 5 354 622,36 €.

Jean-Pierre ESCALETES

Y a-t-il une opposition à cette proposition d'affectation ? Merci. **AFFECTE À L'UNANIMITE**

G. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007

Bernard DESUMER

Nous vous proposons de mettre ce résultat en instance d'affectation. L'année prochaine, nous le reprendrons vraisemblablement pour vous le proposer en report à nouveau.

Jean-Pierre ESCALETES

Y a-t-il une opposition à cette proposition d'affectation ? Merci. **AFFECTE À L'UNANIMITE**

H. AFFECTATION DU COMPTE « ECARTS DE REEVALUATION » AU FOND DE DOTATION IMMOBILIERE DU SIEGE

Bernard DESUMER

Lorsque nous avons notre ancien siège, nous avons procédé à une revalorisation du bâtiment qui avait nécessité la mise en place d'un écart de réévaluation. La vente ayant été effectuée, cet écart de réévaluation ne se justifie plus et nous vous proposons donc de l'affecter à la dotation immobilière du siège.

Jean-Pierre ESCALETTES

Y a-t-il une opposition à cette proposition d'affectation ? Merci. **AFFECTE À L'UNANIMITE**

Bernard DESUMER

J'en ai terminé. Je vous remercie de votre attention.

Jean-Pierre ESCALETTES

Je pense que nous devons, avant d'applaudir, bien voir que tout a été fait en travail d'équipe. Il y a les Services Financiers, il y a le Trésorier Général, le Directeur Général, celui qui s'occupe du marketing pour augmenter les recettes, etc. Tout le monde s'y est mis et ce résultat fait plaisir. Il fait chaud au cœur, non pas parce qu'il est magnifique, mais parce qu'il promet des lendemains du même niveau et qu'il nous permettra d'entreprendre et pas simplement de thésauriser.

Merci Bernard, à ton équipe, et nous pouvons applaudir car je pense qu'ils le méritent.

VII. MODIFICATIONS AUX TEXTES FÉDÉRAUX – Rapporteurs MM. Jean LAPEYRE et Henri MONTEIL

1. ASSEMBLEE FEDERALE EXTRAORDINAIRE

Modifications aux statuts et au règlement intérieur de la F.F.F.

Henri MONTEIL - Secrétaire Général de la FFF

Il s'agit de modifier et de réduire le délai devant être respecté pour les déclarations de candidatures. Compte tenu du court laps de temps s'écoulant entre les différentes assemblées électives des Districts, des Liges et de la FFF, ce délai était à trente jours et le Conseil Fédéral vous propose de le ramener à 21 jours dans la mesure où l'Assemblée Fédérale doit se dérouler avant le 31 décembre.

Vote : Modification aux statuts de la FFF

ADOPTE A 88,1 % - CONTRE : 57 – ABSTENTION : 0

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Principes généraux pour les élections :

De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Fédération et ses organismes nationaux et régionaux, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé à l'organe concerné par l'élection **21 jours** au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente (représentant des arbitres, des éducateurs, du football diversifié, des licenciées féminines, médecin ou autre).
- (...) Sans changement

Date d'effet : immédiate

DISPOSITION ANNEXE AUX STATUTS DE LA F.F.F.

Article - 2 bis Mode de scrutin

Les statuts des Ligues et des Districts fixent les conditions dans lesquelles sont élus les membres du Comité de Direction. Ces conditions peuvent être les suivantes :

Option 1 – Scrutin plurinominal

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance au sein du Comité de Direction, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus prochaine assemblée. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Déclaration de candidature :

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat de la Ligue ou du District selon l'élection à laquelle elles sont destinées, par envoi recommandé, au plus tard **21 jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (représentant des arbitres, des éducateurs, du football diversifié, des licenciées féminines, médecin ou autre).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 3 et 4 ci-après, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Option 2 - Scrutin de liste (ouverte uniquement aux Districts et aux Ligues ne comptant aucun District)

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Toutefois, sont déclarés élus, quelle que soit leur position sur la liste, les candidats représentants des arbitres, des éducateurs, du football diversifié, des licenciés féminines et le candidat médecin, figurant sur la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

En cas de vacance, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Comité de Direction élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le remplaçant d'un membre du Comité de Direction représentant les arbitres, les éducateurs, le football diversifié, les licenciées féminines, ou le médecin licencié, ne peut être qu'une personne qui était candidate à ce titre sur la même liste.

Lorsque les dispositions des deux précédents alinéas ne peuvent être appliquées, il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dont, au minimum :

- un représentant des arbitres,
- un représentant des éducateurs,
- un représentant du football diversifié,
- une femme licenciée,
- un médecin licencié.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat de la Ligue ou du District selon l'élection à laquelle elle est destinée, par envoi recommandé, au plus tard **21 jours** avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté après la réception de la déclaration de candidature.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 3 et 4 ci-après sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Date d'effet : immédiate

Henri MONTEIL

- **Page 7 : Fonctionnement**

Les dispositions réglementaires ne nous imposent qu'un seul Commissaire aux Comptes et par souci d'efficacité, nous souhaitons nous mettre en conformité avec ces dispositions.

Donc au lieu de deux Commissaires aux Comptes, il y aurait un Commissaire aux Comptes et un suppléant.

ADOpte A 82,2 % - CONTRE : 98 – ABSTENTION : 48
--

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
Section 1 – Assemblée Fédérale

Article 11

L'Assemblée Fédérale élit au scrutin secret les membres du Conseil Fédéral et le Président de la Fédération.

Composée des seuls représentants du Football Amateur, elle procède à l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur et de son Président.

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil Fédéral et sur la situation morale et financière de la Fédération ;
 - Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération ;
 - Elle adopte et amende les Statuts, le Règlement Intérieur, les Règlements Généraux et leurs annexes, notamment, le règlement disciplinaire, le règlement de lutte contre le dopage ainsi que le règlement financier ;
 - Elle adopte et modifie sur proposition du Conseil Fédéral, après accord du Conseil d'Administration de la L.F.P., les dispositions relatives aux contrôles des clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels ;
 - Elle statue, sur proposition du Conseil Fédéral, sur toutes les questions relatives aux compétitions gérées par la L.F.P. et touchant à l'intérêt supérieur du football et à la politique sportive de la Fédération ;
 - Elle désigne pour six ans, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.
 - Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant ;
 - Elle est seule compétente pour se prononcer sur l'acceptation des dons et legs sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule de l'aliénation des biens mobiliers dépendant de la dotation et des emprunts ;
- Les délibérations de l'Assemblée Fédérale relatives à l'acceptation des dons et legs, à l'échange ou à l'aliénation d'immeubles dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques sur ces immeubles, à l'aliénation des biens meubles dépendant de la dotation et aux emprunts ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative ;
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Date d'effet : immédiate

Henri MONTEIL

- **Page 9 à la page 12 :**

Les articles 16-4, 16-5, 30-4, 30-5 et l'article 4 des dispositions annexes des statuts ont été retirés et seront étudiés à une prochaine Assemblée Fédérale.

- **Page 13 : La Ligue régionale**

Il s'agit de réduire le risque de contentieux. En effet, de nombreuses Ligues, Districts, Comités régionaux ou Comités départementaux n'envoient pas leurs textes à la Fédération. Leur non-approbation peut en l'état actuel des textes être évoquée par les clubs. Nous souhaitons donc modifier et limiter pour que les statuts et les règlements soient compatibles avec ceux de la Fédération.

Jean-Pierre ESCALETES

C'est pour ne pas se trouver en difficulté avec les Tribunaux, nous restons sur l'idée générale bien sûr que les statuts et règlements des Ligues et des Districts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Ça ne vous empêche pas de nous les envoyer auparavant pour que nous les commentions mais nous n'en avons pas l'obligation, de façon à ne pas se trouver en difficulté dans la mesure où ça ne se fait pas à 100 %, il faut bien l'admettre. Quand une loi est difficile à appliquer, il vaut mieux en rester au principe général.

TITRE III – AUTRES ORGANISMES

Article 34 : La Ligue régionale

1 et 2 sans changement

~~3. Leurs statuts et leurs règlements, qui doivent être compatibles avec ceux de la fédération, ainsi que les modifications qui y sont envisagées sont soumis pour approbation à la Fédération avant d'être présentés à l'Assemblée Générale de la Ligue.~~

4 à 6 sans changement

Article 35 : Le Comité Régional

1 et 2 sans changement

~~3. Leurs statuts doivent comporter les dispositions types, et leurs règlements ainsi que les modifications qui y sont envisagées sont soumis pour approbation à la Fédération avant d'être présentés à l'Assemblée Générale.~~

Article 36 : Le District

1 et 2 sans changement

~~3. Leurs statuts et leurs règlements, qui doivent être compatibles avec ceux de la fédération, ainsi que les modifications qui y sont envisagées sont soumis pour approbation à la Fédération avant d'être présentés à l'Assemblée Générale de la Ligue.~~

4 et 5 sans changement

Article 37 : Le Comité Départemental

1 et 2 sans changement

3. Leurs statuts doivent comporter les dispositions types, ~~et leurs règlements ainsi que les modifications qui y sont envisagées sont soumis pour approbation à la Fédération avant d'être présentés à l'Assemblée Générale.~~

Article 10 : Commission Centrale des Statuts et Règlements (C.C.S.R)

1. Elle statue en premier ressort sur les contestations visant la qualification et la participation des joueurs à la Coupe de France (à partir du 7^e tour et hors réserves techniques qui relèvent de la compétence de la D.N.A.). Appel peut être interjeté devant la Commission Supérieure d'Appel.

2. Elle est saisie pour avis sur l'ensemble des modifications de textes proposées aux Assemblées Fédérales.

3. Elle fournit, à leur demande, ses observations sur les statuts et règlements des Ligues et des Districts, ainsi que sur les propositions de modification de ces derniers, et examine les litiges afférents à l'application des statuts.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE CHAPITRE 2 – LES LIGUES ET LES DISTRICTS Section 2 – Les Ligues régionales et les Districts

Article 19

Elles ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. ~~Aucun article de leurs statuts ou règlements, qui doivent être homologués par la Fédération,~~ ne peut contredire les Statuts et Règlements Généraux de la Fédération.

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETTES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- **Page 16 : Modifications des statuts et dissolution**

Les dispositions annexes qui vous sont soumises font suite à une demande du Ministère chargé des Sports. Elles doivent figurer à l'article 44. Elles comblent l'absence de mention relative aux conditions de vote et dispositions annexes aux statuts.

Jean-Pierre ESCALETTES

C'est une remarque que nous a fait le Ministère. Il est évident que c'était les statuts et leurs dispositions annexes qui étaient modifiées à l'Assemblée. Ça ne change rien puisque ça a toujours été comme ça et que ça sera toujours comme ça, c'est juste pour information.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
Section 1 – Modification des Statuts et de leurs dispositions annexes

Article 44

1. Les statuts, et leurs dispositions annexes, ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Fédérale, sur proposition du Conseil Fédéral ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux représentants des clubs affiliés à la Fédération quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

2. L'Assemblée ne peut modifier les statuts, et leurs dispositions annexes, que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

3. Dans tous les cas, les statuts, et leurs dispositions annexes, ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, représentant au moins les deux tiers des voix.

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETTES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- **Page 18 : La représentation des femmes :**

Le Ministère nous a demandé de compléter nos règlements en précisant que la représentation des femmes est garantie au sein des instances dirigeantes de la Fédération, à l'intérieur desquelles il leur est attribué un nombre de sièges en proportion au nombre de licenciés. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Jean-Pierre ESCALETTES

Il fallait l'ajouter pour faire plaisir au Ministère qui voulait que ça figure exactement dans le texte. On l'applique bien sûr, étant bien entendu que 50 000 licenciés pour 2 300 000, c'est très difficile de trouver une femme entière pour nous représenter si on applique vraiment la proportion.

REGLEMENT INTERIEUR - TITRE II – LE CONSEIL FEDERAL
Section 1 : Généralités (Nouveau Texte)

Article 6

La représentation des femmes est garantie au sein des instances dirigeantes de la Fédération à l'intérieur desquelles il leur est attribué un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciés.

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- **Page 19 :**

C'est à la demande du Conseil Fédéral, que nous adaptons l'article en rubrique de l'organigramme actuel de la Fédération. En ce qui concerne le domaine financier, on ajoute pour les signatures, le Secrétaire général, le Directeur Général Délégué et les Directeurs Adjointes.

Jean-Pierre ESCALETES

Il ne vous dit pas tout mais c'est l'aboutissement de plusieurs années de lobbying de la part du Secrétaire Général qui était vexé de ne pas avoir la signature. Après plusieurs années, nous avons accepté !

TITRE II – LE CONSEIL FEDERAL Section 4 : Attributions

Article 14 : Domaine financier :

1. Sans changement
2. Les prélèvements et retraits de fonds sont opérés sous les signatures du Président, du Vice-président Délégué, des Vice-présidents, du Secrétaire Général, du Trésorier Général, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Directeurs Généraux Adjointes dans les conditions ci-après :
 - jusqu'à quatre mille euros sous la signature du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué ou d'un des Directeurs Généraux Adjointes ;
 - au dessus de quatre mille euros jusqu'à quinze mille euros sous deux signatures conjointes prises parmi celles du Président, du Secrétaire Général, du Vice-président Délégué, d'un Vice-président, du Trésorier Général, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué ou d'un des Directeurs Généraux Adjointes ;
 - au dessus de quinze mille euros sous trois signatures conjointes prises parmi celles énumérées ci-dessus.
3. Les ordres d'achat, de vente, les dépôts et retraits de titres sont décidés par un membre du Bureau avec l'aval du Président et signés conjointement par le Trésorier et le Secrétaire Général, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un des Directeurs Généraux Adjointes ;
4. Sans changement
5. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Directeurs Généraux Adjointes ne sont jamais autorisés à signer seuls les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente et les dépôts et retraits de titres.

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- **Page 21 : Le collège des Présidents de Ligues**

Chaque saison, il y a plusieurs réunions. Le Conseil Fédéral vous propose de remplacer la réunion commune Conseil Fédéral, CA de la LFA et de la LFP et Présidents de Ligues par une réunion entre le Conseil Fédéral, le CA de la LFA et les deux Collèges pour éviter la répétition de réunions qui abordent les mêmes choses.

Jean-Pierre ESCALETES

Tout ça c'est pour concrétiser le travail de nos Collèges. Il y avait depuis toujours à la Fédération, même avant la création de la LFA et de son CA, des réunions avant les Assemblées : une réunion Conseil Fédéral / Présidents de Ligues.

ADOpte A 84,2 % - CONTRE : 119 – ABSTENTION : 62

TITRE IV – LES COLLEGES DES PRESIDENTS DE LIGUE ET DES PRESIDENTS DE DISTRICT

Article 26 : Le Collège des Présidents de Ligue

1- Composition :

Le collège des Présidents de Ligue est une instance d'information, de réflexion et de proposition au sein de la FFF et de la LFA.

Il est composé de chaque Président de Ligue en exercice. En cas d'absence, chacun peut mandater pour le représenter un membre du bureau de la même Ligue.

Sur convocation du Président de la FFF ou de la LFA, le Collège se réunit au moins deux fois par an durant la saison sportive. Il est réuni obligatoirement avant chaque assemblée fédérale ~~élective~~ et chaque assemblée générale de la LFA.

Alinéas 2 et 3 sans changement

~~4. Le collège des Présidents de Ligue se réunit avant chaque Assemblée Fédérale élective et au moins deux fois chaque saison~~

Article 26 bis : Le Collège des Présidents de District

1- Composition :

Le collège des Présidents de District est une instance d'information, de réflexion et de proposition au sein de la LFA.

Il est composé de chaque Président de District en exercice. En cas d'absence, chacun peut mandater pour le représenter un membre du bureau du même District.

Les Ligues ne comprenant pas de district peuvent être représentées au collège à titre consultatif.

Sur convocation du Président de la LFA, le Collège se réunit au moins deux fois par an durant la saison sportive. Il est réuni obligatoirement avant chaque assemblée fédérale ~~électorale~~ et chaque assemblée générale de la LFA.

Alinéas 2 et 3 sans changement

Date d'effet : immédiate

2. ASSEMBLEE FEDERALE ORDINAIRE

➤ **Règlement financier**

Henri MONTEIL

- **Page 24 :**

Cet article complète ce qui vous a été dit tout à l'heure : actuellement seul le Président pouvait faire usage d'une carte bancaire. Maintenant le Vice-président pourra également l'utiliser, dans le cadre de missions bien définies.

TITRE IV – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Article 23 : Paiements

Tout règlement ne peut être effectué que sur présentation d'une facture ou d'un justificatif original. La signature des chèques et des virements ne peut être valablement effectuée que dans le respect des dispositions énoncées à l'article 14 du Règlement Intérieur de la Fédération. Le Président, **le Vice-président Délégué, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Adjointes peuvent** avoir l'usage d'une carte de paiement, à condition que l'exercice de **leurs mandats et fonctions** le justifie et dans la limite d'un montant plafonné par opération et dans le temps, par délibération annuelle ou exceptionnelle du Conseil Fédéral.

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALLETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

➤ **Convention FFF / LFP (Annexe DNCG)**

Pour conforter à l'**article 11**, la nature juridique des mesures prises par les commissions de la DNCG, conformément à l'article 7 des règlements généraux.

Jean-Pierre ESCALETES

Ça va dans le sens où, quand vous donnez la possibilité pour d'autres commissions que la commission de discipline d'être des commissions de discipline dans leur domaine comme la DNCG par exemple.

Il faut faire référence aux barèmes des sanctions qui existent à l'article 7 des Règlements Généraux et que peut appliquer la DNCG ou d'autres commissions qui maintenant ont le pouvoir de sanctionner puisqu'il y a plusieurs commissions qui ont un pouvoir disciplinaire réduit, encadré comme le Conseil de l'Éthique en particulier.

ANNEXE A LA CONVENTION F.F.F. / L.F.P. pour la D.N.C.G

Article 11

Les Commissions visées aux articles 3, 4, 4 bis et 6 ont notamment dans leur domaine respectif, compétence pour :

- assurer une mission d'information auprès des clubs ;
 - s'assurer du respect par les clubs des dispositions réglementaires relatives aux procédures de contrôle et à la production de documents prévues à l'annexe n° 1 du présent règlement ;
 - obtenir des clubs tous renseignements, utiles aux procédures de contrôle, concernant les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux et en particulier des comptes consolidés et/ou combinés ;
 - proposer aux Assemblées Générales de la L.F.P. et de la F.F.F. l'adoption ou la modification du plan comptable type applicable au football, dans le cadre des dispositions du Comité de la Réglementation Comptable ;
 - contrôler la situation juridique et financière des clubs sur pièces ou sur place en procédant à des enquêtes et vérifications qui leur sont demandées par la F.F.F., la L.F.P. ou la Ligue régionale suivant le cas ou qu'elles jugent utile d'entreprendre ;
 - appliquer les mesures prévues à l'annexe n° 2 du présent règlement en cas d'inobservation des dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents ;
 - examiner et apprécier la situation des clubs et le cas échéant, appliquer, conformément à l'article 7 des Règlements Généraux, l'une ou plusieurs des mesures suivantes, selon le cas :
- Alinéas 1 à 11 sans changement

Date d'effet : 1^{er} juillet 2008

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Règlements Généraux

Henri MONTEIL

C'est le complément de ce dont nous venons de parler concernant la DNCG.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE
CHAPITRE 1 – LA FEDERATION
Section 2 – Les Commissions

Article 7

1. Sans changement

2. En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres Commissions Centrales définies en annexe du Règlement Intérieur peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux Règlements Généraux.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel excepté pour les faits de dopage (annexe 4 aux Règlements Généraux) et les faits relevant de la compétence de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (Annexe à la Convention F.F.F. / L.F.P.) et du Conseil National de l'Éthique (annexe 8 aux Règlements Généraux) pour lesquels des commissions spécifiques sont compétentes en appel.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2008

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- ***Page 29 : Commission Supérieure d'Appel***

Adapter le texte à la situation actuelle et combler une insuffisance de précisions sur les conditions de nominations et le rôle du Président et des Vice-présidents au sein de cette commission supérieure d'appel. Il est précisé que le Président de la commission supérieure d'appel préside ces deux configurations, assisté dans chacune d'entre elles, d'un Vice-président, les deux Vice-présidents étant membres des deux configurations. C'est une précision.

Article 8 : Commission Supérieure d'Appel :

1. La Commission Supérieure d'Appel, ainsi que son Président et ses deux vice-présidents, est nommée par le Conseil Fédéral pour 4 ans. Elle siège selon deux configurations spécifiques :

- Une configuration chargée d'examiner les appels portant sur des décisions à caractère disciplinaire, rendues en premier ressort par une Commission de la L.F.P. ;
- Une configuration chargée d'examiner les appels provenant de la Commission Centrale de Discipline et des Liges Régionales conformément à l'article 4 du Règlement Disciplinaire et des décisions des Commissions Centrales placées sous la compétence du Conseil fédéral.

Le Président de la Commission Supérieure d'Appel préside ces deux configurations, assisté dans chacune d'elles d'un vice-président. Les deux vice-présidents sont membres des deux configurations.

Chaque configuration comprend au moins 8 membres dont un représentant de la Direction Nationale de l'Arbitrage et un représentant de la Commission Centrale du Statut des Educateurs.
Le Conseil fédéral nomme, au sein de chaque configuration, une sous-configuration restreinte
2 et 3 Sans changement

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

- **Page 32 : *L'obligation des joueurs sélectionnés.***

Pour corriger les inexactitudes juridiques présentées au sein de cet article, supprimer les sanctions minimales ou automatiques et supprimer toutes références à une quelconque compétence disciplinaire du Conseil Fédéral en appel des décisions de ce type.

TITRE III – LES COMPETITIONS
CHAPITRE 5 – DISPOSITION PARTICULIERES AUX MATCHS INTERNATIONAUX
Section 1 – Equipe de France et autres sélections nationales

Article 175 - Obligations des joueurs sélectionnés

1. Sans changement

2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur **est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.**

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, **il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.**

c) Sans changement

d) Ces sanctions sont prononcées par la Commission Centrale de Discipline **et sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel.**

3. sans Changement

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Jean-Pierre ESCALETES

Il fallait ajuster cet article aux nouvelles dispositions. Quand nous épluchons les textes, nous trouvons toujours des scories et nous en trouverons encore. Si c'est le cas, il faut balayer, faire place nette.

Concernant l'octroi de la licence UEFA : je laisse la parole au spécialiste Jean LAPEYRE.

➤ Annexe 9 Manuel national pour l'octroi de la licence UEFA Club

Jean LAPEYRE

- **Pages 34 à 50 :**

Dans tout ce que vous avez là, il n'y a rien de nouveau puisque ça a déjà été mis en forme et vous avez eu déjà les principales modifications qui ont été votées à la dernière Assemblée.

En fait ces modifications ont été soumises à l'UEFA puisque c'est obligatoire, et l'UEFA nous a demandé de les inclure et de les faire voter par l'Assemblée.

Il y a, à peu près dans tous les textes que vous avez, des modifications de détails, hormis une seule mais celle-là n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été annoncée à la dernière Assemblée : tout ce qui concerne les infrastructures, donc les stades, ne fait plus partie désormais du manuel d'octroi de la licence UEFA Club. Tout ça va être mis à part dans un règlement des stades. Ne subsisteront dans ce manuel que les catégories dans lesquelles seront classifiés désormais ces stades : catégories 1, 2, 3 ou élite. Selon le classement et la compétition dans laquelle les clubs français seront engagés en compétitions européennes « clubs », il faudra que la catégorie corresponde au niveau de compétition.

Tout cela avait déjà été annoncé, c'est uniquement dans le cadre de ce nouveau règlement que nous l'actons aujourd'hui.

Jean-Pierre ESCALETES

Je ne pense pas que cette licence UEFA bouleverse l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est adopté en fait, on ne nous demande pas trop de choisir. Il suffit de l'insérer dans nos règlements.

ANNEXE 9 AUX REGLEMENTS GENERAUX Manuel national d'octroi de la licence « U.E.F.A. Club »

CHAPITRE 1 : OBJECTIFS DE LA LICENCE UEFA CLUB

Art. 2 Les objectifs de la licence UEFA

Face aux différents problèmes que peut rencontrer le football européen, l'UEFA souhaite par le biais de la licence, soutenir et développer les structures du football. Toutes les procédures d'octroi de la licence UEFA des diverses fédérations européennes font l'objet d'un audit par un organisme tiers indépendant.

La procédure certifiée est un gage de qualité du service proposé et assure la cohérence de l'ensemble du système au niveau européen pour une égalité de traitement entre les clubs disputant ces compétitions.

Les objectifs de l'UEFA dans ce système de licence sont de :

- Renforcer la capacité économique et financière des clubs
- Assurer une gestion plus transparente et plus crédible des clubs
- Contrôler l'équité financière dans les compétitions UEFA
- Promouvoir et améliorer le niveau sportif du football en Europe
- Mettre l'accent sur la formation et l'encadrement des jeunes joueurs dans les clubs
- Adapter les infrastructures sportives aux exigences nouvelles
- Améliorer la qualité du travail administratif des clubs
- **Permettre le développement, à travers l'Europe, de normes de comparaison entre clubs sur les critères d'octroi.**

CHAPITRE 2 : PROCEDURE D'OCTROI DE LA LICENCE

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure d'octroi

Art. 3 bis Le candidat à la licence

Ne peuvent être candidat à la licence que des clubs tels que définis à l'article 2 des Statuts de la F.F.F.. Conformément à l'article L122-14 du Code du Sport, une convention doit être passée entre l'association et la société.

Tous les Clubs de Ligue 1 font l'objet du contrôle des critères d'octroi de la licence. Pour être candidat à la licence, les clubs doivent être affiliés depuis au moins trois ans et respecter les conditions d'accès au statut professionnel et principalement de participation aux compétitions nationales telles que prévues dans le règlement administratif de la Ligue de Football Professionnel.

Les clubs doivent fournir, à la demande des Commissions chargées du contrôle des critères, une information claire et complète sur les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux et sur les tiers qui interviennent directement ou indirectement dans l'une des activités liées au sport.

Il incombe au candidat à la licence de garantir que :

- tous les joueurs sont inscrits auprès de la F.F.F. et, s'il s'agit de joueurs professionnels, ils bénéficient d'un contrat de travail écrit conclu avec la société
- l'intégralité de la rémunération versée aux joueurs en vertu d'obligations contractuelles ou légales et l'ensemble des produits provenant des recettes de la billetterie sont comptabilisés dans les livres du club ;
- le candidat à la licence assume la pleine responsabilité de l'équipe de football composée de joueurs inscrits, participant aux compétitions nationales et internationales ;
- le bailleur de licence reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les obligations en matière d'octroi de licence sont remplies, que ces obligations soient relatives aux critères sportifs, d'infrastructure, administratifs et liés au personnel, juridiques ou financiers figurant respectivement aux chapitres 9 et 13 ;
- le bailleur de licence reçoit les informations sur l'entité/les entités présentant les états financiers à propos de laquelle/desquelles des informations sportives, d'infrastructure, liées au personnel, administratives, juridiques et financières doivent être fournies. **Il doit notamment obtenir des clubs tous renseignements utiles aux procédures de contrôle, concernant les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux et en particulier des comptes consolidés et/ou combinés.**

Si un club se qualifie pour une compétition interclubs de l'UEFA sur la base du classement du fair-play de l'UEFA, il doit remplir tous les critères impératifs minimaux définis dans le «Manuel national sur la procédure pour l'octroi de licence aux clubs» accrédité, afin de pouvoir participer aux compétitions de l'UEFA. Pour un tel club, l'octroi d'une licence par la F.F.F. est nécessaire.

Art. 5 Commissions d'octroi de la licence

La Commission d'octroi de la licence UEFA Club et la Commission d'Appel de la licence UEFA club sont désignées par le Conseil Fédéral. Ce sont des organes décisionnels indépendants l'un de l'autre, elles reçoivent un soutien de la part de l'administration et des Commissions de la F.F.F. et de la L.F.P. Le Conseil Fédéral désigne le président, le vice-président et les autres membres de chaque instance pour des mandats d'une durée de 4 ans qui peuvent être renouvelés. Ces instances sont composées de 6 membres au minimum. Le quorum requis est de trois membres au minimum. Les décisions sont rendues à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Les décisions des commissions doivent être rédigées par écrit et motivées en cas de refus d'octroi de licence.

Chaque instance doit disposer d'au moins un juriste qualifié et d'un expert comptable reconnu, des salariés administratifs de la L.F.P. ou de la F.F.F. peuvent être désignés en première instance à l'exception du responsable de la procédure d'octroi de la licence.

Les membres des instances ne peuvent appartenir simultanément à une instance disciplinaire ou au Conseil Fédéral. Tout membre des ces instances doit signer un formulaire d'engagement de confidentialité. Ils doivent agir de manière impartiale et indépendante dans l'exercice de leurs fonctions. L'indépendance d'un membre ne peut être garantie si lui même ou l'un de ses proches a un lien direct ou indirect avec un club professionnel soumis à la procédure d'octroi (membre, actionnaire, associé, sponsor, consultant...). Si l'indépendance d'un membre n'est plus ponctuellement garantie, il ne peut prendre part ni à la délibération, ni à la décision.

Section 2 : Eléments essentiels de la procédure d'octroi de licence

Art. 6 Procédure devant l'administration et les Commissions d'octroi

L'ensemble des clubs de Ligue 1 sont systématiquement contrôlés sur la base du Manuel national pour l'octroi de la licence UEFA. L'administration fixe le calendrier de la procédure d'octroi.

La vérification des critères d'octroi est effectuée par les Commissions ou les services administratifs et techniques de la F.F.F. ou de la L.F.P., selon le calendrier prévu dans les Statuts et Règlements de la F.F.F. et de la L.F.P. :

- Critères financiers : Direction Nationale du Contrôle de Gestion.
- Critères sportifs : Direction Technique Nationale.
- Critères d'infrastructure : Commission Centrale des Terrains et Equipements, Commission des Stades, Commission nationale mixte de sécurité et d'animation dans les stades.
- Critères juridiques : Service Juridique de la L.F.P et de la F.F.F.
- Critères administratifs et liés au personnel : services administratifs et Commissions concernés selon les critères d'octroi.

Lors de la vérification du respect des critères d'octroi, les pièces justificatives exigées par le référentiel, sont conservées par les services administratifs ou les Commissions, et doivent être produites à tout moment, notamment dans le cadre de la certification de la procédure d'octroi par un organisme tiers.

Un avis motivé est transmis à l'administration détaillant le respect ou non des différents critères d'octroi.

L'administration prépare un rapport global pour chaque club à l'attention de la Commission d'octroi de la licence UEFA.

Les Commissions doivent mener leur procédure dans le cadre des Règlement Généraux de la F.F.F. (notamment le Titre 4) et rendre des décisions dans le respect du principe d'égalité de traitement des clubs devant la procédure d'octroi de la Licence. La procédure est écrite en première instance, les clubs sont convoqués en appel.

La Commission d'octroi de la Licence UEFA décide s'il y a lieu de délivrer une licence au candidat uniquement sur la base des éléments et avis transmis par les organes compétents.

La décision motivée est rendue dans les conditions fixées par l'article 5 du présent Manuel. Cette décision est susceptible d'appel par le club intéressé ou le Conseil Fédéral, dans les conditions de formes et délais prévus à l'article 191 des Règlements Généraux de la Fédération, devant la Commission d'Appel de la Licence UEFA Club.

La Commission d'Appel de la licence UEFA club est compétente pour examiner les appels des décisions de l'organe de première instance et décide en dernier ressort s'il y a lieu de délivrer la licence.

La F.F.F. communiquera à l'UEFA, **dans les délais indiqués**, la liste définitive des clubs ayant obtenu la licence.

Art. 7 Autorisation spéciale de l'UEFA pour les Clubs non soumis à la procédure d'octroi qualifiés sportivement

(...) Sans changement

Art. 8 Caractéristiques de la licence

L'administration pour l'octroi de la licence transmet à l'UEFA la liste définitive des clubs de Ligue 1 ayant obtenu la licence UEFA. La licence n'est accordée que si le candidat à la licence respecte tous les critères impératifs énumérés dans le présent manuel.

La licence UEFA est attribuée au Club, représenté par son groupement sportif au sens de l'article 101 du Règlement Administratif de la L.F.P. La licence ne peut être transférée à un autre club.

La licence est délivrée pour une saison. Toute licence expire sans préavis à la fin de la saison pour laquelle elle a été délivrée.

Toute licence peut être retirée par la Commission d'octroi de la licence UEFA sur la base d'un rapport transmis par une Commission ou des services administratifs constatant :

-Qu'une des conditions relatives à l'octroi de la licence n'est plus remplie

-Que le club concerné ne respecte pas ses obligations mentionnées dans le présent manuel.

Dès qu'une révocation de licence est envisagée, la F.F.F. doit en informer l'administration de l'UEFA. La décision relative à l'élimination du club de la compétition de l'UEFA concernée en cours doit être prise par les organes de juridiction de l'UEFA.

Si un club est concerné par une mesure définitive de rétrogradation, il est impossible de lui délivrer la licence UEFA.

L'UEFA se réserve le droit d'effectuer, **en coopération avec les instances désignées par ses soins**, des vérifications ponctuelles en demandant à l'administration d'octroi les dossiers examinés dans le cadre de la procédure d'octroi.

Pour être autorisé à participer à une compétition interclubs de l'UEFA, le candidat à la licence doit en outre satisfaire à toutes les exigences du règlement applicable à cette compétition. La procédure d'admission relève de la juridiction exclusive de l'UEFA et de ses instances compétentes (directeur général, Commission des compétitions interclubs, etc.). Les instances compétentes de l'UEFA prennent la décision définitive en ce qui concerne l'autorisation d'un club à participer à une compétition interclubs de l'UEFA. De telles décisions sont soumises à l'ensemble des instances de juridiction prévues par les Statuts de l'UEFA, y compris le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne en tant que tribunal arbitral ordinaire (articles 59 et suivants des Statuts de l'UEFA).

L'UEFA se réserve le droit de radier un club d'une compétition interclubs en cours, en vertu de la réglementation applicable aux compétitions de l'UEFA.

CHAPITRE 3 : LES CRITERES D'OCTROI DE LA LICENCE

Pour obtenir une licence permettant de s'inscrire aux compétitions interclubs de l'UEFA, les clubs doivent respecter des exigences minimales définies par différents critères imposés à savoir : les critères sportifs, les critères d'infrastructure, les critères administratifs et liés au personnel, les critères juridiques, les critères financiers.

Les critères décrits dans le présent Manuel sont répartis en trois classes distinctes :

a) Critères «A» – «IMPERATIFS» : Si le club ne remplit pas les critères A, il ne pourra pas bénéficier d'une licence lui permettant de participer aux compétitions interclubs de l'UEFA.

b) Critères «B» – «IMPERATIFS» : Si le club ne remplit pas les critères B, il sera sanctionné de la manière spécifiée dans le présent Manuel ou les dispositions particulières de la F.F.F. ou de la L.F.P., mais pourra néanmoins bénéficier d'une licence lui permettant de participer aux compétitions interclubs de l'UEFA.

c) Critères «C» – «DE BONNE PRATIQUE» : Les critères C constituent des recommandations de bonne pratique. Le non-respect des critères C n'entraînera pas de sanction ni le refus de la licence. Il est possible que certains critères C deviennent impératifs à une date ultérieure.

Toute violation des critères d'octroi entraîne les sanctions prévues dans les Statuts et Règlements de la F.F.F. et de la L.F.P. prises par les Commissions en charge de la vérification des critères d'octroi ou à défaut par la Commission d'Octroi de la Licence UEFA.

Indépendamment de ces sanctions, les clubs restent soumis au droit de juridiction de la Fédération dans le cadre d'une procédure disciplinaire qui pourrait être engagée en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 9 : Critères sportifs

(...) Préambule sans changement

N°	Description
S.01 <u>/A</u>	<p><u>PROGRAMME APPROUVE DE FORMATION DES JEUNES</u></p> <p>Le club doit disposer d'un programme écrit de formation des jeunes ou d'un centre de Formation agréé, approuvé(s) par la F.F.F., <u>conformément au Titre II de la Charte du Football Professionnel.</u></p> <p><u>Ce programme de formation doit comporter au minimum les aspects suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><u>a) objectifs et philosophie en matière de formation des jeunes ;</u><u>b) organisation du secteur junior (organigramme, instances concernées, rapport avec le candidat à la licence, équipes juniors, etc.) ;</u><u>c) personnel (technique, médical et administratif, etc.) et qualifications minimales exigées ;</u><u>d) infrastructure mise à la disposition du secteur junior (installations d'entraînement et de matches, autres) ;</u><u>e) ressources financières (budget disponible, contribution du candidat à la licence, des joueurs ou de la collectivité locale, etc.) ;</u><u>f) programme de formation au football (aptitudes au jeu techniques, tactiques et physiques) pour les différentes classes d'âge ;</u><u>g) programme de formation sur les «Lois du Jeu» ;</u><u>h) suivi médical des juniors (y compris contrôles médicaux) ;</u><u>i) procédure de révision et de retour d'information en vue d'évaluer les résultats et la réalisation des objectifs fixés ;</u><u>j) validité du programme (3 ans au minimum, mais 7 ans au maximum).Programme de formation des jeunes approuvé</u> <p><u>Le programme de formation des jeunes doit en outre démontrer l'engagement et le soutien du club en faveur de la formation scolaire obligatoire et complémentaire des jeunes, en introduisant les dispositions impératives suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><u>a) le club garantit que tout junior participant à son programme de formation des jeunes a la possibilité de suivre la scolarité obligatoire prévue par la législation nationale ;</u><u>b) le club garantit qu'aucun jeune participant à son programme de formation des jeunes n'est empêché de poursuivre une formation non liée au football (formation</u>

	<p><u>secondaire ou professionnelle).</u> Il doit être en conformité avec le cahier des charges des Centres de Formation agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sur proposition de la F.F.F. et avis de la Commission Nationale Paritaire. Son application est contrôlée par la Direction Technique Nationale et les Directions Régionales Jeunesse et Sports.</p>
<p>S.02 <u>/A</u></p>	<p><u>EQUIPES JUNIORS (JEUNES)</u></p> <p>Le candidat à la licence doit, au minimum, disposer des équipes juniors suivantes :</p> <p>a) au moins deux équipes engagées dans <u>les compétitions nationales juniors existantes.</u></p> <p>b) au moins deux équipes juniors dans la classe d'âge des 10 à 14 ans</p> <p>c) au moins une équipe junior de la classe d'âge des moins de 10 ans</p> <p>Les équipes juniors entrant dans les classes d'âge mentionnées aux lettres a) et b) ci-dessus doivent participer aux compétitions ou programmes officiels reconnus par l'association nationale et organisés au niveau national, régional ou départemental. Tous les juniors faisant partie de ces équipes doivent être inscrits au niveau national et/ou régional. Il n'y a pas d'obligation pour les équipes de football des enfants (lettre c ci-dessus) de participer à des compétitions officielles. Des événements adaptés à ces équipes doivent être organisés (mini tournois, rassemblements de jeunes au niveau local, etc.) afin de promouvoir le plaisir du jeu et de leur donner l'occasion d'acquérir de l'expérience en jouant avec d'autres équipes d'enfants.</p>
<p>S.03 <u>/A</u></p>	<p><u>SUIVI MEDICAL DES JOUEURS</u> Sans changement</p>
<p>S.04 <u>/B</u></p>	<p><u>QUESTION D'ARBITRAGE ET LOIS DU JEU</u> Sans changement</p>
<p>S.05 <u>/C</u></p>	<p><u>PRATIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME</u> Sans changement</p>

Article 10 : Critères d'infrastructure

Préambule annonçant la modification des critères d'infrastructure supprimé

N°	Description
<p>I.01 <u>/A</u></p>	<p><u>STADE APPROUVE POUR LES COMPETITIONS INTERCLUBS DE L'UEFA</u> Sans changement</p>
<p>I.02 <u>/A</u></p>	<p><u>INSTALLATIONS D'ENTRAINEMENT – DISPONIBILITE</u> Sans changement</p>
<p>I.03 <u>/B</u></p>	<p><u>INSTALLATIONS D'ENTRAINEMENT – APPROBATION DE L'INFRASTRUCTURE</u> Sans changement</p>

Article 11 : Critères administratifs et liés au personnel

(...) Préambule sans changement

N°	Description
<u>P.01</u> <u>/A</u>	<u>ADMINISTRATION – SECRETARIAT DU CLUB</u> Sans changement
<u>P.02</u> <u>/A</u>	<u>ADMINISTRATION – RESPONSABLE ADMINISTRATIF</u> Sans changement
<u>P.03</u> <u>/A</u>	<u>ADMINISTRATION – RESPONSABLE DES FINANCES</u> Sans changement
<u>P.04</u> <u>/A</u>	<u>SPECIALISTES – RESPONSABLE DE LA SECURITE</u> Sans changement
<u>P.05</u> <u>/A</u>	<u>SPECIALISTES – RESPONSABLE DES MEDIAS</u> Sans changement
<u>P.06</u> <u>/A</u>	<u>PERSONNEL MEDICAL</u> Sans changement
<u>P.07</u> <u>/A</u>	<u>KINESITHEAPEUTE</u> Sans changement
<u>P.08</u> <u>/A</u>	<u>ENTRAINEUR PRINCIPAL DE LA PREMIERE EQUIPE</u> Sans changement
<u>P.09</u> <u>/A</u>	<p><u>RESPONSABLE DE PROGRAMME DE FORMATION DES JUNIORS (JEUNES)</u> Dans chaque club de Ligue 1, l'organe approprié désigne un responsable qualifié du programme de formation des juniors (jeunes), chargé de la gestion du secteur junior. Le responsable du programme de formation des juniors (Directeur d'un Centre de Formation agréé) doit être :</p> <p>a) titulaire du Diplôme d'Entraîneur de la F.F.F. (D.E.F.) ou du diplôme d'entraîneur de l'UEFA (Licence A UEFA) ainsi que du Certificat de Formateur de la F.F.F. (Licence A UEFA + qualification jeunes) tel que le prévoit le cahier des charges des Centres de Formation agréés par l'Etat et la F.F.F.</p> <p>b) En train de suivre le cours de formation requis reconnu par l'association nationale, lui permettant d'obtenir la qualification exigée comme défini à la lettre a) ci-dessus. La simple inscription à un tel cours de formation n'est pas considérée comme suffisante pour satisfaire au critère.</p> <p>Conformément à la réglementation fédérale, le responsable du programme de formation des juniors ne peut assurer parallèlement la fonction d'Entraîneur assistant de la première équipe.</p> <p><u>Le responsable doit être dûment inscrit auprès de l'association nationale (contrat et licence technique).</u></p>

<p><u>P.10</u> <u>/A</u></p>	<p><u>ENTRAINEUR JUNIORS</u></p> <p>Dans chaque club de Ligue 1, l'organe approprié désigne un responsable pour chaque équipe junior au moins un entraîneur qualifié responsable pour cette équipe de toutes les questions footballistiques (voir rubrique S.02). L'entraîneur junior doit disposer des qualifications minimales définies par les Règlements de la F.F.F. Il doit être dûment inscrit auprès de l'association nationale ou de la ligue.</p> <p>a) Les entraîneurs d'équipes juniors des moins de 21 ans aux moins de 17 ans doivent au moins être titulaire des diplômes Licence A de l'UEFA ou DEF, b) Les entraîneurs d'équipes juniors de moins de 15 ans au moins de 11 ans doivent être titulaires des diplômes Licence B de l'UEFA ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré, option football (BEES 1) délivré par l'Etat et la F.F.F. c) Les entraîneurs d'équipes juniors de moins de 10 ans doivent être au moins titulaire du diplôme d'Initiateur 1^{er} niveau délivré par la F.F.F. (Ligues régionales). L'entraîneur junior ne peut assurer parallèlement la fonction d'entraîneur assistant de la première équipe ou celle de responsable de la formation des juniors. <u>L'entraîneur doit être dûment inscrit auprès de l'association nationale (contrat et licence technique).</u></p>
<p><u>P.11</u> <u>/A</u></p>	<p><u>ORGANISATION DE LA SECURITE</u></p> <p>Sans changement</p>
<p><u>P.12</u> <u>/B</u></p>	<p><u>ENTRAINEUR ASSISTANT DE LA PREMIERE EQUIPE</u></p> <p>Sans changement</p>
<p><u>P.13</u> <u>/B</u></p>	<p><u>DROITS ET OBLIGATIONS</u></p> <p>Sans changement</p>
<p><u>P.14</u> <u>/B</u></p>	<p><u>OBLIGATION DE NOTIFIER LES CHANGEMENTS IMPORTANTS</u></p> <p>Tout événement survenant après la soumission du dossier de candidature au bailleur de licence et représentant un changement important par rapport aux informations communiquées antérieurement, relatif aux critères P.01 – P.12, doit être notifié au bailleur de licence dans les <u>7 jours ouvrables</u>. Le respect de ce critère sera évalué par le bailleur de licence au titre du cycle d'octroi de licence suivant.</p>
<p><u>P.15</u> <u>/B</u></p>	<p><u>OBLIGATION DE REMPLACEMENT PENDANT LA SAISON SOUMISE A LA LICENCE</u></p> <p>Sans changement</p>

Article 12 : Critères juridiques

N°	Description
L.01 <u>A/</u>	<p><u>DECLARATION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS INTERCLUBS DE L'UEFA</u></p> <p>Le candidat à la licence doit présenter une déclaration juridiquement valide confirmant :</p> <p><u>a) qu'il s'engage à respecter en tout temps les statuts, règlements et décisions de la FIFA, de l'UEFA, de la F.F.F. et la L.F.P. ainsi qu'à reconnaître la compétence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne (Suisse), telle qu'elle est prévue dans les dispositions correspondantes des statuts de l'UEFA;</u></p> <p>b) qu'il disputera au niveau national des compétitions reconnues et approuvées par l'association nationale (par exemple, championnat national, compétitions de coupe nationale) ;</p> <p>c) qu'il participera au niveau international à des compétitions reconnues par l'UEFA. Afin de lever toute ambiguïté, les matches amicaux ne sont pas soumis à la présente disposition.</p> <p>d) qu'il informera, dans les délais impartis, le bailleur de licence de tous changements, événements et conditions de grande importance économique et de tout événement important survenu après la soumission de la documentation d'octroi de licence (cf. P.14, F.05 et F.07).</p> <p>Cette déclaration doit être validée par un signataire autorisé, au maximum trois mois avant la date limite fixée pour sa soumission au bailleur de licence.</p>
L.02 <u>A/</u>	<p><u>AFFILIATION ET CONDITIONS D'AFFILIATION</u></p> <p>Sans changement</p>
L.03 <u>A/</u>	<p><u>EXTRAIT DE REGISTRE</u></p> <p>Sans changement</p>

Article 13 : Critères financiers

Dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents

(...)

Sans changement

Il est fait obligation aux clubs de Ligue 1 (association support et société sportive) de :

1) Respecter le plan comptable type adopté par les Assemblées Générales de la F.F.F. et de la L.F.P., dans le cadre des dispositions du Comité de la Réglementation comptable ainsi que tous les documents types de la D.N.C.G.

2) Procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations.

3) Etablir des états financiers consolidés, lorsque le club détient le contrôle d'une ou plusieurs filiales.

4) Indiquer dans les états financiers le(s) nom(s) des parties exerçant le contrôle sur le club (jusqu'à l'actionnaire ultime).

5) Ne pas s'opposer aux contrôles sur pièces et sur place des organismes du football et de leurs représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, juridiques et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

6) Produire :

N°	Description
F.01 <u>B/</u>	Sans changement
F.02 <u>B/</u>	Sans changement
F.03 <u>A/</u>	<p><u>Au plus tard pour le 15 mars :</u></p> <p>Les comptes intermédiaires établis au 31 décembre <u>ainsi que les documents types de la DNCG</u>, accompagnés du rapport <u>d'examen limité</u> du Commissaire aux Comptes.</p>
F.04 <u>A/</u>	<p><u>Au plus tard le 31 mars :</u></p> <p>Un état des sommes échues et non payées au 31 décembre envers le personnel et les administrations sociales et fiscales, <u>selon les documents types de la DNCG</u>, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes.</p> <p>Le club devra apporter la preuve, en ce qui concerne ses obligations contractuelles et légales envers son personnel, qu'au 31 décembre de l'année précédant la saison à soumettre à la licence il ne présente aucun arriéré de paiement envers le personnel et les administrations sociales ou fiscales, à moins qu'au 31 mars de l'année suivante tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.</p>
F.05 <u>A/</u>	<p><u>Au plus tard le 31 mars :</u></p> <p>Un état des sommes échues et non payées au 31 décembre découlant d'activités de transferts (sommes dues ou à recevoir d'un autre club, de joueurs ou de tiers, <u>selon les documents types de la DNCG</u>), accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes.</p> <p>Le club devra apporter la preuve qu'au 31 décembre de l'année précédant la saison à soumettre à la licence il ne présente aucun arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert, à moins qu'au 31 mars de l'année suivante tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.</p>
F.06 <u>A/</u>	<p><u>Au plus tard pour le 15 mai :</u></p> <p>Les comptes prévisionnels de la saison en cours (actualisés au 30 juin) et de la saison suivante <u>préparés en cohérence avec les comptes annuels audités</u>, accompagnés des rapports du Commissaire aux Comptes et d'une prévision d'exploitation sur trois ans avec une hypothèse de crise, <u>selon les documents types de la DNCG</u>.</p>
F.07 <u>A/</u>	<p><u>Le jour de son audition devant la DNCG :</u></p> <p>Le club devra remettre une lettre d'affirmation précisant si des évènements ou conditions de grande importance économique, susceptibles d'affecter négativement la situation financière du club sont intervenus depuis la date d'envoi de ces documents <u>et dans quelles proportions</u>.</p>

F.08 <u>A/</u>	<u>Au plus tard pour le 30 septembre :</u> Les comptes annuels <u>audités</u> arrêtés au 30 juin <u>ainsi que les documents types de la DNCG, accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes.</u>
F.09 <u>A/</u>	<u>Au plus tard pour le 15 novembre :</u> Les comptes prévisionnels de la saison en cours réactualisés et un plan de trésorerie accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes, <u>selon les documents types de la DNCG.</u>
F.10 <u>A/</u>	<u>Au plus tard pour le 31 janvier :</u> Ancien F07 transféré ici sans changement
F.11 <u>B/</u>	<u>Avant le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre :</u> Ancien F08 transféré ici sans changement
F.12 <u>B/</u>	<u>A la suite de la décision d'octroi de licence :</u> Le club devra notifier à la DNCG, sans délai et par écrit, tout événement postérieur susceptible de faire peser un doute important sur la capacité du club à poursuivre son exploitation au moins jusqu'à la fin de la saison pour laquelle la licence a été accordée. Le respect de ce critère sera évalué par la DNCG au titre du cycle d'octroi de licence suivant.

Annexe 1

(L'annexe 1 comportant les critères d'infrastructure est supprimée, l'annexe 2 D.N.C.G. devient annexe 1)

(...) Préambule sans changement

VI. Critères de référence	Appréciation du respect du critère :
<u>VII. F.01 et F.02</u>	<u>En cas de non respect de ces critères le club s'expose aux sanctions prévues à l'Annexe 2 du Règlement de la DNCG.</u>
F.03 VIII. Etats financiers de la période intermédiaire	<p>Pour les candidats à la licence tenus de soumettre des états financiers intermédiaires <u>et les documents types DNCG</u>, ceux-ci devront être évalués par la DNCG, de manière à former la base de son avis sur l'octroi de licence en ce qui concerne le critère F.03. Dans le cadre de son évaluation, la DNCG lira les états financiers intermédiaires, <u>les documents types DNCG</u> ainsi que le rapport d'examen limité de l'auditeur sur les états financiers intermédiaires.</p> <p>La licence devra être refusée :</p> <p>A) Si les états financiers intermédiaires <u>ou les documents types DNCG</u> ne sont pas soumis à la DNCG dans le délai imparti.</p> <p>B) Si le club soumet des états financiers intermédiaires <u>et les documents types DNCG</u> qui ne satisfont pas aux exigences minimales en matière de contenu et d'exigences comptables.</p> <p>Après avoir lu et examiné le rapport d'examen limité de l'auditeur sur les états financiers intermédiaires, la DNCG devra l'évaluer conformément aux points ci-dessous :</p> <p>Paragraphes C, D, E et F sans changement</p>

<p><u>F.04</u> Absence d'arriéré de paiement envers le personnel et les administrations sociales et fiscales</p>	<p>Dans le cadre de son évaluation, la DNCG évaluera les informations relatives aux dettes à payer au personnel et aux administrations sociales ou fiscales <u>avec l'attestation du CAC.</u></p> <p>La licence devra être refusée :</p> <p>Paragraphes A, B et C sans changement</p>
<p><u>F.05</u> IX. Absence d'arriéré de paiement envers les clubs résultant d'activités de transfert</p>	<p>Dans le cadre de son évaluation, la DNCG évaluera les informations relatives aux dettes résultant d'activités de transfert <u>avec l'attestation du CAC.</u></p> <p>La licence devra être refusée :</p> <p>Paragraphes A, B et C sans changement</p>
<p><u>F.06 et F.09</u> Informations financières prévisionnelles</p>	<p>Ancien F04 et F06 transférés ici sans changement</p>
<p><u>F.07</u> Lettre d'affirmation préalable à la décision d'octroi</p>	<p>Ancien F04 transféré ici sans changement</p>
<p>X. <u>F.08</u> Etats financiers annuels - audités</p>	<p>Il incombera à la DNCG d'évaluer les états financiers annuels <u>et les documents types DNCG</u>, afin de former la base de son avis sur l'octroi de licence. Dans le cadre de son évaluation, la DNCG lira et examinera les états financiers annuels, <u>les documents types DNCG</u> ainsi que le rapport <u>d'audit</u> de l'auditeur <u>sur les états financiers annuels.</u></p> <p>La licence devra être refusée :</p> <p>A) Si les états financiers annuels <u>ou les documents types DNCG</u> ne sont pas soumis à la DNCG dans le délai imparti. B) Si le club soumet des états financiers annuels <u>et des documents types DNCG</u> qui ne satisfont pas aux exigences minimales en matière de contenu et de comptabilité.</p> <p>Après avoir lu le rapport de l'auditeur sur les états financiers annuels, la DNCG devra l'évaluer conformément aux points ci-dessous :</p> <p>Paragraphes C, D, E et F sans changement</p>

<u>XI. F.10 Rapport de gestion de la Direction et rapports du Commissaire aux Comptes</u>	<u>La licence devra être refusée si le rapport de gestion de la Direction et les rapports du Commissaire aux Comptes pour la saison écoulée n'ont pas été soumis dans le délai imparti.</u>
<u>F.11 Récapitulatif des contrôles et litiges en cours</u>	<u>En cas de non respect de ce critère le club s'expose aux sanctions prévues à l'Annexe 2 du Règlement de la DNCG.</u>
<u>F.12</u> Obligation de notifier les événements postérieurs	Ancien F09 transféré ici sans changement

[Date d'effet : immédiate](#)

Jean-Pierre ESCALETES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

➤ [Statut des Educateurs de Football](#)

- **Pages 51, 52 et 53 :**

C'est une demande qui nous est faite par la LFP. Elle concerne l'article 659 et complète, à la demande de la Commission Paritaire, la fin du texte. Vous avez noté ce qu'ils nous proposent : « les clubs », il n'y avait pas de précision, « un statut professionnel » et dans le deuxième alinéa, « et que cette dernière mesure dérogatoire s'applique sous réserve que l'éducateur concerné soit admis à participer à la plus proche session du diplôme DEPF ».

Jean-Pierre ESCALETES

Il s'agit de deux commissions paritaires du 11 janvier et du 6 septembre. Vous savez que quand les commissions paritaires arrivent à un accord, il faut l'entériner et nous sommes là pour le faire sauf si vous y voyez une opposition quelconque et que vous vouliez passer au vote sinon je considère que c'est inséré dans nos règlements parce que nous ne pouvons pas y faire grand-chose.

STATUT DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EDUCATEURS

Article 659 : Obligation d'encadrement

1. Les clubs participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des éducateurs suivants :

* Championnat de Ligue 1 : Sans changement

Championnat de Ligue 2 :

a) – un entraîneur titulaire du D.E.P.F. à temps complet ;
– un entraîneur titulaire du certificat de formateur à temps complet pour le centre de formation agréé ;

b) si le club n'a pas de centre de formation mais participe également au Championnat de France Amateur ou au Championnat de France Amateur 2 ou au Championnat de division supérieure de Ligue (D.H.) :

– un entraîneur titulaire du D.E.P.F. à temps complet ;

– un entraîneur titulaire du D.E.F.

c) si le club ne participe pas au Championnat de France Amateur ou au Championnat de France Amateur 2 ou au Championnat de division supérieure de Ligue (D.H.) :

– un entraîneur titulaire du D.E.P.F. à temps complet ;

– un BEES1 (moniteur).

* Par mesure dérogatoire accordée par la Commission Centrale du Statut des Éducateurs :

Les clubs accédant en Ligue 2 peuvent contracter avec leur éducateur titulaire du D.E.F., responsable de l'équipe du Championnat National qui leur a permis d'accéder à cette division ;

Les clubs à statut professionnel, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent contracter avec un entraîneur titulaire du D.E.F. ;

Cette dernière mesure dérogatoire s'applique sous réserve que l'éducateur concerné soit admis à participer à la plus proche session du diplôme D.E.P.F.

* Championnat National : Sans changement

Date d'effet : immédiate

Henri MONTEIL

- **Article 664**

Un vœu qui nous est soumis par la Ligue de Bretagne concernant la délivrance de la licence technique, la licence moniteur.

Jean-Michel BELLAT – Président de la Ligue de Bretagne

Bonjour à toutes et à tous.

Le vœu du Dinard Football Club qui est passé par notre Ligue, et qui a été adopté quasiment à l'unanimité, est de demander une possibilité de modification du Statut des Educateurs de football.

L'article 664 a dans son article 1, une exception. Ce que souhaite le club de Dinard c'est que cette exception qui existe déjà, puisse être retenue lorsqu'un joueur qui a une licence moniteur quitte son club pour des raisons professionnelles. Parce qu'une fois qu'il a quitté son club pour des raisons professionnelles, et qu'il arrive dans un autre club qui a déjà un joueur titulaire d'une licence moniteur, il est dans l'obligation de choisir entre jouer ou encadrer mais pas les deux.

Le souhait de Dinard c'est que cette situation qui professionnellement risque de se reproduire à de nombreuses reprises, puisque les gens aujourd'hui sont mobiles, c'est que l'on puisse autoriser la situation dérogatoire, qui existe déjà dans le statut, en l'étendant à ceux qui pour des raisons professionnelles sont obligés d'aller dans un autre club où il voudrait pouvoir à la fois jouer et en même temps encadrer.

L'inter génération est une assez bonne chose. Ça ne concerne pas que les anciens joueurs mais aussi de jeunes joueurs qui voudraient encadrer et s'occuper des écoles de football notamment.

Voilà le souhait de Dinard qui est soumis à l'Assemblée.

Jean-Pierre ESCALETES

Jean-Michel, nous t'avons suivi, nous avons suivi le club de Dinard. Je pense comme toujours, c'est un cas particulier qui a dû se présenter mais ce n'est pas ça ma question : est-ce que l'on peut faire des modifications comme ça à l'Assemblée, ou est-ce qu'il faut passer devant la Commission Paritaire ? Parce que là je me trouve devant ce problème.

Jean-Michel BELLAT

Il faudra ensuite passer devant la Commission paritaire. C'est ce qui est mentionné d'ailleurs dans l'avis que vous avez. Mais déjà si l'Assemblée est d'accord, la commission paritaire aura peut-être un avis favorable.

Jean-Pierre ESCALETES

Non, l'Assemblée ne peut pas se prononcer là-dessus. Elle peut se prononcer pour savoir si nous transmettons à la Commission paritaire tout simplement.

La question n'est pas : adoptons cette proposition. Si nous la jugeons intéressante et que nous demandons à la Commission paritaire d'y travailler, nous y reviendrons la prochaine fois pour un vote définitif. C'est comme ça qu'il faut voir les choses.

Si vous pensez que ce cas un peu particulier, bien qu'il y ait eu une opposition de la Commission des Statuts Educateurs, peut demander une étude approfondie de la part de la Commission Paritaire, vous dites oui et à ce moment là à Toulouse nous aborderons le problème.

Philippe LAFRIQUE - Président du District de la Creuse

Excusez-moi d'intervenir mais je pense que l'on pourrait utiliser la même procédure pour le vœu qui avait été émis par le District de la Creuse et la Ligue du Centre Ouest, il y a à peu près un an, et qui s'était terminée dans des conditions un peu floues. Je n'étais pas intervenu à Besançon volontairement mais j'avoue que là ce serait l'occasion rêvée peut-être pour utiliser la même procédure, toujours dans le cadre des moniteurs.

Jean-Pierre ESCALETES

On demande à la Commission Paritaire d'aborder les deux problèmes : le problème de l'éducateur dont avait parlé il y a un an notre ami Philippe LAFRIQUE, et le problème soulevé par Dinard et la Ligue de Bretagne. Si vous êtes d'accord pour que l'on soumette à la Commission Paritaire ces deux textes, ce sera avec plaisir.

Vote REFUSE

POUR : 49, 3 % - CONTRE : 782 – ABSTENTION : 210

C'est bon. Nous ne sommes pas dans le cadre des modifications de statuts. Nous allons l'étudier. Nous n'allons pas rentrer dans les détails sur quelque chose disons de marginal.

Henri MONTEIL

- **Article 678 :**

C'est la Commission Paritaire qui nous invite à modifier le montant des amendes. Pour les clubs, nous avons des amendes de 640 € à 16 000 €, idem pour les éducateurs. Dorénavant nous aurons des amendes allant de 15 000 € à 20 000 €.

Jean-Pierre ESCALETES

Commission Paritaire du 11 janvier 2007, si on revient sur le point précédent, que nous l'acceptons ou pas, c'est en fait la Commission Paritaire qui nous l'impose plus ou moins. Si vous n'êtes pas d'accord, il va falloir le justifier au nom de l'intérêt supérieur du football, ça m'étonnerait que vous puissiez trouver un argumentaire de ce côté-là. **C'est adopté.**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EDUCATEURS

Article 678 : Homologation des contrats

1 et 2 sans changement

3. Toutes conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications du contrat non soumis à l'homologation dans les conditions prévues ci-dessus et portés à la connaissance de la L.F.P. entraîneront les sanctions suivantes :

- pour le club, amende de **15 000 à 20 000 €** sans préjudice d'autres sanctions pouvant aller de la suspension à la radiation du ou des dirigeants signataires ;
- pour l'éducateur, amende de **15 000 à 20 000 € sans préjudice d'autres sanctions pouvant aller de la suspension à la radiation du ou des éducateurs signataires.**

Si ces conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications du contrat sont contraires aux dispositions de la présente convention collective, ils sont de plus nuls de plein droit.

4. Sans changement

Date d'effet : immédiate

Henri MONTEIL

- **Page 59 – Règlement de la Coupe de France :**

Cet article modifie le nombre de joueurs à partir du 8^{ème} tour de la Coupe de France, inscrit sur la feuille de match et débutant la rencontre aussi. Nous passerions de 12 à 16 jusqu'aux 8^{èmes} et de 12 à 18 à compter des 32^{èmes}.

Jean-Pierre ESCALETTES

C'était une demande des dits « petits clubs ». C'est un maximum, vous n'êtes pas obligés. Vous amenez votre équipe classique amis, vous avez les mêmes possibilités que votre adversaire ; ça me paraît à peu près équitable.

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

CHAPITRE 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES
Article 7.3 : Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent, dans leur intégralité, à la Coupe de France.

2. Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match jusqu'au 8ème tour inclus, et dix huit joueurs à compter des 1/32ème de finale. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 (jusqu'au 8ème tour) et de 12 à 18 (à compter des 1/32ème de finale).

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Les ligues régionales peuvent décider que, lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.

Alinéas 3 à 9 sans changement

Date d'effet : immédiate

Jean-Pierre ESCALETTES

Approuvé à l'unanimité.

Henri MONTEIL

Merci et bonne fin d'année.

➤ **Protocole d'accord FFF / Maires de France**

François PRAT – Membre du CA de la FLA

Je dois préciser que je m'exprime au nom de l'équipe qui a négocié avec l'association des Maires de France. Elle était composée de Daniel GIRARD, le Président de la Commission Centrale des Terrains, d'André PREVOSTO, de Daniel CLEENEWERCK et de moi-même.

Je voudrais dire quels sont les points sur lesquels nous avons fixé notre attention. Les négociations ont duré à peu près deux ans. Ça a souvent été difficile. Nous avons même craint à un moment donné, une certaine rupture mais le principe d'un accord a été trouvé et nous pensons qu'il peut être approuvé par les deux parties. Je vais essayer de vous en convaincre.

Sur le fond, la procédure antérieure est confirmée avec les possibilités de négociations du District ou de la Ligue avec la collectivité lorsque celle-ci a décidé de prendre un arrêté d'interdiction de ces terrains. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire qu'il y a possibilité de diminuer le nombre de rencontres prévues sur un match, de déplacer des rencontres sur d'autres terrains qui sont plus susceptibles d'accueillir le match lui-même.

Je précise quand même que nos partenaires insistent fortement sur le fait que s'il y a arrêté, il doit être impérativement respecté. C'est quelque chose à laquelle ils tiennent, bien entendu, de façon très ferme.

Ils nous ont dit qu'il n'y avait jamais d'arrêté de complaisance, ça n'existe pas. Aucun maire de commune ne saurait signer un arrêté de complaisance. Les quelques rares qui le font ne seront pas réélus au mois de mars !

Sur la forme donc, les textes concernant les cas 48 h avant la rencontre, et 24 h avant la rencontre, ont été fusionnés puisque c'est la même procédure.

Le problème sensible est le jour de la rencontre, c'est-à-dire lorsque les événements climatiques surviennent le jour même de la rencontre où tout le monde est présent.

La rédaction antérieure de la convention pouvait laisser supposer que si l'arbitre, dans ce cas particulier, déclarait le terrain jouable, alors qu'il y avait un arrêté d'interdiction municipal, le match serait perdu par le club recevant. Il y aurait automatiquement ce qui était d'ailleurs, entre nous, la position de certaines commissions sportives.

Bien entendu, nos partenaires de l'AMF étaient très sensibles à ce cas et le texte a été repensé. L'arbitre fera un rapport, donnera un avis mais la commission compétente d'organisation de la compétition appréciera les circonstances exactes.

La vraie nouveauté c'est qu'il vous a été demandé la création d'une commission paritaire, association des Maires de France, Fédération Française de Football de médiation par département parce que la structure de l'association des maires est une structure départementale, ils n'ont pas d'organisation régionale réelle.

Donc elle serait saisie en cas de litige sur l'application d'un arrêté ou s'il y avait un contentieux lancé par un club et lorsque ce contentieux concerne l'arrêté pris par la mairie. Cette commission mixte fournirait un avis avant que les commissions fédérales décident, y compris de la perte éventuelle du match par le club recevant.

Ce point sur lequel ils butaient, ils l'ont parfaitement compris quand nous avons expliqué pourquoi, nous voulions garder cette possibilité en cas d'abus manifeste.

Bien entendu cela complique nos procédures, qui le sont déjà pas mal, mais j'attire votre attention sur le fait que les incidents sont quand même très rares annuellement et que cette commission permettra de débattre d'autres problèmes concernant le football :

- Organisation des compétitions : la majorité de nos rencontres se déroulent sur des terrains qui appartiennent aux collectivités ;
- Gestion des incivilités : ils sont demandeurs ; nous avons déjà eu une réunion sur ce thème ;
- Création et choix des équipements.

En fait ce protocole vaut et vaudra plus par la façon dont il est mis en œuvre localement, que par la lettre du texte.

La LFA s'est prononcée au CA et vous recommande l'adoption de ce texte qui sera d'ailleurs valable pendant quatre ans avant renouvellement. Donc s'il y avait des problèmes qui apparaissaient dans le fonctionnement, nous pourrions essayer de rétablir de bons procédés.

Merci de votre attention.

Jean-Pierre ESCALLETES

Je voudrais bien insister sur la dernière partie de ce qu'a dit François. Cette commission qui peut être une commission mixte permettra d'aborder beaucoup d'autres problèmes que la remise des matchs pour intempéries et de travailler avec les municipalités.

N'oubliez pas qu'elles sont partie prenante, qu'elles sont propriétaires de tous les terrains, qu'elles nous hébergent et hébergent nos clubs, et si nous pouvons avoir de meilleures relations avec elles, nous n'avons rien à perdre dans ce genre de discussion.

François PRAT

Ce que nous allons faire si l'Assemblée adopte le principe de cette convention, nous allons avec les gens de l'AMF produire très rapidement une circulaire disant quelles doivent être la composition de ces commissions, le nombre de personnes et qui les déclenchent, effectivement de se mettre d'accord sur la procédure pour que ça aille plus vite.

Mais il est évident que c'est nous qui savons quand il y a contestation, quand il y a incident sur un terrain. Je pense qu'il sera très simple que ce soit nous qui déclenchions l'opération quand il y a problème.

Francis ANJOLRAS – Président du District Gard / Lozère

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de François mais ça me laisse un peu perplexe et je vais vous dire pourquoi.

Lorsque le texte légal d'application sur l'impraticabilité des terrains est sorti, nous avons été de ceux à contacter l'association des Maires de France dans le département du Gard et de la Lozère, pour signer le protocole d'accord tel qu'il est aujourd'hui. Nous nous sommes engagés à l'époque à respecter que le texte légal, c'est-à-dire comme l'a dit François, lorsqu'un propriétaire de terrain en l'occurrence la collectivité donne un arrêté, nos arbitres ont consigne de ne jamais outrepasser.

Par contre, compte tenu des abus constatés, parce que j'ai trouvé toutes sortes de choses, j'ai trouvé de nombreux gardiens de stades avec des fois dix arrêtés non signés dans la poche et c'est en fonction de leur humeur de travail que ces messieurs se permettaient de sortir un arrêté. Je le dis parce que c'est la vérité.

Deuxième chose : c'est qu'une fois cette convention signée avec tous les maires du département soutenant le cadre de l'association, eux signent sans jamais rien regarder. Ils avaient donc retourné à la Préfecture mais ça n'a jamais intéressé.

Je souhaite beaucoup de plaisir à la mise en place de la commission pour laquelle j'ai beaucoup de respect, pour les terrains je parle. Par contre je suis d'accord avec le Président, si cette commission doit se constituer dans le cadre de la gestion des quartiers, de la lutte contre les incivilités, du souci de la sécurité autour des stades, etc., là je suis absolument pour. Mais en ce qui concerne le reste, je crois qu'il y a une simple chose à faire, c'est de dire tout simplement, lorsqu'il y a arrêté, on ne joue pas c'est ce qu'on fait normalement, c'est la loi. Par contre lorsqu'il y a abus, nous donnons l'obligation à l'arbitre de constater le terrain, de faire un rapport.

On n'est pas plus bêtes que les autres, lorsque nous sentons qu'il y a abus, c'est match perdu mais dans 90 % des cas, nous discutons intelligemment pour faire la remise et comprendre, parce que nous recommandons aussi à nos arbitres qu'ils doivent dans leurs décisions tenir compte des conséquences sur l'état du terrain. Nous sommes tous des administrés et nous savons très bien qu'une pelouse à réparer ça coûte cher et que c'est nous qui payons. Voilà ce que je voulais dire d'après un long constat sur les terrains.

François PRAT

La réponse était dans la question.

Jean-Marc GUILHERMET – Ligue de Franche-Comté

Dans certains départements, il existe une autre association de Maires, l'association des Maires ruraux. Doit-on les associer à cette cellule ?

François PRAT

Je voudrais préciser qu'il n'y pas qu'une autre association. On avait repéré en ce qui nous concerne pour les problèmes d'évolution du règlement des terrains, 17 ou 18 associations d'élus dont on peut penser que d'une façon ou d'une autre, elles pourraient être concernées. On a traité avec l'association des Maires de France parce que c'est elle qui est la plus représentative. Ça ne veut pas dire d'ailleurs, que ceux qui font partie de l'association des élus ruraux ne font pas partie de l'autre.

Ceci dit chaque cas est à envisager. Je pense que si véritablement il y a une association particulièrement implantée dans un département, il doit être tout à fait possible de dialoguer avec elle. Il n'empêche que la convention que nous passons est avec l'association des Maires de France.

Jean-Pierre ESCALETES

On vote une dernière fois.

ADOpte A 84,6 % - CONTRE : 301 – ABSTENTION : 206

**PROTOCOLE D'ACCORD
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE / F.F.F.
Relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains
de football en cas d'intempéries**

L'utilisation des terrains de football en périodes d'intempéries importantes ou prolongées, surtout lorsqu'elles surviennent à quelques heures d'un match de football est parfois à l'origine de difficultés, voire de contentieux, entre les municipalités, les clubs et les instances sportives intéressées.

L'Association des maires de France, avec le soutien technique de l'Association Nationale des Elus adjoints chargés des Sports (ANDES) ainsi que de l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDIIS), et la Fédération française de football sont donc convenues de mettre à la disposition des maires et des diverses instances sportives concernées (ligues, districts...) un protocole d'accord pour prévenir les difficultés.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des pouvoirs et des responsabilités des maires ainsi que des fédérations sportives :

- Le maire est chargé, en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits** ». Il peut dans ce cadre prendre tout arrêté d'interdiction d'utilisation d'un terrain de football, cette décision étant prise par le maire lui-même, un adjoint ou un élu ayant reçu délégation pour le faire,
- Les fédérations sportives délégataires et leurs organes internes sont investis en vertu des articles L131-14 et suivants du Code du Sport d'une mission de service public leur permettant d'édicter des règles techniques de leurs disciplines, notamment celles d'organisation et de déroulement des compétitions, d'établissement d'un classement des équipes dans les différents niveaux de jeu ;

C'est pourquoi l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football ont convenu par le présent protocole :

1. que le maire, ou l'élu ayant reçu délégation, en vertu des pouvoirs qui lui sont reconnus par le Code Général des Collectivités territoriales, est fondé à interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;
2. que la Fédération française de football, les Ligues et les Districts qui tirent de leur mission de service public le pouvoir d'assurer le respect des règles techniques prévues par leurs règlements peuvent éventuellement, selon les modalités décrites dans le modèle de convention ci-après annexée, à l'issue d'une procédure contradictoire, et après consultation de la commission de médiation départementale, déclarer perdu pour le club qui reçoit un match non joué, s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci ;
3. qu'ils recommandent à leurs adhérents (AMF) ou à leurs organes internes (FFF et clubs) de se concerter préalablement à toute décision et d'utiliser leurs prérogatives en prenant en considération les intérêts et les obligations de l'autre partie ;

4. qu'à cet effet, les maires, les ligues, les districts, sont invités à mettre en place au niveau départemental une instance de concertation intitulée « commission de médiation » ayant pour rôle d'émettre un avis préalable à la saisine de la commission compétente de la FFF si la FFF, la Ligue, le District ou un club concerné par la décision conteste l'arrêté du maire ;
5. qu'en cas de saisine de la commission compétente, celle-ci invite obligatoirement le maire ou son représentant. Un délai de 10 jours doit être respecté entre la date de convocation et la date d'audition ;
6. que le maire ou son représentant peut être assisté d'un membre d'une association d'élu lors de son audition à cette commission ;
7. qu'ils proposent à leurs adhérents (AMF) ou à leurs organismes internes (FFF) de conclure une convention en s'inspirant du modèle figurant en annexe du présent protocole ;
8. que ce protocole est conclu pour une période renouvelable de 4 ans ;
9. que ce protocole pourra être révisé ou modifié à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties et/ou actualisé en fonction des textes législatifs ou réglementaires pouvant être mis en œuvre après la date de signature du présent protocole.

Fait à Paris. le

MODELE DE CONVENTION

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation du (des) terrain(s) de football en cas d'intempéries importantes ou prolongées et en se fondant sur les principes inscrits dans le protocole conclu entre l'AMF et la FFF,

Le maire de la commune de.....

Et

La FFF,

Ou

La Ligue,

Ou

Le District,

Représentant

Le(s) Club(s) sportif(s) de

conviennent des règles suivantes :

XII. 1 – 48 ou 24 heures avant le déroulement de la rencontre

- 1 Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées ou de bulletin d'alerte météorologique, le maire ou l'élu ayant reçu délégation, constate que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il prend un arrêté motivé d'interdiction d'utilisation du terrain. Il informe dans les plus brefs délais la FFF ou la Ligue de ou le District de, et le(s) club(s) local (locaux).
Cet arrêté d'interdiction de jeu doit être respecté.

Le cas échéant, et si les infrastructures sportives le permettent, la commune propose le déroulement du match sur une autre aire de jeux (*exemple : terrain synthétique*).

- 2 La FFF ou la Ligue de ou le District de prend acte de la décision de la commune.

Au cas où la commune aurait proposé une autre aire de jeu, la FFF ou la Ligue de ou le District de informe dans les plus brefs délais la commune de sa décision de faire se dérouler le match sur l'aire de jeu que la commune a proposée.

La FFF ou la Ligue de ou le District de peut également proposer d'autres solutions d'organisation du match.

La FFF ou la Ligue de ou le District de informe les arbitres et le club visiteur du non-déroulement de la rencontre ou de l'endroit où la rencontre se déroulera si le match est prévu sur une autre aire de jeu.

L'arrêté d'interdiction de l'usage du (des) terrain(s) est affiché en tant que de besoin à l'entrée du (des) terrain(s).

- 3 Dès qu'il (ou elle) a été informé(e) de la décision d'interdiction, la FFF la Ligue de ou le District de peut demander à examiner le terrain.

L'autorité municipale doit permettre l'accès du stade, en présence du maire ou de son représentant, au représentant de la FFF de la Ligue ou du District de

- 4 L'appréciation de la FFF.....de la Ligue de ou du District de concernant le terrain est communiquée au maire.
Quelle que soit cette appréciation, l'arrêté d'interdiction de jeu doit être respecté.

- 5 Si la FFF, la Ligue de ou le District de conteste l'arrêté du maire, elle saisit la commission de médiation départementale, composée paritairment de représentants de maires et de représentants de la FFF. La commission de médiation entend les parties et reçoit tout document nécessaire à la compréhension du dossier. Cette commission de médiation émet un avis, dans un délai de 10 jours, sur le bien-fondé de l'arrêté qui a été pris.

- 6 Cet avis est transmis à la commission compétente de la Fédération Française de Football, de la Ligue ou du District. Cette commission compétente de la FFF invite obligatoirement le maire ou son représentant pour un débat contradictoire entre les parties, un délai de 10 jours devant être respecté entre la date de convocation et la date d'audition. Après appréciation des éléments présentés, elle peut éventuellement déclarer le match perdu pour le club recevant si les motifs de l'arrêté du maire ne sont pas fondés sur la préservation du terrain.

XIII. II – Le jour même de la rencontre

- 1 Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées ou de bulletin d'alerte météorologique, le maire ou l'élu ayant reçu délégation, constate que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il prend un arrêté motivé d'interdiction d'utilisation du terrain. Il informe dans les plus brefs délais la FFF ou la Ligue de ou le District de, et le(s) club(s) local (locaux).

Cet arrêté d'interdiction de jeu doit être respecté.

L'arrêté d'interdiction de l'usage du (des) terrain(s) est affiché en tant que de besoin à l'entrée du (des) terrain(s).

Cet arrêté est également présenté à l'arbitre et aux équipes. L'autorité municipale doit permettre l'accès du stade, en présence du maire ou de son représentant, à l'arbitre.

Le cas échéant, et si les infrastructures sportives le permettent, la commune propose le déroulement du match sur une autre aire de jeux (*exemple : terrain synthétique*).

- 2 L'arbitre prend acte de la décision de la commune.

Au cas où la commune aurait proposé une autre aire de jeu, l'arbitre informe les parties en présence de sa décision de faire se dérouler le match sur l'aire de jeu que la commune a proposée.

- 3 Si l'arbitre décide que le match ne peut pas se dérouler sur une autre aire de jeu, il ne fait pas jouer la rencontre. Il fait alors un rapport détaillé à la commission compétente, indiquant son appréciation sur le terrain.

- 4 Si aucune décision n'a été prise par le maire, l'arbitre peut décider, en tant que de besoin, de l'impraticabilité du terrain après avoir recueilli l'avis des responsables municipaux présents.

- 5 Si la FFF, la Ligue de ou le District de conteste l'arrêté du maire, elle saisit la commission de médiation départementale, composée paritairment de représentants de maires et de représentants de la FFF. La commission de médiation entend les parties et reçoit tout document nécessaire à la compréhension du dossier. Cette commission de médiation émet un avis, dans un délai de 10 jours, sur le bien-fondé de l'arrêté qui a été pris.

- 6 Cet avis est transmis à la commission compétente de la Fédération Française de Football, de la Ligue ou du District. Cette commission compétente de la FFF invite obligatoirement le maire ou son représentant pour un débat contradictoire entre les parties, un délai de 10 jours devant être respecté entre la date de convocation et la date d'audition. Après appréciation des éléments présentés, elle peut éventuellement déclarer le match perdu pour le club recevant si les motifs de l'arrêté du maire ne sont pas fondés sur la préservation du terrain.

Observations de la Commission Centrale des Statuts et Règlements :

- La Commission estime que la création d'une « Commission de médiation » chargée d'émettre un avis préalable à la saisine de la Commission compétente de la F.F.F. dans le cas où un arrêté municipal serait contesté ralentirait la procédure et allongerait le délai de traitement des contentieux concernant la praticabilité des terrains. D'autre part, il est prévu dans le modèle de convention que la Commission de médiation rende un avis dans un délai de 10 jours mais la conséquence d'une absence d'avis dans ce délai n'est pas envisagée.

- La Commission observe, par ailleurs, qu'il est prévu dans ce projet que suite à la saisine de la Commission compétente, les maires ou leurs représentants sont obligatoirement invités à l'audition et qu'à cet effet, un délai de convocation de 10 jours doit être respecté, un tel délai pouvant se révéler long au regard de l'urgence liée aux impératifs de certaines compétitions.

Avant de passer aux questions diverses, je voudrais passer la parole à Bernard DESUMER. Tout à l'heure Olivier BOUDET a parlé du décès de Bernard YVRANDE, du Comité d'Audit. Nous vous proposons donc de le remplacer.

Bernard DESUMER

Nous vous proposons de le remplacer par Paul-Bernard SOUCASSE qui est Expert Comptable et qui a déjà participé à une ou deux séances de travail du Comité d'Audit Interne.

Jean-Pierre ESCALETES

Y a-t-il des oppositions ?

Adoption de la candidature de Paul-Bernard SOUCASSE au Comité d'Audit Interne.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Michel BELLAT

Je vais revenir sur le vœu que la Ligue de Bretagne vous a adressé en vous demandant de vous opposer à ces retransmissions. J'ai eu un entretien téléphonique avec Frédéric THIRIEZ, il n'y a pas très longtemps, mais ce que j'ai entendu ce matin ne me rassure pas.

Je voudrais d'abord dire haut et fort que j'aime le football professionnel. Je l'ai pratiqué l'espace de quelques instants, j'ai dirigé le stade rennais pendant trois ans à l'époque de Monsieur DIMIER. J'aime côtoyer les joueurs, j'ai longtemps joué à côté de professionnels et je ne pourrais être taxé d'être contre eux. A chacune de mes sorties je n'oublie jamais de rappeler que le FAI, que les contrats d'objectifs, c'est l'argent du football professionnel qui va vers le monde amateur.

Mais ce matin ce que j'ai entendu après ce que m'avait dit Frédéric THIRIEZ, si c'est pour plus de convivialité que nous allons aux matchs le dimanche avec les enfants, mais pourquoi les retransmettre ?

Je ne vois pas la nécessité de retransmettre ces matchs et de faire un petit lot qui, aujourd'hui, fait bouger le monde amateur. Je ne sais pas comment c'est dans les autres Ligues. En Bretagne on a une forte identité culturelle et le match dominical de 15h00, c'est ce qui reste d'animation sociale dans nos communes.

Alors je peux comprendre les nécessités parce que nous ne sommes pas complètement stupides, mais c'est vrai que faire concurrence au monde des bénévoles en vendant un lot sur deux matchs peut-être, et on nous dit que ce seront des petits matchs. Alors est-ce qu'on ne peut pas les mettre plus tard le dimanche ? Le monde amateur, en tous les cas en Bretagne, est très inquiet parce qu'ils voient une porte ouverte. On nous a dit tout à l'heure qu'à l'étranger ça se passe comme ça un peu partout, c'est vrai. Moi ce que j'avais crû comprendre c'est que CANAL+ n'était pas content d'avoir payé très cher et qu'on n'ait pas eu de grands joueurs à faire venir dans le football professionnel français.

J'ai une suggestion à vous faire, insistez auprès de l'Etat pour que la fiscalité des joueurs professionnels français soit identique à celle des autres Européens, les Anglais, les Espagnols, les Italiens. Je ne comprends pas qu'on ne soit pas encore sur ce plan là arriver à permettre à des gens qui gagnent déjà beaucoup d'argent, je suis légaliste donc je le constate, d'avoir un régime fiscal qui soit identique à ceux des autres pays de manière à ce qu'ils reviennent chez nous et que même les étrangers viennent chez nous.

Jean-Pierre ESCALETES

Nous avons fait ce débat. Nous y avons travaillé avec Fernand. Nous connaissons les handicaps et les gênes. Et nous sommes arrivés à la conclusion d'un compromis qui limite les risques, c'est un compromis et nous comprenons très bien qu'il ne peut pas donner satisfaction à tout le monde, ni au football professionnel, ni au football amateur.

Quand nous trouvons une voie médiane, c'est toujours comme ça. Il faut l'admettre, c'est comme ça que nous dirigeons. Nous ne pouvons pas imposer des choses quand nous n'avons pas le pouvoir de les imposer.

Pierrik BERNARD HERVE - Représentant Championnats Nationaux - Ligue de Bretagne

Président d'un club de CFA, je retire cette casquette, je parle plus au nom des clubs de Districts et de Ligues qui vont être confrontés à cette difficulté des matchs retransmis.

Même si en tant que Président d'un club CFA avec six matchs, donc avec une couverture géographique beaucoup plus importante à 19h00 vu que d'habitude les clubs jouent beaucoup à 18h00, comment va-t-on organiser tout cela puisque avant nos bénévoles s'occupent aussi des jeunes. Mais c'est vrai que je dois reconnaître qu'en tant que Président d'un club de CFA, les droits télé nous aident énormément à venir alimenter notre budget. Par contre les clubs de Districts et de Ligues vont souffrir énormément. Je connais un petit peu le monde quand on ouvre une porte, qui nous dit que dans quatre / cinq ans, une grosse affiche du style Rennes / Marseille, Lorient / Marseille, ne va pas venir se programmer le dimanche à 15h00 ? Ce qui sera littéralement une catastrophe.

Cette organisation culturelle qui a lieu, vraiment là, il y avait déjà eu l'affaire de la Coupe de France qui avait un peu dénaturé des matchs de Coupe de France et on voit bien que ce n'est pas une réussite. L'autre jour à Guingamp, 1 500 spectateurs pour un match de Coupe de France dans un stade pouvant contenir beaucoup plus.

Je pense que là encore, le football amateur va prendre ça un peu comme une trahison, et ça me fait peur tout en restant solidaire de vos négociations en ce moment. Je sais que c'est un double discours un peu ambigu mais ces matchs le dimanche à 15h00 c'est vraiment un danger, une porte ouverte qui me fait très peur.

Jean-Pierre ESCALETES

Ce n'est pas un discours ambigu que vous tenez, c'est le discours de la réalité. C'est le discours où nous sommes pris entre deux feux.

Entre deux feux, essayer de retrouver, d'améliorer ce que nous pouvons donner au football de CFA, de CFA2, National et de l'autre côté, faire en sorte que justement l'appel soit fructueux. Nous avons été obligés de lâcher un peu. Bien sûr il faut être très vigilant pour être sûr qu'on n'a pas mis le doigt dans un engrenage mais à ce moment là, nous pouvons revenir sur un autre point dans l'avenir en disant « on ne protège plus le samedi après-midi, c'est le dimanche après-midi qu'on protège ». À ce moment, le problème change mais tout ça c'est un énorme débat.

Pour le moment, nous allons rester à cette idée que le samedi après-midi jusqu'à 19 h 00, c'est la meilleure plage pour nos bénévoles, pour ceux qui amènent les jeunes, les plateaux, etc. mais encore une fois ce n'est pas vrai à 100 %. Nous le savons.

Roland COQUARD – Président Ligue Franche-Comté

Bonjour à tout le monde. Mes propos s'adressent essentiellement au Président THIRIEZ. Je tiens à préciser que c'est une initiative personnelle qui n'a rien de polémique mais que je pense partagée par beaucoup de personnes dans la salle.

Si vous le permettez Président, je reprendrai vos propos pour vous dire que le football amateur a également besoin de vous. Mon intervention concerne l'arbitrage, plus précisément la protection de l'arbitre.

Je me permets donc d'exprimer ma désapprobation et en même temps d'attirer votre attention face à l'attitude de la chaîne CANAL+, principal diffuseur du football français, à l'égard des arbitres. S'il voulait jeter du discrédit sur ceux-ci, ils ne s'y prendraient pas autrement.

Je m'explique. Comme des millions de Français, je suis un assidu de la télévision et je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi elle s'est attachée les services de deux anciens arbitres qui ne se gênent pas pour porter des critiques sur les décisions de ceux qui étaient leurs collègues il n'y a pas si longtemps. Qu'est-ce que cela apporte au jeu ? Qu'est-ce que cela apporte à l'arbitrage ? À mon avis, rien.

Par ailleurs pourquoi mettre de manière systématique, à l'aide de maints ralentis, des actions de jeux où les arbitres ont commis des erreurs de jugement. L'erreur est humaine et chacun y est confronté, arbitres, joueurs, éducateurs, dirigeants. Alors il faut l'accepter comme telle. Tout cela ne sert qu'à alimenter la critique et toutes ces preuves d'erreurs d'arbitrage n'ont comme conséquences négatives que de provoquer des réactions agressives en chaînes des Présidents, entraîneurs et des joueurs à travers les médias qui bien sûr s'en délectent.

Les quelques 25 000 arbitres qui, chaque dimanche, chaque week-end, officient au sein des Ligues et des Districts, subissent de plein fouet ce dénigrement systématique car le haut niveau, il faut le reconnaître, sert souvent de référence. Et comme hélas, ils ne bénéficient pas de la même protection que leurs collègues officiant en championnats professionnels ou fédéraux, cela débouche inévitablement sur des contestations sans cesse croissantes, des incivilités voire hélas, sur des agressions verbales ou physiques. On ne donne pas une belle image de l'arbitre et il faudrait que cela cesse.

Je sais que c'est un peu la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Je ne sais pas Président quel peut être votre degré, votre pouvoir d'intervention mais je vous demande de faire votre possible pour faire comprendre aux chaînes de télévision qu'elles font beaucoup de mal au football amateur à travers le million de matchs qu'il doit gérer chaque année. Merci.

Jean-Pierre ESCALETTES

Mon pouvoir d'intervention est très limité mais ici, nous avons des représentants de la presse et des médias. S'ils pouvaient signaler en dehors de ce qu'ils vont nous dire sur cette Assemblée que celle-ci, unanime, s'est émue de ces commentaires qui font du mal parce que justement l'arbitre de haut niveau comme le joueur de haut niveau est exemplaire, et ce qui se fait à la télévision se refait le dimanche ou l'après-midi.

Je crois que nous pouvons en parler mais nous n'avons pas de pouvoir. Nous sommes dans un pays de liberté, heureusement pour beaucoup de côtés mais c'est vrai que là, ils nous font beaucoup de mal parce qu'ils ont des outils que n'ont pas les arbitres, et c'est facile après coup. Simplement c'est un appel aux médias pour nous aider en disant qu'il y a dans le football amateur une sorte de crainte que se développent ces commentaires qui fragilisent l'arbitre de haut niveau, et ipso facto qui fragilisent l'arbitre de District et de Ligue.

Il est 12h30. Jusqu'à présent tout le monde nous a souhaité de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2008.

Je vous le fais en dernier parce que ce que je vous souhaite pendant un certain temps c'est de mettre un peu le football entre parenthèse. Il n'y a pas que le football dans la vie. Vous vous occupez de vos compagnes, de vos enfants, de vos petits-enfants, de toute la famille. Pensez que l'année 2007 a été bonne pour nous revenir dans une forme, tonitruante au début 2008 pour les nouveaux défis qui s'offrent au football français, qu'il soit amateur ou professionnel.

Merci de votre patience.
